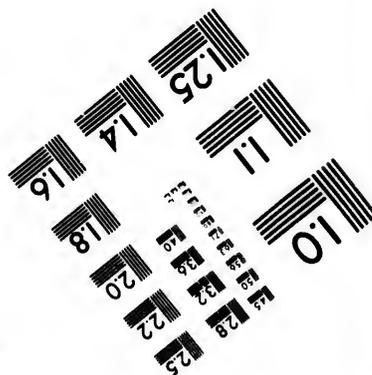
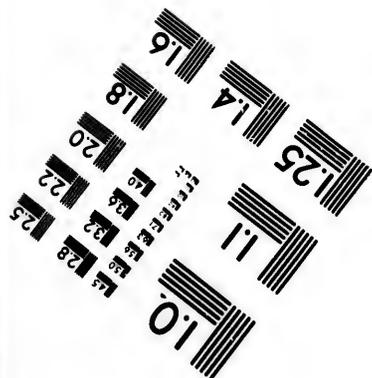
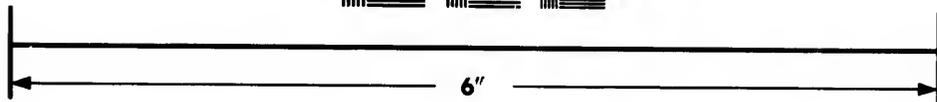
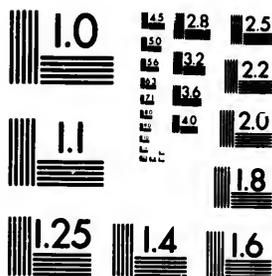


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1983

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

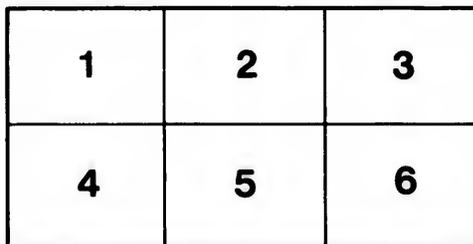
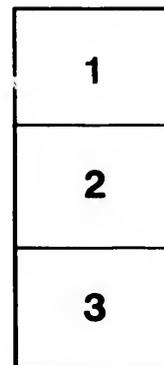
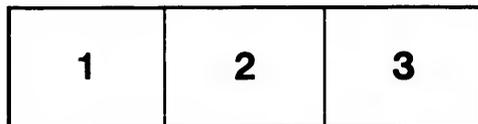
La Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

és

e

y errata
d to

nt
ne pelure,
çon à



CGE
M29

35474
CGQ
M294

2243

MANUEL

DE

L'IMMACULEE CONCEPTION.



Enregistré conformément à l'acte provincial qui pro-
tège la propriété littéraire.

35479 / G 2243
MANUEL

DE

L'IMMACULEE CONCEPTION

COMPRENANT

Un précis historique

SUR LA DÉFINITION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION,

écrit par Mgr. l'Evêque de Montréal,

ET

UNE NEUVAINÉ PRÉPARATOIRE,

SUIVIS

D'une Octave de Méditations et de quelques Traits historiques,

A l'usage des fidèles et des communautés.

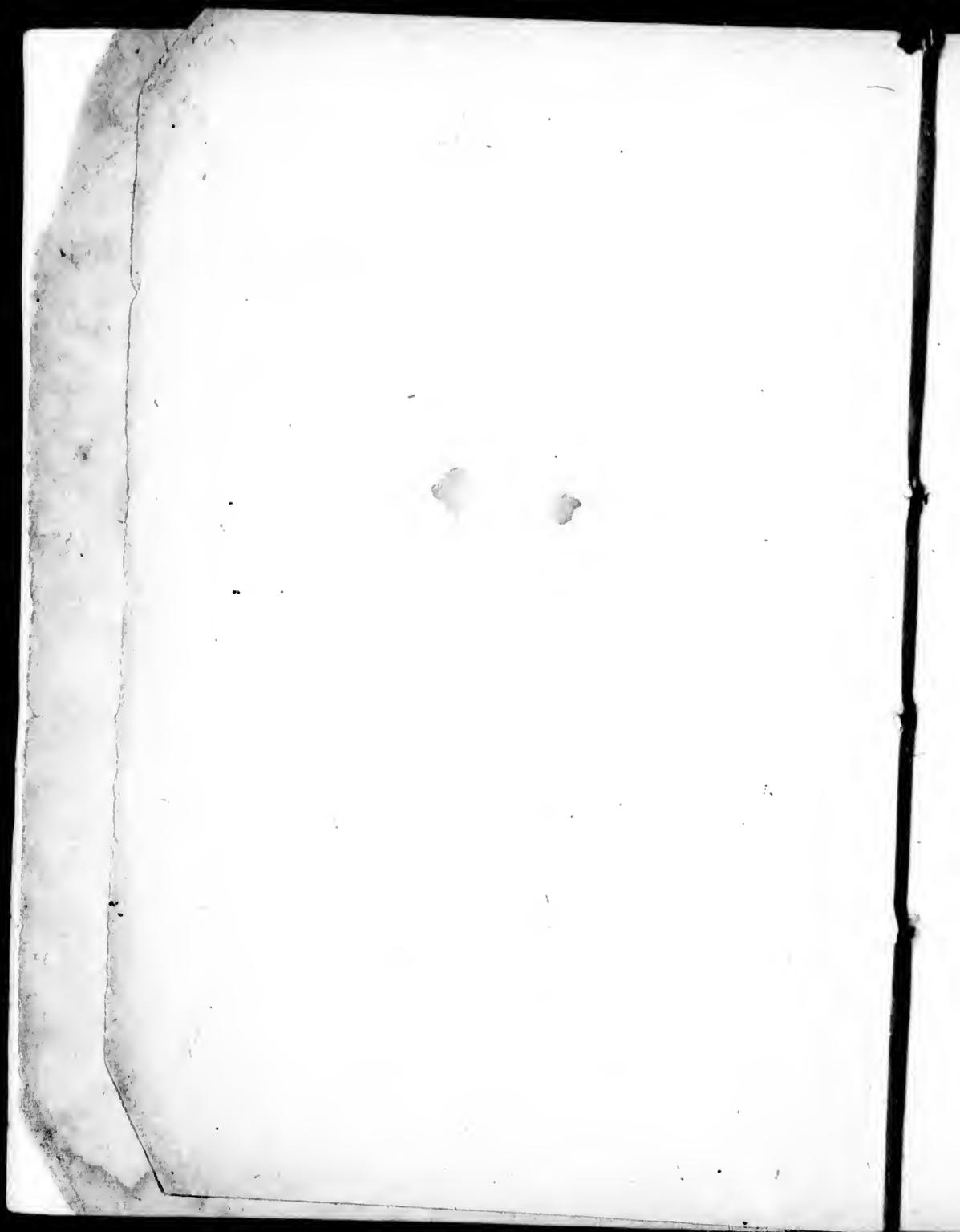
Approuvé par NN. SS. les administrateurs des diocèses de
Québec et de Montréal.



QUEBEC

Typographie d'AUGUSTIN COTÉ et Cie.

1855.



MANDEMENT

DE

MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

Pour la publication du décret dogmatique de la Conception Immaculée
de la Sainte-Vierge.

—
PIERRE-FLAVIEN TURGEON,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-
SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, ETC.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Reli-
gieuses et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut
et Bénédiction en Notre Seigneur
Jésus-Christ.*

RÉJOUISSONS-NOUS dans le Seigneur, Nos très chers Frères: tressaillons de joie en Dieu Notre Sauveur, et bénissons-le des grâces ineffables dont il a comblé sa Sainte Mère. Car voilà qu'un nouveau rayon de lumière, parti du Centre de l'Église, est venu nous signaler, dans les ciartés de la foi, une des grandes merveilles qu'il a faites en elle, et nous presse de répéter, avec un redoublement d'admiration et d'amour, qu'elle est pleine de grâces, bénie entre toutes les femmes et bienheureuse.

Oui, l'antique et pieuse croyance de la Conception Immaculée de la Vierge-Marie a été enfin solennellement définie vérité de foi : et c'est au grand jour déjà consacré dans l'Église à célébrer ce glorieux et spécial privilège, que ce dogme a été proclamé.

Que de générations ont désiré voir ce beau jour, et ne l'ont pas vu . . . C'est à nous que ce bonheur était réservé. Oui, nous l'avons vu ; et nous bénissons Dieu de

ce qu'un décret solennel, émané du Siège Apostolique, dévoile maintenant à nos yeux, dans tout son éclat, cette étoile brillante qui orna toujours le diadème de la Reine des cieux, mais dont la vive et douce lumière n'arrivait encore à nous qu'à travers un nuage.

Comme, en d'autres temps, l'Eglise avait, par son infaillible autorité, déclaré vérités révélées, la Maternité divine, la perpétuelle et inviolable Virginité de Marie, de même, en cet heureux jour, elle a proclamé la vérité de son Immaculée Conception, qui se lie si admirablement avec les premières. Le Vicaire de Jésus-Christ, après de longues et ferventes prières offertes à Dieu, dans l'humilité et dans le jeûne ; après avoir longtemps et mûrement consulté, délibéré et examiné toutes choses, a enfin prononcé et défini, du haut de la Chaire de Pierre, que la doctrine qui enseigne la Conception Immaculée de la Vierge est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles.

Vous ne devez pas ignorer, N. T. C. F., qu'en rendant ses infaillibles oracles, sur certains points de doctrine qui réclament sa définition, l'Eglise ne fait que déclarer sa foi, et se borne à prononcer que telle ou telle vérité est renfermée dans la révélation divine. Car sa foi a toujours été et sera toujours une ; et toutes les vérités qu'elle enseigne, et qu'elle ne cessera pas d'enseigner, jusqu'à la fin des siècles, elle les a reçues dès le commencement, consignées dans les Saintes Ecritures, et les traditions divines, que le fils de Dieu lui a confiées, et dont il l'a établie seule gardienne incorruptible, et seule interprète fidèle et infaillible.

Il est donc manifeste que, lorsque le Chef auguste de l'Eglise, dans lequel vivent et vivront toujours l'autorité et le ministère de Pierre, prononce un Décret pour définir quelque point de doctrine, il n'introduit pas une doctrine nouvelle et étrangère au dépôt sacré de la foi ; mais qu'il ne fait que déterminer le vraisens de la révélation sur ce point, et déclarer une vérité divine qu'elle renferme.

Or l'Eglise de Jésus-Christ toujours éclairée, toujours

assistée par l'Esprit-Saint ; vivant toujours de la vie de son divin Fondateur, qui a promis d'être avec elle, jusqu'à la consommation des siècles, et qui ne l'abandonne jamais ; l'Eglise qui a ainsi la promesse de l'infailibilité, n'a pu en aucun temps, ni ne pourra jamais admettre ou enseigner comme vérité révélée ce qui ne l'est pas. Elle peut donc, comme elle l'a pu dans tous les temps, et comme elle le pourra toujours, proclamer, sans craindre de se tromper, et avec une autorité infailible, toute vérité renfermée dans le trésor de la révélation divine confiée à sa garde.

Ainsi, N. T. C. F., vous comprenez que la définition de la Conception Immaculée de Marie n'a aucun caractère de nouveauté, et ne fait que confirmer et proclamer une vérité révélée aux Apôtres, qui l'ont transmise à leurs successeurs, et toujours crue dans l'Eglise.

Il est vrai que cette vérité n'avait pas eu jusqu'à présent, pour les fidèles, la certitude de la foi. C'est que toute vérité renfermée dans la révélation n'est article de foi, qu'autant qu'elle est infailliblement connue pour révélée : et elle n'est ainsi reconnue, et ne peut l'être, que lorsqu'elle a été expressément définie comme telle par l'Eglise. Or jusqu'ici l'Eglise s'était contentée d'insinuer sa foi, et ne s'était pas encore définitivement prononcée sur l'Immaculée Conception de Marie. Mais, grâces éternelles en soient rendues à Dieu, maintenant qu'elle a parlé, maintenant que le décret si ardemment désiré de son auguste Chef a été promulgué, toutes les ombres qui environnaient encore la gloire et la sainteté de la Conception de cette Bienheureuse Vierge ont été dissipées ; toute incertitude sur ce point a cessé ; la vérité nous apparaît dans tout son jour : il est de foi que Marie n'a pas péché dans Adam : il est de foi que sa Conception a été Immaculée ; il est de foi que, par les mérites de Jésus-Christ, son divin Fils, elle a été préservée de la faute originelle, et que, dans sa Conception même, elle a été sanctifiée de Dieu, et comblée de toutes les grâces, de tous les dons et de toutes les faveurs, que pouvait recevoir la créature privilégiée, choisie de toute éternité pour être la Mère de Dieu.

Quel triomphe pour tous les enfants de Dieu, que la promulgation de ce dogme de la Conception Immaculée de Marie, qu'ils reconnaissent pour leur Mère ! Qui pourra dire toutes les grâces et tous les avantages dont **ce** heureux événement sera la source pour toute l'Eglise ? Quels nouveaux sentiments de piété, de dévotion et d'amour pour cette Vierge bénie, quelle confiance en sa puissante protection ne doit-il pas nous inspirer !

Qui n'admira, en effet, la conduite toute miséricordieuse de la divine Providence envers nous ? Après tant de vœux et tant de désirs ardents, exprimés depuis des siècles, c'est pendant que les rois et les peuples conspirent contre Dieu et contre son Christ, dans ces temps de persécutions acharnées et de guerres impies contre son Eglise, en ces jours d'affaiblissement de la foi, et de refroidissement de la charité, que le Seigneur Jésus nous présente Sa Sainte Mère comme triomphant glorieusement du péché et de l'enfer ! Qui ne voit qu'en la faisant ainsi paraître dans l'éclat de ce beau triomphe, comme l'étoile brillante des mers, ou comme le signe lumineux de son alliance, au milieu des tempêtes qui bouleversent le monde, il a voulu donner à son Eglise, agitée par les flots soulevés contre elle, et menacé du naufrage, une preuve éclatante de l'assistance qu'il a promise, et un gage assuré de salut ; et nous faire comprendre à tous que c'est par Marie qu'il a résolu de nous sauver ; que nous l'ayant donnée pour Mère, et l'ayant chargée de nous protéger comme ses enfants, il veut que nous ayons recours à Elle dans toutes nos tentations et dans tous nos besoins ; que par Elle nous serons délivrés de tous les dangers et nous triompherons sans peine de toutes les attaques du monde et du démon ; et qu'étant sous sa puissante protection nous n'avons rien à craindre.

Et cette douce et divine Mère, qui reçoit aujourd'hui de l'Eglise un nouvel honneur, elle qui a toujours été la protectrice du peuple chrétien, sera-t-elle insensible à ce concert d'amour et de bénédictions, qui s'élève en ce moment du cœur de tous ses enfants ? Ne leur doit-elle pas, ne leur donnera-t-elle pas de nouvelles preuves de sa tendre charité, et des signes visibles de sa protection ?

Oh ! que nous connaîtrions bien peu le cœur de Marie, si nous nous laissons aller à quelque crainte ou à quelque doute à cet égard.

Mais quelle sainte joie et quelle douce confiance ne doit pas vous inspirer, à vous surtout enfants de l'Eglise de Québec, cette définition de l'Immaculée Conception de Marie ! Car c'est bien Marie, comme conçue sans péché, qui est la patronne de la Cathédrale de Québec, et par conséquent de tous les fidèles du diocèse. C'est bien sous la protection de Marie, comme conçue sans péché, que vous avez été placés, dès le commencement, d'une manière toute spéciale, que vous avez grandi, et que vous avez conservé votre foi, au milieu d'épreuves et de dangers sans nombre. C'est bien Marie, comme conçue sans péché, que vous avez toujours honorée et invoquée en célébrant la fête solennelle de la Conception. Oh ! quel triomphe et quelle douce consolation pour vous, que d'entendre aujourd'hui l'oracle venu du ciel, qui lui assure à jamais ce beau titre !

Disposez-vous donc à célébrer, avec tous les transports d'une sainte allégresse, cet heureux événement qui doit être la source féconde de tant de grâces et de bonheur pour toute l'Eglise, et pour vous en particulier. L'exemple des catholiques de tous les pays du monde, vous y engage ; votre dévotion sincère et votre reconnaissance envers la Vierge Immaculée vous en font un devoir ; et c'est à quoi aussi le Souverain Pontife lui-même vous invite. Car par un indult spécial, en date du 22 janvier dernier, il a bien voulu nous autoriser à célébrer par un Triduum, ou solennité de trois jours, la promulgation de son décret dogmatique définissant la Conception Immaculée de Marie, et accorder une indulgence partielle de sept ans, et d'autant de quarantaines, pour chaque jour, à tous les fidèles qui assisteront aux exercices prescrits ; de plus, une indulgence plénière à tous ceux qui, s'étant confessés, et ayant communiqué, assisteront aux exercices des trois jours, et le dernier, prieront avec dévotion à son intention. Sa Sainteté veut que toutes ces indulgences soient applicables aux âmes du purgatoire ; et, afin de favoriser la piété des fidèles, et de donner plus de solen-

nité à ce Triduum en l'honneur de la Sainte-Vierge, elle nous permet de chanter la messe de l'Immaculée Conception, chacun des trois jours.

Nous vous exhortons, N. T. C. F., à profiter de ces indulgences, qui sont pour vous comme les prémices des fruits de grâces et de bénédictions de la foi de la Conception Immaculée de Marie.

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o.—On célébrera avec toute la pompe possible, dans toutes les paroisses et missions du diocèse, un *Triduum* de prières, en actions de grâces de la publication du décret dogmatique de Notre Saint Père le Pape, définissant la Conception Immaculée de la Sainte-Vierge.

2o.—Ce *Triduum* sera célébré dans l'église cathédrale, les trois premiers jours du mois de mai prochain. Quant aux autres églises de la ville, où l'on fait l'office public, et à celles des campagnes, Messieurs les Curés, Chapelains ou Missionnaires choisiront, pour en faire les exercices, trois autres jours du même mois à leur volonté.

Les Communautés Religieuses jouiront du même privilège pour toutes les personnes qui leur sont attachées.

3o.—Pendant le *Triduum*, il sera chanté, chaque jour, une messe solennelle de *Immaculata Conceptione*, à moins que tel jour ne concoure avec l'Ascension ou la Pentecôte ou la veille de cette fête, auquel cas la messe serait celle du jour. A la suite de la messe il y aura salut, pendant lequel on chantera les litanies de la Sainte-Vierge, (dont la dernière invocation, *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*, sera répétée trois fois), et le *Tantum ergo* avec le verset et l'oraison.

4o.—La bulle du Souverain Pontife, promulgant le décret ci-dessus mentionné, sera lue en entier et expliquée en chaire pendant le *Triduum*. Il sera libre d'en lire une partie chaque jour, à la suite de l'évangile, ou de la lire toute en une seule fois.

5o.—On terminera les exercices du troisième jour par le chant du *Te Deum*.

6o.—Dans la cathédrale et les autres églises de la ville où se fait l'office public, il y aura chaque soir, à sept

heures, un sermon suivi du salut, pendant lequel on chantera, comme le matin, les litanies de la Sainte Vierge, avec le *Tantum ergo*, etc. Ces exercices du soir se feront pour l'avantage des fidèles qui ne pourraient assister à ceux du matin, afin que tous puissent participer aux indulgences du *Triduum*.

70.—Pendant les exercices du *Triduum*, les églises ou chapelles devront être parées comme aux jours des fêtes les plus solennelles.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de la messe de toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, et en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous le seing de notre Coadjuteur, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le jour de la fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, mil huit cent cinquante-cinq.

† C. F. EV. DE TLOA,

Par Monseigneur.

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,
Secrétaire.

P. S.—En vertu d'un Indult de Rome, en date du 28 janvier 1855, arrivé depuis que le présent Mandement est sous presse, nous permettons que toutes les indulgences accordées pour le *Triduum* puissent être gagnées par les fidèles qui n'assisteront qu'un seul jour aux exercices, pourvu que les deux autres jours, ils récitent le chapelet, ou au moins les litanies en l'honneur de la Sainte Vierge, et qu'ils observent d'ailleurs ce qui est prescrit quant à la confession, à la communion et à la prière suivant l'intention du Souverain Pontife.

† C. F. E. T.

NOTICE
SUR LE DOGME DE
L'IMMACULÉE CONCEPTION
DE LA
TRÈS SAINTE VIERGE.

Nous n'avons pas à démontrer dans cette notice la grandeur, l'excellence et la solidité de la pieuse, raisonnable et consolante croyance à l'Immaculée Conception de Marie, que l'Eglise a rangée parmi ses dogmes immuables.

Assez de doctes auteurs ont, dans ces derniers temps, établi ce point important et inattaquable ; assez de nos évêques l'ont prouvé aussi dans de précieuses *Instructions pastorales* en réponse à l'invitation qui leur a été faite par la solennelle Encyclique *Ubi primum* de transmettre au Vicaire de Jésus-Christ les pensées et les dispositions du clergé et des fidèles laïques sur l'auguste privilège de la bienheureuse mère de Dieu.

Il y aurait témérité à nous d'élever une faible voix après tant d'autorités si graves et si respectables. Nous ne voulons donc pas non plus nous

arrêter ici sur ce point ; notre désir est simplement de donner un court historique sur ce dogme.

§ I.

L'origine de la fête ne remonte pas bien haut. Le premier monument que nous en ayons ne va guère au delà de la fin du onzième siècle ; mais on ne pourrait rien conclure de ce peu d'antiquité contre le glorieux privilège de Marie ; car, bien que l'Eglise ne l'ait pas toujours célébré par une fête particulière et solennelle, cette croyance n'en existe pas moins de la manière la plus éclatante dans toute la tradition, depuis les temps apostoliques jusqu'aux âges où commence l'histoire moderne.

Qu'importe d'ailleurs qu'elle soit nouvelle ou ancienne, dirons-nous avec un pieux prélat, parlant d'une autre précieuse dévotion qui s'est instituée dans ces derniers temps, " qu'importe qu'elle soit nouvelle, si c'est le Saint-Siège, si c'est l'Eglise qui l'approuve !... Et poussera-t-on la témérité jusqu'à dire que toute pratique qui n'est pas littéralement énoncée et textuellement connue dans l'antiquité est par là même une innovation condamnable ? Sans doute qu'on ne peut rien ôter ni rien ajouter à la foi, et que ce qui est faux dans un temps ne peut être vrai dans un autre ; mais qui ne sait aussi que, si les principes de l'Eglise ne peuvent changer, ses besoins peuvent varier, et que ce qui n'est pas nécessaire dans un siècle peut devenir très-bon et très-utile dans un autre ?... C'est ainsi que saint Bernard et saint Bonaventure se sont servis de termes inu-

PTION

cette notice
dité de la
royance à
de l'Eglise

es derniers
attaquable ;
ssi dans de
réponse à
solennelle
au Vicaire
ositions du
uste privi-

une faible
si respec-
plus nous

sités et ont exprimé des sentiments peu connus avant eux sur la dévotion à Marie, sans qu'ils aient été pour cela taxés d'ignorants et de novateurs..."

Oui, si le glorieux mystère de l'Immaculée Conception ne fut pas, dans les temps plus anciens, honoré dans des temples matériels, il l'était du moins, et de nombreux témoignages nous l'attestent, dans les temples spirituels bien autrement excellents, c'est-à-dire dans les cœurs des fidèles. L'introduction de la fête, quelle que soit l'époque de son origine, n'est-elle pas elle-même une preuve de cette vérité ? On ne consacre pas une fête, et on n'introduit dans le culte public que ce qui a été précédemment cru et pratiqué. C'est la pensée de Bellarmin, lorsqu'il remarque que ce ne peut-être que parce que la plus grande partie de l'Eglise croyait pieusement que la Conception de la sainte Vierge a été exempte de la tache du péché originel, qu'elle a établi une fête pour consacrer cette créance. Et saint Bernard, dans sa fameuse lettre aux chanoines de Lyon, qu'on a si souvent voulu invoquer contre cette vérité de foi, ne déclare-t-il pas " qu'il ne doute point que la naissance de Marie ne soit sainte, *puisque l'Eglise célèbre la fête de sa naissance ?*" D'où le même Bellarmin conclut que, puisque l'Eglise célèbre la fête de la Conception de la très-sainte Vierge, nous ne devons pas douter que cette Conception n'ait été sainte en quelque manière, au moins à raison de la qualité si sainte à laquelle Dieu destinait Marie.

§ II.

Aussi, un jour vint où les fidèles ne purent retenir les sentiments qui étaient dans leurs cœurs et où il les manifestèrent publiquement. Quelques églises particulières, quelques communautés de moines se mirent à célébrer la fête de la Conception de Marie, et l'église ratifia les élans pieux de ses enfants. . . . Le culte de Marie et sa gloire s'en accrurent d'autant, comme l'histoire nous le témoigne.

C'est toujours de la sorte que les choses se passent. L'Eglise communique sa vertu à tout ce qu'elle bénit et ratifie. De nos jours, n'avons-nous pas vu, en ce qui concerne le sujet qui nous occupe, la dévotion envers Marie s'accroître encore depuis que l'Eglise eut permis l'insertion des douces paroles : *Et te in conceptione immaculata, Regina sine labe concepta*, dans la Messe de l'immaculée Conception et dans les *Litanies* de la très-sainte Vierge ? (1) Or, la sainte Eglise a

(1) Le savant P. Perrone énumère, dans sa *Dissertation théologique sur l'immaculée Conception*, deux cent vingt-deux diocèses ou communautés religieuses, qui, depuis 1839, ont obtenu du souverain pontife la permission d'ajouter aux Litanies de la B. V. l'invocation : *Regina sine labe concepta* ; et, d'après une autre énumération du même théologien, trois cents diocèses ou communautés auraient reçu du Saint-Siège l'autorisation d'ajouter à la *Préface* de la messe du 8 décembre le mot *immaculata*. Ce nombre est déjà beau ; mais que serait-ce si l'énumération de toutes les autorisations données nous étaient connues ? Le P. Perrone n'a consulté que les registres de la S. Congrégation des Rites ; mais ces mêmes permissions étant accordées aussi quelquefois par la S. Congrè-

déclaré sa foi sur ce mystère, et la gloire de Marie en sera augmentée sur toute la surface de la terre, car la magnifique prérogative de la mère de Dieu est *cette lumière éclatante* dont parle l'Écriture (1), et qui va toujours en croissant jusqu'au jour parfait : *Lux splendens procedit, et crescit usque ad perfectam diem.*

§ III.

Saint Anselme est le premier qui institua la fête de l'immaculée Conception. De Cantorbéry, où ce saint était archevêque, elle se répandit dans toute l'Angleterre : ceci se passait, comme on le voit, vers la fin du onzième siècle, puisque ce bienheureux prélat mourut en 1109. On ne saurait contester cette origine ; car un concile, tenu à Londres en 1328, nous apprend que cette fête fut premièrement établie par saint Anselme, qui, toutefois, n'avait fait que suivre les traces de ceux qui l'avaient célébrée avant lui, mais que ce saint l'avait rendue plus solennelle qu'elle ne l'avait encore été.

Ainsi, il est certain que cette fête commença en Occident, et non en Orient, comme quelques auteurs, entre autres Baillet (2), voudraient le

tion du S. Concile, les énumérations du savant théologien sont nécessairement incomplètes. Ainsi, on n'y trouve pas la plupart des diocèses de France qui ont obtenu ces faveurs.

(1) *Prov.* ch. IV, 18.

(2) *Les Vies des Saints*, t. VIII, p. 434 de l'édition en 10 vol., in-4o de 1739.

faire croire. Ce ne fut que vers le milieu du douzième siècle qu'elle passa en Orient, comme en fait foi une Constitution de l'empereur Manuel Comnène, qui mourut en 1180, et qui ordonna l'observance de cette fête dans tout son empire ; seulement, on ne sait pourquoi il ne la plaça que le 9 décembre.

En France, notre fête fut aussi célébrée en particulier dans les communautés longtemps avant de l'être ostensiblement. Nous la voyons commencer presque à la même époque qu'en Angleterre, c'est-à-dire qu'on l'aurait déjà célébrée dans l'abbaye du Bec, au diocèse de Rouen, lorsque saint Anselme alla lui donner plus de solennité et la répandre dans la Grande-Bretagne. Néanmoins, nous n'avons de monument certain de l'introduction de cette fête dans la France au milieu du douzième siècle que le décret par lequel les chanoines de l'église primatiale de Lyon en confirmèrent et en reçurent la célébration en 1145. L'église de Lyon continua de célébrer solennellement cette fête, et de cette ville, elle passa dans la plupart des églises d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne, et devint universelle par la bulle du pape Sixte IV en 1476.

§ IV.

Mais avant que le Saint-Siège se fût définitivement prononcé, notre sainte fête avait fait des progrès dans d'autres contrées et avait vivement préoccupé les esprits : cette fête était établie en Arménie en 1228, que les autres chrétiens du Levant la célébraient aussi malgré la domination

des infidèles et des mahométans qui pesait sur eux, et que le synode d'Excester, tenu en 1287, mit la Conception Immaculée de Marie parmi les fêtes du mois de décembre.

En 1263, les religieux de l'ordre de saint François prirent la résolution de célébrer publiquement cette fête dans leur monastère. En 1311, nous trouvons une *confrérie* en l'honneur de l'Immaculée Conception, érigée dans la paroisse St. Séverin à Paris.

§ V.

En 1439, elle n'était toujours que d'observation libre, sans qu'aucun décret en eût ordonné la célébration publique, tant à Rome et en Italie qu'en France, mais aussi sans que le Saint-Siège s'y fût le moins opposé ; ce qui était plus favorable que nuisible à cette pieuse institution, car on pouvait regarder ce silence comme une approbation implicite.

A cette époque, c'est-à-dire en 1439, le concile de Bâle, dont nous n'avons pas à examiner le plus ou le moins de légitimité, fit un décret (I)

(1) *Annal des Conc.* par D. Richard, 5 vol. in-4o, 1772, t. II. p. 455. xxxvi sess. de ce concile tenu au mois de juillet 1439.—Dom. Guéranger dit (*Mém. sur l'Immaculée Conception. etc.*, in-8o. 1850, pag. 16) qu'il est à regretter que trop souvent on fasse fond sur cette décision du concile de Bâle, et cela, parce qu'à l'époque où il rendit cette décision, ce concile était acéphale et ne représentait plus que lui-même, c'est-à-dire une assemblée schismatique et scandaleuse. Cela est vrai. Mais il nous semble qu'on cite moins la décision du concile de Bâle comme autorité, que comme témoignage traditionnel de la

par lequel il déclara que l'opinion de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge était une opinion pieuse, conforme au culte de l'Eglise, à la foi catholique et à la droite raison ; ce concile ordonna de plus que la fête de la Conception serait célébrée le 8 décembre. En 1457, un concile d'Avignon, tenu le 7 septembre, eut pour but principal de confirmer et de renouveler ce qui s'était fait au concile de Bâle touchant notre dogme.

Enfin, l'autorité du Saint-Siège intervint : nous nous persuadons que ce fut à la grande satisfaction des fidèles, qui attendaient cet heureux moment avec une sainte et bien juste impatience.

§ VI.

A deux reprises différentes, c'est-à-dire en 1476 et en 1483, le pape Sixte IV rendit une constitution solennelle par laquelle il institua la fête de l'Immaculée Conception et l'investissait d'indulgences (1). Ce décret, selon la remarque de Baillet (2), est moins toutefois l'établissement de notre fête que la confirmation de ce qui avait été fait jusque-là. C'est, ajoute-t-il, le changement d'une coutume en loi, ou plutôt l'approbation d'une coutume qu'on jugeait louable, et que le concile de Bâle appelait *ancienne*. Toutes les

part de quelques évêques. Comme autorité doctrinale, cette décision est nulle sans doute ; mais comme anneau de la tradition on peut en tenir compte.

(1) Thomassin, *Traité des fêtes de l'Eglise, etc.*, in-8, 1697, liv. II, chap. v, n. 8.

(2) *Les Vies des Saints, ubi supra*, p. 439.

églises s'empressèrent de mettre à exécution la constitution du Vicaire de Jésus-Christ. L'Université de Paris rendit son fameux décret de l'an 1496, et il semble que les disputes cessèrent ou devinrent moins fréquentes depuis cet acte solennel.

Après ce que fit le pape Sixte IV pour cette fête, nous voyons saint Pie V, dans une bulle solennelle des Calendes d'octobre 1567, bulle qui fut renouvelée par Grégoire XIII et par Urbain VIII, déclarer, à propos de certaines propositions condamnables de Baïus, que le siège apostolique considérait l'assertion contraire à la croyance de l'Immaculée Conception, comme *offensive des oreilles picuses*. C'était bien assurément appuyer la pieuse solennité qui célébrait cette croyance.

Plus tard, le pape Alexandre VII voulut contribuer, pour sa part, à l'augmentation de la fête. Par une bulle du 8 décembre 1661, il renouvela tout ce que ses prédécesseurs, Sixte IV, Paul V et Grégoire XV (1), avaient fait pour soutenir

(1) Ce pape, dans un décret en date du 24 mai 1622, s'attacha à empêcher certains abus qui s'étaient introduits dans quelques liturgies particulières, comme d'appeler la fête de l'Immaculée Conception, la *fête de la sanctification de la Sainte Vierge*. Grégoire XV s'exprimait ainsi dans son décret : " Comme la sainte Eglise romaine célèbre solennellement la fête de l'office de la " *Conception* de la bienheureuse Vierge, sa Sainteté " prescrit et commande à toutes personnes ecclésiastiques " tant en général qu'en particulier, séculiers ou régulier, de se servir du mot *Conception*, et non d'un " autre, au saint sacrifice et dans les offices divins, en " public comme en particulier, et cela sous les mêmes

l'opinion, qui tient que l'âme de la Sainte-Vierge a été préservée du péché originel au moment de sa création, et en même temps pour autoriser le culte qu'on rend à sa Conception, dans la vue de cette grâce, et affermir l'établissement de la fête. Ce pape nous apprend (2) que ce culte, c'est-à-dire la dévotion publique à l'égard de ce premier point de la vie de la Sainte Vierge, fit encore de nouveaux progrès dans l'Eglise, depuis que, avec l'approbation des papes, on eût fondé un ordre religieux, sous le titre de la *Conception de la bienheureuse Vierge Immaculée* (3).

“ Le nombre des fidèles qui honorent ce mystère s'est accru, et le culte dont nous parlons s'est développé depuis les constitutions apostoliques que notre prédécesseur Sixte IV, d'heureuse mémoire, a rendues pour le recommander, constitutions que le saint concile de Trente a renouvelées et commandé d'observer. Cette piété et cette dévotion envers la Mère de Dieu ont encore pris de nouveaux accroissements, par suite de l'approbation que les pontifes romains ont donnée à un ordre religieux et à diverses confréries sous ce titre, avec concession d'indulgences, en sorte que, non-seulement la plupart des plus célèbres universités ont embrassé ce sentiment, mais encore presque tous les catholiques en font profession. ”

“ censures et peines contre les infrauteurs des constitutions précédentes. ”

(2) *Rec. hist. de Bulles, etc.*, p. 296.

(3) Voy. le R. P. Héliat, *Hist. des ord. relig.*, édit. publiée par M. Migne, 1847, t. Ier vol. 1077 et suiv.

§ VII.

N'oublions pas de dire que Sixte IV a aussi approuvé un *office* dans lequel se trouvent, entre autres, ces paroles en honneur du mystère que nous célébrons : Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est pas en vous : *Tota pulchra Maria, et macula originalis non est in te* (1) ; ” et accordé de nombreuses indulgences à ceux qui le réciteraient.

A la suite de ces papes, nous voyons Léon X, non-seulement confirmer l'approbation donnée à l'*office* dont nous venons de parler, mais en permettre, même dans le temps d'un interdit, la célébration solennelle le jour de la fête et pendant toute l'octave (2) ; nous voyons Pie V, le grand régulateur de l'office public dans les temps modernes, ce saint pontife dont nous avons déjà parlé, placer la fête de la Conception de Marie absolument sur le même rang que sa Nativité, et commander de la célébrer de la même manière et par les mêmes paroles, indiquant assez par cette assimilation que toutes les deux étaient également pures.....

Nous venons de citer un *office* en l'honneur de l'Immaculée Conception. Il est bon de remarquer que la plupart des communautés religieuses qui professaient un culte spécial envers ce glorieux mystère avaient un *office* propre à cet effet. Ainsi en fut-il, pour ne citer que quelques exemples, des Prémontrés, des Célestins et des Trinitaires.

(1) *In I Vesp. ant. ad secundum Ps.*

(2) *Apud Velasquez.*

Il y a aussi un office qui fut composé par Jean de Ségovie, théologien de Salamanque, et que Fleury nous apprend (1) avoir été désigné par le concile de Bâle, comme devant servir pour célébrer la fête de l'Immaculée Conception. Quant à l'office que nous venons de voir approuvé par les papes Sixte IV et Léon X, il avait pour auteurs deux religieux de l'ordre de saint François, Léonard de Nogarellis, et Bernardin de Bustis (2); nous lisons dans cet office l'invitatoire suivant : " que l'Immaculée Conception de la vierge Marie soit l'objet de notre culte, adorons Jésus-Christ qui l'a préservée : *Immaculatam Conceptionem virginis Mariæ celebremus ; Christum ejus Salvatorem adoremus Dominum.* "

Mais cet office fut abandonné, quelque temps après, par l'Eglise romaine, non qu'il y eût quelque chose à redire, mais parce qu'elle jugea plus à propos de se servir de l'office de la Nativité de la très-sainte Vierge. Il n'était resté de l'office qu'approuva Sixte IV que l'oraison ou la collecte que le cardinal Quignonez, autrefois religieux franciscain, avait cru devoir insérer dans son bréviaire, qui parut en 1535 avec l'approbation du pape Paul III (3.) C'est ce qui fut encore réformé dans la suite par saint Pie V, qui, en même temps

(1) *Hist. Ecclés.* liv. CVIII, n. 85.

(2) *Ibid.*, liv. CXIV, n. 83, D. Guéranger loue cet office dans son *An. liturg.*, t. I, 1841, p. 375.

(3) Voy. sur ce bréviaire, D. Guéranger, *Inst. liturg.*, t. I, 1840, p. 373 et suiv.

qu'il travaillait à établir l'unité liturgique dans toute l'Eglise, changea les leçons de l'*office* dont nous parlons, et par Clément VIII, qui, d'ailleurs, augmenta la solennité de la fête en rendant son office double majeur. Ajoutons que Clément IX y joignit une octave et qu'Innocent XII et Clément XI, son successeur, étendirent à toute l'Eglise l'obligation de la célébrer avec octave.

§ VIII.

Ce fut le 6 décembre 1708, que ce dernier pape " pour assurer, dit-il, le secours de Marie à la " République chrétienne, au milieu des calamités " de cette époque (1) " décréta l'obligation de solenniser dans toute l'Eglise, par la suspension des œuvres serviles, la fête de la Conception qui, jusqu'alors, n'avait pas été fête d'obligation pour les fidèles.

Dans le même siècle, le pape Benoît XIV, par une solennelle allocution du 26 novembre 1742, conféra le dernier degré de splendeur à notre fête, en instituant à perpétuité une chapelle papale, pour le 8 de décembre de chaque année, afin que la Conception de la sainte Vierge se trouvât, en toutes choses, honorée à l'égal de sa Nativité.

Quelques temps après, Clément XIII accorda à tous les pays soumis à l'Espagne, par sa bulle du 6 novembre 1760, le patronage de *Marie conçue sans péché*, et la faculté d'employer, dans la célé-

(1) Bref, *commiti nobis*, de Clément XI.

bration de la fête du 8 décembre, l'office et la messe composés par Léonard de Nogarellis. Ce dernier privilège fut conféré par une bulle de l'année suivante, sous la date du 16 février 1761.

§ IX.

On sait ce que fit Grégoire XVI en faveur de cette sainte solennité. Il ne négligea rien pour que cette fête fût dignement célébrée, et il accorda à une multitude d'églises de la chrétienté le droit de dire dans la *préface* de ce beau jour : *Et te in conceptione immaculata beatæ Mariæ semper virginis.*

Enfin Pie IX, pontife régnant, ne se montra pas moins zélé que ses prédécesseurs envers l'Immaculée Conception. Il accorda à d'autres Eglises les mêmes faveurs. Il ratifia par un décret spécial, en date du 7 février 1847, l'acte dans lequel les Pères du VI^e concile de Baltimore avaient choisi pour patronne des Etats-Unis, Marie *conçue sans péché*. Il adressa à tous les évêques du monde catholique une Encyclique (1) qui fut une éclatante manifestation du sublime privilège de la Mère de Dieu.

Une lettre autographe du bienheureux Léonard, de Port-Maurice (2), cet admirable missionnaire de

(1) Datée de Gaète, le 2 février 1849.

(2) Paul-Jérôme Casanova naquit à Port-Maurice, ville de la côte de Gênes et du diocèse d'Abenga. le 20 décembre 1676. Ayant fait profession chez les Frères-Mineurs-Réformés, au couvent appelé la *Retraite de saint*

l'Italie au dernier siècle, que l'on conserve en original dans le couvent des Frères-Mineurs, observatins réformés, appelé de saint Bonaventure *alla Polveria*, à Rome, et exposée à la vénération publique, dans la chapelle qu'on a établie dans la cellule même du serviteur de Dieu, attira l'attention particulière de Pie IX, et lui suggéra l'idée de son Encyclique du mois de février 1849. C'est que, dans cette lettre, le bienheureux Léonard cherche les moyens les plus convenables pour parvenir à la définition qui établirait l'Immaculée Conception entre les vérités de foi.

Nous voudrions bien donner ici ce précieux monument ; mais, dans l'impossibilité où nous sommes de le faire, à cause de sa longueur (1), nous citerons au moins les dernières paroles du vénérable serviteur de Dieu :

“ Prions donc, afin que l'Esprit saint inspire à notre Saint-Père d'embrasser avec ferveur une œuvre de si grande importance, et de laquelle dépend le repos du monde ; car je tiens pour très-certain que si on rend ce solennel hommage à la souveraine Impératrice, il se fera tout aussi-

Bonaventure, à Rome, le 2 octobre 1698, il reçut le nom de Léonard, auquel, selon l'usage de son ordre, il ajouta celui de sa ville natale. Après de nombreux travaux dans les diverses parties de l'Italie, il retourna à Rome et se retira dans son couvent de Saint-Bonaventure, où il mourut le 26 novembre 1751. Plusieurs miracles ayant prouvé la sainteté de ce serviteur de Dieu, Pie VI, qui l'avait personnellement connu, le mit au rang des Bienheureux le 19 juin 1796. Ses œuvres ont été publiées en deux volumes à Venise. Sa fête est le 27 novembre.

tôt une paix universelle. Oh ! quel grand bien ! Une fois je lui en parlai (à Benoît XIV), et je lui représentai qu'en le faisant il s'immortaliserait dans le monde et qu'il acquerrait une couronne de grande gloire dans le ciel ; mais il faut qu'un rayon de lumière descende d'en haut. Si ce rayon ne descend pas, c'est signe que le temps désigné par la Providence n'est pas arrivé encore ; il faut donc prendre patience et consentir à voir le monde dans l'état de confusion où il est (1). ”

Ces paroles ne semblent-elles pas prophétiques ? . . .

§ X.

Indépendamment de son *Encyclique*, Pie IX pour préparer davantage les voies à une solennelle décision, autorisa la récitation d'un nouvel *Office de l'Immaculée Conception*. Rien, n'est plus propre à nourrir la piété des fidèles et à leur faire goûter toute la douceur de ce dogme. On y trouve rassemblés avec bonheur les plus beaux passages de l'Écriture et des Saints Pères sur l'Immaculée Conception ; et ces passages sont disposés de telle sorte, qu'ils présentent tour à tour, à l'esprit et au cœur, les arguments les plus solides et les pensées les plus suaves, comme les plus touchantes en faveur de l'auguste privilège de la Mère de Jésus. C'est la poésie des Livres

(1) On trouve, à la librairie P.-J. Camus, une gravure de l'Immaculée Conception avec ces paroles Prix 10 c.

inspirés, délicieusement combinée avec la parole grave et pleine de sève des docteurs de l'Eglise, pour louer, pour exalter celle que *l'immensité de ses mérites élève par-dessus les chœurs des anges jusqu'au trône de Dieu* (1) ; celle qui, *placée entre Jésus-Christ et l'Eglise* (2), qui, *toute suave et pleine de grâce* (3), est le principal appui de notre espérance, la source de notre joie.

Mais à quoi bon nous arrêter à faire ressortir l'excellence et les beautés d'un *office* qui est à lui seul une démonstration du glorieux mystère en l'honneur duquel il a été composé ?

Nous ne rappellerons pas non plus l'intention de l'Eglise dans cette sainte fête, et l'esprit dans lequel on doit la solenniser ; esprit de bonté, de soumission à la volonté divine, de dévouement envers nos frères, de reconnaissance, en un mot, d'imitation des vertus de Marie ! Oui, c'est en imitant cette auguste Vierge, que nous parviendrons à obtenir la grâce du salut. Applaudir à son bonheur, au privilège qui fait sa gloire et qui la fera appeler bienheureuse dans la suite de tous les siècles : *Ecce ex hoc beatam me dicent omnes generationes* (4), c'est sans doute lui être agréable ; mais ce que Marie aime principalement, c'est que nous nous attachions à sa conduite et que nous prenions pour modèle cette vigilance exacte et cette crainte salutaire

(1) S. Grégor., pap. *De l'Expos, in libr. Regum.*

(2) S. Bernard, *Serm. in cap. 2 Apocalyps.*

(3) *Encyc. Ubi primum*, De S. S. Pie IX.

(4) S. Luc, cap. I, 48.

de la parole
de l'Eglise,
l'immensité de
l'œuvre des
celle qui,
se (2), qui,
le princi-
pe de notre

ne ressortir
qui est à
ceux mystère

plus l'inten-
tente, et l'es-
sance ; esprit
divine, de
naissance,
Marie ! Oui,
que nous
salut. Ap-
qui fait sa
cause dans la
voc *beatam*
c'est sans
Marie aime
attachions
pour modèle
te salulaire

Regum.
yps.
K.

dont elle est la mère aussi bien que du pur
amour : *Mater pulchra dilectionis et timoris* (1).

Souvenons-nous donc de ces vérités ; n'oublions
pas que, selon les paroles de l'Eglise, ceux-là
surtout ont droit d'espérer l'assistance de Marie,
qui célèbrent convenablement sa sainte Concep-
tion [2].

(1) *Eccl.* cap. xxiv, 14.

(2) *Office*, 8 décembre, 8e resp.



D É C R È T
DU
1^{er} CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC,
SUR
l'invocation et la vénération de la Bienheureuse Vierge Marie.

La très-éminente et ineffable dignité de la Bienheureuse Vierge Marie, demande qu'il lui soit rendu un culte particulier, qui, sans être de latrie, doit surpasser d'autant plus celui des Saints, que Marie leur est supérieure en grâce et en gloire : or ceux-là sont bien les serviteurs et amis fidèles de Dieu, mais Marie n'est pas seulement sa servante et sa bien-aimée, mais encore la mère de son Seigneur, puisqu'elle a procuré au monde la lumière éternelle, Jésus-Christ, notre Sauveur. C'est pourquoi toutes les générations l'ont appelée bienheureuse ; tous les Pères et les Docteurs de l'Eglise l'ont comblée de louanges ; un grand nombre de Conciles ont célébré sa dignité. Et le présent Concile voulant aussi suivre ces traces exhorte et conjure les Evêques de la Province et tous ceux en général qui travaillent au salut des âmes, de s'appliquer à étendre de plus en plus suivant leurs forces le culte de la bienheureuse Mère de Dieu, bien persuadés que celui qui aura eu recours à cette mère de miséricorde, trouvera la vie et obtiendra le salut du Seigneur.

C'est dans cette intention que les Pères de ce 1^{er} Concile Provincial réunis dans cette église métropolitaine dédiée à Dieu sous le titre de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, et prosternés aux pieds de cette très-pure Mère de Dieu, s'offrent et se consacrent

à Elle ainsi que leurs troupeaux, et l'établissent la gardienne de la vigne qu'ils ont à cultiver. Tournant en même-temps leurs regards vers le Saint Siège Apostolique ils demandent instamment et en toute humilité l'autorisation pour tous les diocèses de cette Province d'ajouter à l'office et à la messe de la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, les mots *immaculatæ, immacolata*, dans les oraisons et la préface ; et l'invocation *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*, dans les litanies de la même Bienheureuse Vierge Marie ; ils le supplient en-même-temps de daigner définir comme doctrine de l'Eglise Catholique que la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie a été absolument immaculée et entièrement exempte de toute tache du péché originel.

QUÉBEC,

ierge Marie.

Bienheureuse
un culte par-
sser d'autant
supérieure en
serviteurs et
seulement sa
e de son Sei-
umière éter-
urquoi toutes
ous les Pères
puanges ; un
gnité. Et le
aces exhorte
ous ceux en
e s'appliquer
es le culte de
és que celui
de, trouvera

ce 1er Con-
étropolitaine
onception de
s aux pieds
e consacrent

En répondant aux Evêques, le Souverain Pontife voulut bien accorder les additions qui étaient demandées. Comme l'encyclique du 2 février 1849 avait donné occasion au vœu exprimé à la fin du décret ci-dessus, elle est reproduite ici toute entière.

ENCYCLIQUE DE N. S. PERE LE PAPE PIE IX.

A nos vénérables Frères les Patriarches, les Primats, les Archevêques et les Evêques de tout l'univers catholique.

LE PAPE PIE IX,

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique :

“ Dès les premiers jours où, élevé sans aucun mérite de Notre part, mais par un secret dessein de la divine Providence, sur la Chaire suprême du Prince des Apôtres, Nous avons pris en main le gouvernail de l'Eglise, Nous

avons été touché d'une souveraine consolation, Vénérables Frères, lorsque Nous avons su de quelle manière merveilleuse, sous le Pontificat de Notre Prédécesseur, Grégoire XVI, de vénérable mémoire, s'est réveillé dans tout l'univers catholique, l'ardent désir de voir enfin décréter, par un jugement solennel du Saint Siège, que la très-sainte mère de Dieu, qui est aussi Notre tendre Mère à tous, l'Immaculée Vierge Marie, a été conçue sans la tache originelle. Ce très pieux désir est clairement et manifestement attesté et démontré, par les demandes incessantes présentées tant à Notre Prédécesseur qu'à Nous-même, et dans lesquelles les plus illustres Prélats, les plus vénérables Chapitres canonicaux et les Congrégations religieuses, notamment l'Ordre insigne des Frères Prêcheurs, ont sollicité à l'envi qu'il fût permis d'ajouter et prononcer hautement et publiquement, dans la Liturgie sacrée, et surtout dans la Préface de la Bienheureuse Vierge ce mot : *Immaculée*. A ces instances, Notre Prédécesseur et Nous-même avons accédé avec le plus grand empressement. Il est arrivé en outre, Vénérables Frères, qu'un grand nombre d'entre Vous n'ont cessé d'adresser à Notre Prédécesseur et à Nous des lettres par lesquelles, exprimant leurs vœux redoublés et leurs vives sollicitations, ils nous pressaient de vouloir définir, comme doctrine de l'Eglise Catholique, que la Conception de la B. Vierge Marie avait été entièrement immaculée et absolument exempte de toute souillure de la faute originelle. Et il n'a pas manqué aussi, dans Notre temps, d'hommes éminents par le génie, la vertu, la piété et la doctrine, qui, dans leurs savants et laborieux écrits ont jeté une lumière si éclatante sur ce sujet et sur cette très-pieuse opinion, que beaucoup de personnes s'étonnent que l'Eglise et le Siège Apostolique n'aient pas encore décerné à la très-sainte Vierge, cet honneur que la commune piété des fidèles désire si ardemment lui voir attribué par un solennel jugement et par l'autorité de cette même Eglise et de ce même Siège. Certes, ces vœux ont été singulièrement agréables et pleins de consolation pour Nous qui, dès Nos plus tendres années, n'avons rien eu de plus cher, rien de plus précieux que d'honorer la Bienheureuse Vierge Marie, d'une piété.

on, Vénérables
nière merveil-
seur, Grégoire
dans tout l'u-
n décréter, par
e la très-sainte
re à tous, l'Im-
ache originelle.
stement attesté
présentées tant
dans lesquelles
s Chapitres ca-
es, notamment
sollicité à l'envi
utement et pu-
surtout dans la
t : *Immaculée*.
us-même avons
t. Il est ar-
grand nombre
e Prédécesseur
ant leurs vœux
nous pressaient
ise Catholique,
avait été entiè-
de toute souil-
manqué aussi.
par le génie, la
eurs savants et
éclatante sur ce
e beaucoup de
ge Apostolique
te Vierge, cet
s désire si ar-
el jugement et
e même Siège.
t agréables et
os plus tendres
e plus précieux
ie, d'une piété

particulière, d'une vénération spéciale et du dévouement le plus intime de Notre cœur, et de faire tout ce qui Nous paraissait pouvoir contribuer à sa plus grande gloire et louange, et à l'extension de son culte. Aussi dès le commencement de Notre Pontificat, avons-Nous tourné, avec un extrême empressement, Nos soins et Nos pensées les plus sérieuses vers un objet d'une si haute importance, et n'avons-Nous cessé d'élever vers le Dieu très-bon et très-grand d'humbles et ferventes prières, afin qu'il daignât éclairer Notre esprit de la lumière de sa grâce céleste, et Nous faire connaître la détermination que Nous avons à prendre à ce sujet. Nous Nous confions surtout dans cette espérance, que la bienheureuse Vierge, qui a été élevée par la grandeur de ses mérites au-dessus de tous les Chœurs des anges jusqu'au trône de Dieu, qui a brisé, sous le pied de sa vertu, la tête de l'antique serpent, et qui placée entre le Christ et l'Eglise, toute pleine de grâce et de suavité, a toujours arraché le peuple chrétien aux plus grandes calamités, aux embûches et aux attaques de tous ses ennemis et l'a sauvé de la ruine, daignera également, Nous prenant en pitié avec cette immense tendresse qui est l'effusion habituelle de son cœur maternel, écarter de Nous, par son instante et toute-puissante protection auprès de Dieu, les tristes et lamentables infortunes, les cruelles angoisses, les peines et les nécessités dont Nous souffrons, détourner les fléaux du courroux divin qui Nous affligent à cause de Nos péchés, apaiser et dissiper les effroyables tempêtes de maux dont l'Eglise est assaillie de toutes parts, à l'immense douleur de Notre âme, et changer enfin Notre deuil en joie. Car vous savez parfaitement, Vénérables Frères, que le fondement de Notre confiance est en la très-sainte Vierge ; puisque c'est en elle que Dieu a placé *la plénitude de tout bien, de telle sorte que s'il y a en Nous quelque espérance, s'il y a quelque faveur, s'il y a quelque salut, Nous sachions que c'est d'Elle que Nous le recevons... parce que telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous cussions tout par Marie*. En conséquence, Nous avons choisi quelques ecclésiastiques distingués par leur piété et très-versés dans les études théologiques, et en-même-

temps un certain nombre de Nos Vénérables Frères, les Cardinaux de la Sainte-Eglise Romaine, illustres par leur vertu, leur religion, leur sagesse, leur prudence, et par la science des choses divines, et Nous leur avons donné mission d'examiner avec le plus grand soin, sous tous les rapports, ce grave sujet, selon leur prudence et leur doctrine, et de Nous soumettre ensuite leur avis avec toute la maturité possible. En cet état de choses, Nous avons cru devoir suivre les traces illustres de Nos Prédécesseurs, et imiter leurs exemples. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous adressons ces lettres par lesquelles Nous exci- tons vivement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, et Nous exhortons chacun de vous, selon sa prudence et son jugement, à ordonner et faire réciter dans son propre Diocèse, des prières publiques pour obtenir que le Père miséricordieux des lumières daigne Nous éclairer de la clarté supérieure de son divin esprit, et Nous inspirer du souffle d'en-haut, et que dans une affaire d'une si grande importance, Nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son saint nom qu'à la louange de la Bienheureuse Vierge et au profit de l'Eglise militante. Nous souhaitons vivement que vous Nous fassiez connaître, le plus promptement possible, de quelle dévotion votre Clergé et le Peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge Immaculée, et quelle est leur désir de voir le Siège Apostolique porter un décret sur cette matière. Nous désirons surtout savoir, Vénérables Frères, quels sont à cet égard les vœux et sentiments de votre éminente sagesse. Et comme Nous avons déjà accordé au Clergé Romain l'autorisation de réciter un office canonique particulier de la Conception de la très-sainte Vierge, composé et imprimé tout récemment, à la place de l'office qui se trouve dans le Bréviaire ordinaire, Nous vous accordons aussi, par les présentes Lettres, Vénérables Frères, la faculté de permettre, si vous le jugez convenable, à tout le Clergé de votre Diocèse, de réciter librement et licitement le même office de la Conception de la très-sainte Vierge, dont le clergé Romain fait actuellement usage, sans que vous ayez à demander cette permission à Nous ou à Notre

Sacrée Congrégation des Rits. Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que votre singulière piété envers la très-sainte Vierge Marie ne vous fasse obtempérer avec le plus grand soin et le plus vif empressement aux désirs que Nous vous exprimons et que vous ne vous hâtiez de Nous transmettre en temps opportun les réponses que Nous vous demandons. En attendant, recevez comme gage de toutes les faveurs célestes, et surtout comme un témoignage de Notre bienveillance envers vous, la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous Vénérables Frères, ainsi qu'à tout le Clergé et tous les Fidèles laïcs confiés à votre vigilance.

Donné à Gaëte, le deuxième jour de février de l'année 1849, l'an IIIe de Notre Pontificat."

PIE IX PAPE.



*Benedicta sit sancta et immaculata
Conceptio Sanctissimæ Virginis
Genitricis Dei Mariæ.*

—
PRECIS HISTORIQUE

DES ACTES DE SA SAINTETÉ PIE IX,

CONCERNANT LA

Définition Dogmatique de l'Immaculée Conception

DE LA

TRÈS SAINTE VIERGE MARIE,

MÈRE DE DIEU.

La dévotion admirable de l'univers Catholique envers la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, et les suppliques, adressées au St. Siège, dans les temps anciens, surtout par les Evêques qui demandaient que cette pieuse doctrine fût définie, comme article de foi catholique, sont deux faits, connus de tous et qui méritent d'être cités en tête de ce Précis.

Il convient aussi de noter en passant, une parole mémorable du glorieux Pontife Grégoire XVI, savoir, qu'il serait prêt à mourir, pour la défense de l'*Immaculée Conception* de cette Bienheu-

reuse Vierge, tant il était intimement convaincu de cette vérité.

L'immortel Pie IX ne fut pas plus tôt parvenu au Souverain Pontificat que de nouvelles suppliques lui furent adressées, pour le prier de déclarer, dogme de foi, la pieuse doctrine de l'Immaculée Conception. Sa singulière vénération et affection pour la Mère de Dieu le porta à donner une attention favorable à des suppliques qui, en montant ainsi avec lui, sur le trône pontifical, préparaient les voies au grand dessein qu'il avait déjà en vue.

En conséquence il choisit, au commencement de son Pontificat, dans le clergé séculier et régulier, vingt théologiens distingués par leurs rares connaissances des matières sacrées, pour bien peser, dans un sérieux examen, tout ce qui regardait la question de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge et lui donner là-dessus, par écrit, leur opinion. Il établit, dans le même dessein, une Congrégation spéciale des Cardinaux de la Sainte Église Romaine.

Obligé de quitter Rome, par suite des événements malheureux, que tout le monde connaît, pour se réfugier à Gaëte, il adressa de là, à tous les Evêques de l'univers catholique, son Encyclique du 2 février 1849. Dans cette lettre il leur demanda de l'informer au plus tôt, par écrit, d'une manière claire et précise, quelle était la dévotion des fidèles confiés à leurs soins pour l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, ce que surtout ils pensaient eux-mêmes de cette Conception, et quels étaient là-dessus leurs desirs. Il ordonnait en même-temps des prières

*immaculata
ce Virginis*

PIE IX,

Conception

RIE,

Catholique
Mère de
St. Siège,
Evêques
ctrine fût
que, sont
ent d'être

une pa-
oire XVI,
a défense
Bienheu-

publiques, en forme de Jubilé pour obtenir les lumières du St. Esprit dont il avait un si grand besoin pour décider cette importante question. (1).

Les consultants dont on vient de parler, écrivirent, sur le sujet en question, leur opinion, qu'ils motivèrent, par le témoignage des Saintes Ecritures, des Pères et de la Tradition, citant aussi les faits remarquables de l'Eglise et des Souverains Pontifes, sur ce sujet produisant en même temps la Liturgie et la déclaration si connue du Concile de Trente, dans le décret du péché originel. D'après tout cela, ils étaient d'avis que l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, *pouvait se définir, et même qu'il serait opportun de le faire.*

Mais le Souverain Pontife, dans sa très-grande sagesse, connaissant toute l'importance de cette grave question, et désirant ardemment y procéder, avec la plus grande maturité, jugea qu'il ne devait omettre, ni soin ni conseil, pour qu'elle

(1) “ Nous souhaitons ardemment, Vénérables Frères, que pendant qu'on adressera des prières ferventes au Père des Miséricordes pour les causes énoncées plus haut, vous ne cessiez pas, selon le vœu de nos lettres encycliques du 2 février 1849, en date de Gaëte d'implorer de concert avec tous les fidèles, par des supplications et des vœux plus ardents que jamais, la bonté de ce même Père, afin qu'il daigne éclairer notre âme de la lumière de son Esprit-Saint, et que nous puissions ainsi porter au plus tôt sur la Conception de la très-sainte Mère de Dieu, l'Immaculée Vierge Marie, un décret qui soit à la plus grande gloire de Dieu et de cette même Vierge, notre Mère bien-aimée.”
(Extrait de l'Encyclique du 1er août 1854.)

fût de nouveau examinée, avec toute l'attention possible et dans le plus grand détail.

En conséquence, il établit, après son retour à Rome, une *commission spéciale*, formée de quelques-uns des mêmes théologiens, et à la tête de laquelle il plaça le Cardinal Raphaël Fornari de douce mémoire. Cette *commission spéciale* s'appliqua à remplir, avec soin et diligence, le devoir qui lui était imposé, en tenant plusieurs sessions, chez le dit Cardinal, pendant les années 1852 et 1853.

Car elle examina, avec l'attention la plus sérieuse, toutes les preuves déduites des témoignages de l'Écriture, de la Tradition, des Pères, des Écrivains Ecclésiastiques et de la Liturgie sacrée : lesquelles montrent que la Conception de la Vierge Mère de Dieu a été *Immaculée*, et donnent la solution de toutes les difficultés et objections que l'on pourrait y faire.

Toutes ces autorités ainsi recueillies avec tant de soin firent la matière d'un ouvrage, que l'on appela *Somme* : ouvrage qui fut, d'un consentement unanime, pleinement approuvé par le même Cardinal Président et par tous les théologiens de cette *Commission Spéciale*. Il y est montré à l'évidence que l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu *pouvait se définir ; et qu'il était opportun de le faire*.

Le Souverain Pontife ordonna que cette *Somme* fût soumise à l'examen de tous les théologiens consultants, lesquels, dans une Assemblée, tenue chez le dit Cardinal, à cette fin, approuvèrent la *même Somme*.

On demanda aussi l'opinion de la Congrégation

r obtenir les
un si grand
question. (1).
parler, écri-
leur opinion,
e des Saintes
dition, citant
Eglise et des
roduisant en
éclaration si
le décret du
, ils étaient
n de la Mère
e qu'il serait

a très-grande
ance de cette
ment y pro-
, jugea qu'il
pour qu'elle

érables Frères,
ferventes au
énoncées plus
de nos lettres
de Gaëte d'im-
des supplica-
nais, la bonté
éclairer notre
et que nous
Conception de
Vierge Marie,
de Dieu et
bien-aimée."

particulière des Cardinaux qui, s'étant réunis en assemblée, au nombre de dix-huit, et ayant examiné toutes choses, avec le plus grand soin, pensèrent, dans leur sagesse, que l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu *pouvait se définir ; et qu'il était opportun de le faire.*

Pendant ce temps-là, les réponses des Evêques arrivaient, les unes après les autres, suivant la distance des lieux. On les recueillit et imprima, par l'ordre du Souverain Pontife. Les premières arrivées étaient au nombre de (603) six cent-trois, et formèrent neuf volumes in-4o avec un appendice. Un second appendice fut imprimé, pour publier cinquante-cinq autres lettres, arrivées trop tard pour paraître avec les premières. Ce qui fit en tout une collection de six cent cinquante-huit lettres, écrites par des Cardinaux, Archevêques et Evêques, au Souverain Pontife, en réponse à son Encyclique du 2 février 1849.

Dans cette même collection se trouvent des mandements d'Evêques, des Lettres de Chapîtres, Abbés, Généraux d'Ordre, en forme de dissertation sur ce sujet. A ces neuf volumes et deux appendices a été ajouté un dixième volume, qui renferme des discours et traités des Pères et anciens auteurs qui sont d'un grand intérêt pour la question. Le titre de cet ouvrage est : *Pareri sulla Definizione Dogmatica De l'Immaculati Concepimento. Della B. Vergine Maria Rapignati Alla santità di Pio IX. P. M. In occasione Della sua Enciclica data da Gaëta il 2 Febbraio 1849.*

Dans le dépouillement et examen que l'on fit des six cent trois lettres, arrivées en premier lieu,

on constata que cinq cent quarante-six Evêques ne faisaient pas seulement profession, avec leur clergé et leur peuple, d'une singulière dévotion envers l'Immaculée Conception de la B. Vierge, mais encore qu'ils adressaient de ferventes et instantes prières au Souverain Pontife, pour qu'il voulût bien définir au plus tôt l'Immaculée Conception de cette B. Vierge, par l'autorité du Saint-Siège, et par son suprême jugement.

Les quarante-six autres Evêques émirent des opinions différentes les unes des autres. Car quatre ou cinq étaient opposés à une définition de foi ; mais en-même-temps ils témoignaient de leur piété et de celle de leur peuple envers la Conception de la Mère de Dieu, et protestaient en termes très-clairs, qu'ils recevraient, avec vénération, et croiraient de cœur tout ce qui serait jugé par le Saint-Siège devoir être défini.

Les autres étaient bien pour une définition de foi, mais ils variaient sur le temps et la manière de la donner. Car quelques-uns, à raison de la circonstance des lieux qu'ils habitaient, craignaient que l'on donnât, par cette définition, aux hérétiques et aux incrédules, un prétexte de calomnier l'Eglise, en l'accusant de faire de nouveaux dogmes de foi. D'autres étaient d'opinion que cette définition devait se faire d'une manière indirecte, et sans aucunes censures, de crainte que les partisans d'une opinion contraire ne fussent qualifiés de la note d'hérétiques. Enfin d'autres s'abstenaient d'émettre aucune opinion. Tous ces quarante-six Evêques témoignent aussi de leur singulière dévotion, et de celle de leur peuple, envers l'Immaculée Concep-

tion de la Mère de Dieu, et déclarent qu'ils accueilleront avec la plus religieuse obéissance, tout ce que le Saint-Siège jugera à propos de décréter.

Pour ce qui est des cinquante-cinq lettres d'Evêques, imprimées dans le second appendice, elles n'ont pu servir, dans l'examen de cette grande question, parce qu'elles sont arrivées trop tard. Mais il est facile de se convaincre, en jetant un coup d'œil sur cet appendice, que c'est le même esprit qui les a dictées. Environ cinq de ces Evêques n'osent émettre une opinion sur l'opportunité de faire un décret dogmatique de la doctrine de l'Immaculée Conception. Mais ils y croient fermement, et sont tout disposés à se soumettre au jugement du Saint-Siège.

Cependant le Souverain Pontife, qui prévoyait bien, dans sa sagesse ordinaire, qu'il lui faudrait en venir à une conclusion, fit faire un projet de *Lettres Apostoliques*, qu'il soumit à l'examen des théologiens consultants, et après avoir entendu leurs opinions, il établit une Congrégation particulière, pour s'enquérir de ce projet, avec toute la maturité que réquerait une question si grave. Le projet de Bulle ayant été soigneusement examiné par cette Congrégation et de nouveau soumis aux théologiens consultants, il fut par eux approuvé. Le même projet fut ensuite plusieurs fois soumis à l'examen de quelques Cardinaux, qui l'approuvèrent.

Enfin ce même projet fut discuté, dans trois Congrégations, par les Evêques, invités par le Saint Père, à la fête de l'Immaculée Conception. Tous furent invités, par le Cardinal Président, à

faire, de vive voix, leurs observations sur ce projet de Bulle, et à formuler leur opinion, par écrit, à la marge de l'exemplaire de ce projet de Bulle, communiqué à chacun d'eux avec la recommandation du secret Papal, et l'ordre de remettre au Secrétaire de la Congrégation, ce projet avec ses notes sur icelui : ce qui fut fait à la fin de la dernière Congrégation.

Les observations faites par les Evêques furent prises en considération, et après un sérieux examen de tous ces dires et faits, il y eut une Congrégation Générale des Cardinaux dans laquelle le Souverain Pontife exposa tout ce qui avait été fait, sur la question si grave de l'Immaculée Conception ; et suivant les règles ordinaires, il leur demanda leur avis :

Placet-ne igitur vobis ut dogmaticum de Immaculata Beatissimæ Virginis Mariæ Conceptione proferamus Decretum ?

Habitis omnibus suffragiis Pontifex hæc adjecit : “ Venerabiles Fratres, summa certe afficimur jucunditate cum vestra suffragia Nos- tris votis respondere videamus. Itaque jam nunc diem octavum hujus mensis decembris, quo de gloriosissimæ Virginis Conceptione festum ab universa Ecclesia concelebratur indicimus pre emittendo ac vulgando hoc Decreto, atque id solemnè ritu et pompa in Patriarchali Nostra Vaticana Basilica peragemus. ” (2).

(2). Vous plaît-il que nous prononcions un Décret Dogmatique sur l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie ?

Tous les suffrages ayant été donnés, le Souverain Pon-

C'était le 1er décembre 1854, que le Souverain Pontife, à la tête de tout le sacré collège, prenait une si grande résolution, et prononçait ces mémorables paroles. Aussi ce jour doit-il être considéré, comme un jour de grand et doux souvenir pour l'Eglise, puisqu'il a été comme le jour avant-coureur de celui qui vit couronner l'Auguste Vierge de l'auréole la plus chère à son cœur.

Ce court *Précis* suffit, pour bien faire comprendre avec quelle sagesse et maturité le Souverain Pontife a procédé dans cette grande affaire. On en conclut facilement et nécessairement que l'Esprit de Dieu, qui est là où il y a beaucoup de conseil, a sans aucun doute dirigé toutes les choses, dans cette question qui, considérée sous tous rapports, présente un si vif intérêt pour le Catholicisme. Rien n'a été épargné pour arriver enfin à un terme si heureux pour l'Eglise et si glorieux pour l'Auguste Vierge.

Il faut maintenant, pour achever de se former une juste idée de la grande cause de l'Immaculée Conception, qui a si vivement occupé l'univers pendant tant de siècles, et qui vient enfin de se décider, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de la religion, jeter un coup-

tife, ajouta :—Vénérables Frères, Nous ressentons une grande joie en voyant vos suffrages s'accorder avec nos vœux. Ainsi dès à présent nous désignons, le huitième jour de ce mois de décembre où toute l'Eglise célèbre la Conception de la Très-Glorieuse Vierge, pour prononcer et publier ce décret, ce que nous ferons avec des cérémonies solennelles et avec pompe dans notre basilique patriarcale du Vatican.

d'œil sur le recueil des Lettres des Evêques, dont on vient de parler des faits de la plus haute importance, relativement à cette grande question, y sont constatés. L'on va en noter quelques-uns par de courts extraits, tirés ça et là de ces diverses lettres.

Premier fait. Admirable intimité entre la tête et les membres de la Sainte Eglise, dans la cause de l'Immaculée Conception de la B. Vierge Marie.

Avant de prononcer un jugement définitif, qui doit avoir tant de résultats, le Souverain Pontife demande l'avis des Evêques et les prières des fidèles du monde entier. Car le but de l'Encyclique du 2 février 1849, est :

“ *Ut quamprimum clare aperteque suis literis significarent (Episcopi) quæ esset suorum fidelium erga Immaculatum Dei Matris Conceptum pietas, et quid ipsi potissimum Episcopi de eodem Conceptu sentirent, quidve exoptarent, publicis etiam adhibitis ad Deum precibus, ut sancti sui spiritûs lumen propitius largiri vellet.*” (1)

Voilà un appel bien solennel. Le cœur du père commun s'épanche dans le sein de sa grande famille avec une douce affection. C'est pour avoir les lumières de l'Episcopat et les vœux de

(1) Qu'au plus tôt ils (les Evêques) signifassent quelle était la dévotion de leurs fidèles envers l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et surtout ce qu'eux-mêmes (les Evêques) pensaient, ou ce qu'ils désiraient touchant cette même conception, ayant soin aussi d'adresser à Dieu des prières publiques afin qu'il voulût bien dans sa miséricorde accorder les lumières de son Saint-Esprit.

l'Eglise. Il y a là quelque chose de divin, qui se sent et ne se peut dire.

Second fait. L'Encyclique du Souverain Pontife est reçue partout avec respect ; et conformément à ses désirs, toute l'Eglise se met en prières :

“ *Litteras Tuas summa veneratione, amore et reverantia accepimus.*” (1)

Tel est le triple sentiment de l'unanimité de l'Episcopat Catholique, en accusant la reception de l'Encyclique Apostolique. On le retrouve sans peine, quoique exprimé en différents termes, dans les six cent cinquante-huit lettres, qui forment la précieuse collection, mentionnée ci-dessus. Cette profonde vénération de l'Episcopat pour le chef suprême de l'Eglise n'a pu avoir que d'heureux résultats sur l'esprit et le cœur des fidèles. Il en est résulté un élan de prières difficile à décrire.

“ *Deus Pater luminum dignetur illuminare Sanctitatem Vestram in re tanti momenti, ipsumque deprecamur humillime atque ferventer ut eum custodiat ab inimicis suis, fidem catholicam augeat, et ut incolumem et salvam restituat quantocius Vestram Personam in Civitatem et plenum usum Imperii Sedis Apostolicæ, tandemque fausta omnia desideramus.*”—“*Preces vero illas (Jubilei) ut frequentiori concursu fidelium, pompa splendidiori, necnon majori pietate ferverent, cum in Mensem Marianum transtulerimus,*

(1) Nous avons reçu votre lettre Encyclique avec la plus profonde vénération, avec amour et respect pour le Saint-Siège.

“ *delusa non fuit spes nostra ; quotidianis enim orationibus, votis, hymnis, floribus, luminaribusque altaria Beatæ Mariæ certatim ambiuntur.* ” (1)

Troisième fait. L'univers catholique se trouvait tout préparé à recevoir avec une foi toute joyeuse, le dogme de l'Immaculée Conception. Ce fait est une preuve éclatante, en faveur du zèle de toutes les Eglises du monde à nourrir la piété des fidèles par ce beau privilège accordé à Marie :

“ *Jam clerus intimo pietatis et religionis sensu nedum paratus est excipere, sed ardenti etiam desiderio efflagitat, immo vero maximo devotionis æstu expectat ultimum et irrefragabile Sedis Apostolicæ judicium, quo prælaudatum sanctissimæ Virginis Decus inter fidei articulos, tandem aliquando recenseatur* (2).

(1) Que le Dieu Père des lumières daigne éclairer Votre Sainteté dans une occasion si importante, et Nous le supplions très-humblement et avec ferveur, de protéger Votre Sainteté contre ses ennemis, d'augmenter la foi catholique, et qu'au plus tôt il ramène votre personne saine et sauve, dans la ville, (de Rome) et rétablisse le libre exercice du gouvernement du Saint-Siège, et enfin Nous souhaitons tout ce qu'il y a de plus heureux. Notre espérance n'a pas été trompée, lorsque nous avons placé ces prières (du Jubilé) dans le mois de Marie, afin qu'elles fussent accompagnées d'un plus nombreux concours des fidèles, d'une pompe plus brillante, et d'une plus grande piété ; car les autels de la Bienheureuse Marie sont tous les jours et de toutes parts entourés de prières, de vœux, d'hymnes, de fleurs et de lumières.

(2) Déjà le clergé est non-seulement prêt à recevoir avec un sentiment profond de piété et de religion le jugement suprême et irréfragable du Siège Apostolique par

Ce court extrait est vraiment l'éloge le plus flatteur, le mieux mérité, que l'un puisse faire, à la face du monde entier, de la dévotion du clergé catholique, pour la gloire de l'Immaculée Vierge. Le texte qui suit, fait également voir la dévotion du peuple catholique, pour cette Vierge pure et sans tache.

“ Omnes nos, Pastor, Clerus et Populus, Beatissime Pater, ingeminatis postulamus studiis, ut Sedes Apostolica solemniter sanciat judicio, hoc sancti Ephremi effatum : Immaculata et intemerata, incorrupta et prorsus pudica, atque ab omni sorde et labe peccati alienissima. ” (1)

Quatrième fait. Il est souverainement glorieux à la B. Vierge Immaculée. La piété toute seule a suffi pour propager et enraciner, dans le cœur de l'univers catholique, la doctrine de l'Immaculée Conception, car on la trouve également déposée et soigneusement gardée dans chaque Eglise.

“ Ita profitetur pietas catholica. ” (2).

lequel la gloire ci-dessus mentionnée de la Très-Sainte Vierge sera enfin reconnue parmi les articles de foi, mais il le demande avec un vif désir, et il l'attend avec une très grande ardeur de dévotion.

(3) Nous tous, Très-Saint Père, Pasteur, Clergé et Peuple, nous demandons avec les instances les plus pressantes que le Siège Apostolique sanctionne d'un jugement solennel cette sentence de St. Ephrem : Immaculée, intacte, pure et entièrement chaste, et complètement étrangère à toute tache et à toute souillure.

(2) La piété catholique a constamment professé cette vérité jusqu'à ce jour.

éloge le plus
puisse faire,
dévotion du
l'Immaculée
merit voir la
cette Vierge

*opulus, Bea-
ulamus stu-
nni sanciat
um : Imma-
et prorsus
labe peccati*

ement glo-
La piété
t enraciner,
la doctrine
trouve éga-
gardée dans

(2).

Très-Sainte
de foi, mais
nd avec une

, Clergé et
es plus pres-
e d'un juge-
rem : Imma-
et complète-
re.
ofessé cette

Il n'y a qu'une voix pour répéter ce témoi-
gnage.

Cinquième fait. Chaque église particulière rend compte à l'Eglise-Mère de sa propre tradition, relativement à la pieuse croyance de l'Immaculée Conception de la B. Vierge Marie. C'est quelque chose d'ineffable que cette espèce de comparation de toutes les Eglises du monde, devant la Sainte Eglise Romaine, qui interroge et écoute, avec une bonté toute maternelle, ses filles bien-aimées, sur une question vitale qui les intéresse toutes au plus haut degré. Comme cette tendre Mère est heureuse de s'assurer, par elle-même, que toutes ses filles chéries, sans en excepter une seule, ont, malgré toutes les horribles secousses de l'enfer, et les affreuses tempêtes du siècle, conservé intact le dépôt sacré des traditions communes qui constatent le fait que DIEU A RÉVÉLÉ AU MONDE QUE SA MÈRE A ÉTÉ CONÇUE SANS PÉCHÉ !

“ *Testes sumus integerrimæ traditionis, quæ obtinuit in Ecclesia nostra, quin ne tenui quidem umbra obnubilata fuerit unquam* ”(1).

Que si à une certaine époque les esprits se sont divisés quelque peu là-dessus, ce n'a été que dans les écoles. Et là, comme ailleurs, la dévotion de l'Immaculée Conception était un honneur, et faisait les délices des fidèles.

Mais quelle a été la marche de cette divine Tradition ?

(1) Nous sommes témoins de la tradition très-pure qui a été conservée dans notre église, qu'elle n'a jamais été voilée de l'ombre la plus légère.

*“ Primis sæculis pia fides hæc in Ecclesiis
“ conclusa, sub alma pietatis catholice tutela
“ tuto latebat, et sacro tuta velamine silentiosa
“ pervadebat cultum publicum. Cum scholæ
“ monastice jam florerent, velut in campum de-
“ ducta est. Inde magis ac magis pompa
“ magna sese explicant doctrine hujus caruc-
“ teres ; professio fit clarior, spes firmior, ar-
“ dentior devotio. Immaculatae Conceptionis
“ fides, sicut aurora, antequam suis splendo-
“ ribus impleret orbem, quosdam veluti radios
“ emisit queis fideles ad pleniorum lucem præ-
“ pararentur, donec revelata tandem facie,
“ apostolicam se, evangelicam, et vere divinam
“ monstraverit. ” (1).*

La marche de la Tradition en faveur de l'Immaculée Conception, est, comme l'on voit, admirablement bien tracée ici. Les moyens de conservation ne sont pas moins étonnants. La vigilance pastorale, l'enseignement religieux et des

(1) Dès les premiers siècles cette pieuse croyance était renfermée dans les églises ; elle se cacha sous la bienveillante sauve-garde de la piété catholique ; et abritée sous un voile sacré, elle circulait en silence dans le culte public. Lorsque les écoles des monastères devinrent florissantes, elle fut pour ainsi dire produite en plein air. Ensuite de plus en plus se déployent avec grande pompe les caractères de cette doctrine, la profession devient plus claire ; la foi, plus ferme ; la dévotion, plus ardente. La foi de l'Immaculée Conception, comme l'aurore, avant d'étendre ses splendeurs sur le monde entier, laissa comme échapper quelques rayons pour préparer les fidèles à une lumière plus abondante, jusqu'à ce qu'ayant enfin révélé sa face, elle se soit montrée apostolique, évangélique et vraiment divine.

miracles de toute espèce prouvent que le doigt de Dieu était là.

1o. La vigilance pastorale. “ *Luminosa Traditio Ecclesiæ nostræ, cujus nos testes, custodes, et defensores sumus ; et quam à Prædecessoribus nostris acceptam ad successores nostros puram illibatamque transmittemus.*” (1)

2o. L'enseignement religieux. “ *Doctrinam hanc in scholis tradunt doctores, in templis celebrant oratores, pietate magna colunt fideles. Sub tutela Virginis sine la be conceptæ constituta sunt Seminaria ; in paræciis passim erectæ associationes virorum ac mulierum. Nemo unquam ad gradus academicos fuit admissus, nisi gloriosissimam Immaculatæ Virginis Conceptionem defenderet et perpetuum se illius defensorem fore promitteret.*”

“ *Si vero contigit aliquando ut a sacro gestu de eadem re dissererem, divino mihi visus sum spiritu afflari.*” (2)

(1) “ Nous transmettrons dans toute sa pureté et sans altération à nos successeurs la tradition élatante de notre église, que nous avons reçue de nos prédécesseurs ; nous en sommes les témoins ; les gardiens et les défenseurs.”

(2) “ Cette doctrine est enseignée par les docteurs dans les écoles, célébrée dans les temples par les orateurs, professée avec grande piété par les fidèles. Sous la sauve-garde de Marie conçue sans péché, des Séminaires ont été placés et des associations d'hommes et de femmes érigées de toutes parts dans les paroisses. Pour admettre quelqu'un aux grades académiques, l'on a toujours exigé qu'il prît la défense de la très-glorieuse Conception de Marie Immaculée, et qu'il fit la pro-

30. Des miracles de toute espèce. “ *Attenden-
tes precipue ad splendida prodigia et innumera
“ miracula, queis hac nostra ætate, tum in
“ ordine physico, tum in ordine morali porten-
“ tose magnificatum et glorificatum est Cor
“ Immaculatum Marie, confitemur ultro, quod
“ vel invitos nos virtute sua trohat victoriosa
“ veritas ; et in conspectu tanti fulgoris positi,
“ lubenter in doctrina, que Reginam Cæli et
“ terræ sine macula conceptam confitetur, con-
“ ditiones omnes agnoscimus ad solemnem defi-
“ nitionem requisitas.” (2)*

Sixième fait. Il est indiqué par les dernières paroles, que l'on vient de citer, savoir, que la doctrine de l'Immaculée Conception a, dans l'humble opinion des Evêques, toutes les conditions requises pour recevoir la sanction d'une définition solennelle, et devenir ainsi un article de foi catholique.

La question se trouve posée en ces termes.

“ *In causa tanti momenti, quæ dilucidari ne-*

“ *messe solennelle de ne jamais manquer à ce devoir.
“ Chaque fois qu'il m'est arrivé de traiter ce sujet dans
“ la chaire, je me suis senti animé de l'esprit divin.”*

(2) “ *En considérant surtout les magnifiques prodiges
“ et les miracles innombrables, qui de notre temps tant
“ dans l'ordre physique que dans l'ordre moral ont singu-
“ lièrement honoré et glorifié le cœur immaculé de
“ Marie, nous avouons volontiers que nous sommes irrésis-
“ tiblement convaincus par la force de cette vérité ; et
“ en contemplant la brillante lumière jetée par la doc-
“ trine de la Conception Immaculée de la Reine du Ciel
“ et de la terre, nous reconnaissons qu'elle présente
“ toutes les conditions requises pour une définition solen-
“ nelle.”*

“ *quit, quin intima revelationis penetralia penitus reserantur, quid agendum, quid decidendum sit, magni consilii est?*” [1]

La réponse ne se fait point attendre ; car on la trouve toute faite dans le Recueil qui renferme tant de précieux témoignages de l'Eglise dispersée, référés au jugement supérieur du Saint-Siège.

“ *Nihil obstare videtur quominus quod implicita fide conditum fuerit semper, plenius jam per orbem diffusa luce veritatis explicita fide credendum proponatur.*” “ *Tanquam testes Traditionis declaramus in Ecclesia commissa nobis constanter piam hanc viguisse fidem, quæ tenet Beatissimæ Virginis Mariæ conceptum immaculatum omnino fuisse, atque ab omni prorsus originalis culpæ labe immunem. Tanquam Doctores arbitramur et existimamus nihil quidquam impedire quominus doctrina, antiquitate veneranda, sæculis consolidata, dilatata tempore, sublimata pietate, cultu publico firmata, signis et portentis magnificata, nec jam reclamante scientia juxta strictiores orthodoxiæ regulas procedente veluti catholiçæ Ecclesiæ doctrina definiatur. Sententiam nostram supremo judicio Sanctitatis Vestræ humiliter subijcimus.*”

(1) “ Faut-il beaucoup de délibération pour agir et porter une décision dans une cause d'une si grande importance, qui ne peut-être éclairée qu'en pénétrant profondément dans les secrets les plus intimes de la révélation.”

—“ *Quod scripsimus tuo infallibili iudicio submittimus.*” (1)

Septième fait. C'est que l'univers catholique est admirablement disposé à recevoir le dogme de l'Immaculée Conception, s'il est défini par le Saint-Siège.

“ *Gaudebit, exultabit, jubilabit Ecclesia
“ Universa, cum splendidissimum hoc Diadema
“ Sanctitas Vestra imposuerit fronti puris-
“ simæ Virginis, quæ tanta majestate splendet
“ in cælis et tanta potestate regnat in terris.”
“ Beatissime Pater, vide ne concitata Catholi-
“ corum desideria diutius retardentur.*” (2)

(1) “ Rien ne paraît empêcher que l'on propose de
“ croire d'une foi explicite ce qui a toujours été renfermé
“ dans la foi implicite, lorsque la lumière de la vérité
“ s'est répandue d'une manière plus parfaite dans le
“ monde.”—“ Comme témoins de la Tradition, que l'on
“ a constamment cru dans notre Eglise que la Conception
“ de la Bienheureuse Vierge Marie a été absolument
“ immaculée, et entièrement exempte de toute tache de
“ la faute originelle. Notre pensée et notre conviction
“ comme Docteur est que rien n'empêche aucunement
“ qu'une doctrine, vénérable par son antiquité, affermie
“ par les siècles, étendue par sa durée, célébrée par la
“ piété, confirmée par le culte public, illustrée par des
“ merveilles et des prodiges, sans que la science appuyée
“ sur les règles les plus strictes de l'orthodoxie dit jamais
“ réclamée, ne soit définie comme doctrine de l'Eglise
“ catholique. Nous assujétissons humblement notre sen-
“ tence au jugement suprême de Votre Sainteté.”
“ Nous soumettons ce que nous avons écrit à votre
“ jugement infallible.”

(2) “ L'Eglise Universelle tressaillera, se réjouira, sera
“ dans l'allégresse, lorsque Votre Sainteté aura déposé,
“ sur le front de la Vierge très-pure ce splendide diadème,
“ qui complètera la gloire dont elle brille dans le ciel

judicio sub-
s catholique
pir le dogme
défini par le

Ecclēsia
oc Diadema
nti puris-
ate splendet
in terris.”
ta Catholi-
ur.” (2)

on propose de
été renfermé
e de la vérité
faite dans le
tion, que l'on
la Conception
absolument
oute tache de
re conviction
aucunement
ité, affirmée
lébrée par la
trée par des
nce appuyée
ie dit jamais
e de l'Eglise
nt notre sen-
eté.”

écrit à votre
éjouira, sera
aura déposé,
ndide diadème
dans le ciel

Huitième fait. Le sentiment intime du bien qui va résulter de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la glorieuse Mère de Dieu.

“ *Declaratione ista lætabitur Ecclesia Sanctorum, et Illa quæ mites facit et castos, Sanctitati Vestræ iter parabit tutum, fundans nos in pace.*”—“ *Gaudium magnum erit in Cælo et in terra.*”—“ *Multa gratiorum charismata de Excelso effundentur.*” “ *Præstantissimum Deiparæ auxilium, pax super populo christiano.*”—“ *Virgo Immaculata consilium in dubiis, scutum in angustiis.*”—“ *Exaltetur E. Maria, cesset procella.*” (1).

Après avoir constaté tous ces faits si glorieux à l'Immaculée Vierge Marie, l'Episcopat entier se prosterne humblement devant le Vicaire de J. C., baise avec respect ses pieds sacrés, et implore ses bénédictions, pour lui, le clergé et tout le peuple.

“ *Ante Apostolicum thronum genuflexi, Pedum calceamenta humiliter de osculantes,*

“ et la puissance incomparable dont elle jouit sur la terre.”—“ Très-Saint Père, ne tardez pas davantage à combler les vœux impatients des catholiques.”

(1) “ L'Eglise des Saints se rejouira de cette déclaration et celle qui est le trésor de la douceur et de la chasteté, assurera les voies de Votre Sainteté, et nous affermira dans la paix.”—“ Il y aura une grande joie dans le Ciel et sur la terre.” “ Les grâces les plus abondantes découleront d'en Haut.”—“ Marie le secours insigne des chrétiens est pour eux la source de la paix.” “ La Vierge Immaculée est leur conseil dans leur doute, et leur bouclier dans les dangers.”—“ Que l'Eglise soit exaltée, et que la tempête soit apaisée.”

*“ Apostolicam Benedictionem imploramus super
“ nos et Clerum nostrum et universum gregem
“ commissum nobis.”*

Maintenant en présence de tout ces faits si solennels, si publics, on est à se demander si, dans aucun des siècles passés, le Siège Apostolique s'est vu entouré d'un Episcopat si dévoué, si respectueux, si soumis. Cet état moral du corps Episcopal ne ferait-il pas espérer en un meilleur avenir ?

Car l'Episcopat est évidemment le tronc de l'arbre de la religion, qui communique sa sève sacrée à toutes les branches qui lui sont unies. Mais ce tronc se remplit d'une sève d'autant plus vigoureuse qu'il est mieux enraciné en une bonne terre. Or Rome est le sol natal de la Religion ; et tout arbre qui y a toutes ses racines produira de bons fruits, et en abondance.

Mais comment s'est terminée cette cause si grande et pendante depuis tant de siècles ? Par le jugement qui suit :

*“ Definimus Doctrinam quæ tenet Beatissi-
“ mam Virginem Mariam in primo instanti
“ suæ Conceptionis fuisse..... ab omni origi-
“ nalis culpæ labe præservatam immunem,
“ esse à Deo revelatam, atque idcirco ab omni-
“ bus fidelibus firmiter constanterque creden-
“ dum.”* (1)

Ainsi : *Roma locuta est, causa finita est.*

Et que s'en suivra-t-il ? Toute intelligence se courbera pour recevoir ce dogme sacré, *ut fiat unum ovile et unus Pastor*, sous la protection de

(1) Voir la conclusion de la lettre Encyclique ci-après.

celle qui *cunctos semper interemit hæreses. Nam exaltata, quod quærit invenit, ac frustrari non potest.*

L'univers catholique accepte et croit, de tout son cœur, ce décret dogmatique, défini par le Pape seul. Donc il croit que le Pape est infail-
lible.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

Rome, le 3 mars 1855.

PROCLAMATION DU DOGME AU VATICAN,

(Extrait du *Journal de Rome.*)

Un grand événement que béniront tous les siècles futurs s'accomplissait le 8 décembre 1854 au matin, dans la basilique Vaticane. Le Souverain-Pontife de l'Eglise catholique, Pie IX, définissait enfin comme dogme de foi ce qui, depuis des siècles, était la croyance pieuse et universelle de l'Eglise relativement à l'Immaculée-Conception de la Très-Sainte Marie, ce qui formait le désir ardent des Evêques et des fidèles confiés à leurs soins.

L'aurore de ce jour, bien que la veille la pluie fût tombée avec abondance, brillait pure et seraine comme en un beau jour de printemps. Rome, qui, avec plus d'anxiété encore que toute autre ville, attendait l'oracle du Vatican, parce qu'elle porte la plus grande dévotion à Marie, commença dès l'aube du jour à se mettre en mouvement et à donner des marques d'allégresse. Toutes les classes de citoyens, jointes à une foule extraordinaire d'étrangers venus de toutes parts, se dirigeait vers le Vatican pour y assister à la cérémonie solennelle et entendre ce qu'on

doit formement croire sur l'Immaculée-Conception de cette grande Mère de Dieu, que les Pères de l'Eglise nomment un éternel prodige d'innocence, de pureté, d'intégrité, de grâce et de gloire, et que le fidèle invoque dans les prières de l'Eglise elle-même comme pleine de grâce, Reine des Anges et des hommes, dispensatrice des dons célestes, espérance et consolation de tous au sein des tempêtes et des agitations de la vie.

A huit heures et demie, tous les Cardinaux, les Archevêques et les Evêques, revêtus de leurs habits pontificaux étaient déjà réunis avec les divers collèges de Prélats dans la chapelle Sixtine. Il y avait là non-seulement les Cardinaux et les Prélats qui font à Rome leur résidence habituelle, mais encore des Cardinaux, des Archevêques, Evêques, venus de toutes les parties du monde, des diverses provinces italiennes, des provinces autrichiennes, de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal. Il y avait des Archevêques et Evêques de Hollande, de Grèce, de Bavière, de Prusse et des autres parties de l'Allemagne. Plusieurs étaient venus de la Chine à travers les mers, d'Amérique et même d'Océanie, pour entendre, au centre de l'unité catholique, la voix du successeur de Pierre.

Lorsque le Souverain-Pontife étant entré dans la chapelle, eut revêtu ses habits pontificaux, la procession se mit en marche et commença à descendre par la royale *Scala* dans la basilique du Vatican. Au premier rang s'avançaient le prédicateur apostolique et le confesseur de la famille pontificale, suivis des procureurs généraux des ordres religieux, des porteurs du siège papal, des chapelains ordinaires, des appariteurs pontificaux et des aides camériers. Venaient ensuite les clercs secrets et les chapelains secrets honoraires, les avocats consistoriaux, les camériers d'honneur et les chantres pontificaux ; puis les abrégiateurs des Brefs, les votants de la Signature, les clercs de la Chambre, les auditeurs de Rote, et le maître du S. Hospice. Venait, après eux, la Croix portée par un auditeur de Rote, au milieu de sept prélats qui tenaient des flambeaux avec des cierges allumés : elle précédait le sous-diacre latin, et les diacre et sous-diacre

ception de cette
Eglise nonment
l'intégrité, de
loque dans les
ine de grâce,
trice des dons
sein des tem-

ux, les Arche-
ts pontificaux
es de Prélats
seulement les
eur résidence
Archevêques,
onde, des di-
utrichiennes,
spagne et de
Evêques de
et des autres
venus de la
ne d'Océanie,
e, la voix du

dans la cha-
procession se
r la royale
remier rang
e confesseur
s généraux
al, des cha-
aux et des
s secrets et
nsistoriaux,
eaux ; puis
Signature,
Rote, et le
roix portée
prélats qui
umés : elle
sous-diacre

grecs, les pénitenciers de Saint-Pierre, les Evêques, les Archevêques et les Cardinaux ; enfin, sous le dais, le SOUVERAIN-PONTIFE, suivi immédiatement de la magistrature romaine, du vice-camerlingue de la Sainte Eglise romaine, de deux Cardinaux diaeres assistants, du Cardinal diacre qui devait participer à la célébration de la messe solennelle ; puis venaient le doyen de la Rote, l'auditeur de la Chambre, le majordome, le maître de la Chambre, le régent de la Chancellerie et les procureurs apostoliques.

Durant la procession, l'on chanta les Litanies des Saints, jusqu'au moment où le Souverain-Pontife entra dans la basilique. Après les prières prescrites, le Saint-Père adora le Très-Saint-Sacrement ; il se rendit ensuite, toujours processionnellement, à l'autel papal. Du haut de son trône placé du côté de l'Epitre, il admit à l'obédience les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques et les pénitenciers. Tous les Archevêques présents, qui n'étaient pas encore assistants au trône, furent déclarés tels par la volonté expresse du Souverain-Pontife ; durant la sacrée cérémonie, les douze Archevêques les plus âgés se rangèrent autour du trône. Après que Tierce eut été entonnée et dite, le Saint-Père revêtit ses ornements pour la messe pontificale : faisaient l'office d'Evêque assistant, S. E. le Cardinal Mattei, sous-doyen du Sacré Collège, de diacre servant à la messe, S. E. le Cardinal Antonelli, et de sous-diacre, Monsignor Serafini, auditeur de Rote.

Après que l'Evangile eut été chanté en latin et ensuite en grec, S. Em. R. le Cardinal Macchi, en qualité de doyen du Sacré-Collège, avec les doyens des Archevêques et Evêques présents à la cérémonie, l'Archevêque du rit grec et l'Archevêque du rit arménien, se sont présentés au pied du trône, et Son Eminence a adressé en latin au Souverain-Pontife les paroles suivantes :

“ Ce que, depuis longtemps, l'Eglise catholique désire
“ ardemment, ô Père bienheureux ! ce qu'elle demande
“ de tous ses vœux, c'est que votre suprême et infallible
“ jugement définisse l'Immaculée Conception de la très-
“ sainte Vierge Marie, mère de Dieu, pour en augmenter
“ les louanges, la gloire et la vénération ; nous, au nom du

“ Sacré-Collège des Cardinaux, des Evêques de l'univers catholique et de tous les fidèles, nous demandons avec humilité et ardeur que les vœux universels de l'Eglise soient accomplis dans cette solennité de la Conception de la Vierge bienheureuse.
“ C'est pourquoi, au milieu de l'auguste sacrifice non sanglant, dans ce temple consacré au prince des Apôtres, dans cette réunion solennelle du Sacré-Collège, des Evêques et du peuple, daignez, ô Père bienheureux, élever votre voix apostolique et prononcer le décret dogmatique de l'*Immaculée Conception de Marie*, pour lequel il y aura de la joie dans le ciel et une grande jubilation dans le monde.”

A ces paroles, le Pontife a répondu qu'il accueillait volontiers la prière du Sacré Collège, de l'Episcopat et des fidèles, et que, pour l'exaucer, il était nécessaire d'invoquer l'aide du Saint-Esprit. Alors, on a entonné le *Veni Creator*, et on a entendu, tout-à-coup, chanter cette hymne, non-seulement par les chantes de la chapelle papale, mais par tout le peuple accouru en foule immense. Chacun, animé de la foi la plus ardente et d'amour pour Notre-Dame, que toutes les nations proclament bienheureuse, demandait à Dieu la lumière pour le Souverain-Pontife, prêt à prononcer, dans la chaire de Pierre, une sentence devant laquelle tous les fidèles catholiques, quelque éloignés qu'ils soient les uns des autres, et séparés de loi, de langage et de mœurs, auront aussitôt incliné leur front.

Après qu'on eut chanté l'hymne, Sa Sainteté lut à haute voix, au milieu d'un profond silence, le décret, et avec une telle émotion, qu'elle dut plusieurs fois, par instants, en suspendre la lecture, et, comme le Pontife, tous ceux qui assistaient à ce grand acte étaient émus.

Après la lecture du décret, S. Em. le Cardinal doyen est retourné au pied du trône pour rendre grâce au Saint Père d'avoir défini par son autorité apostolique le dogme de l'Immaculée Conception, et pour le prier de publier la bulle relative à cette définition dogmatique. Les protonotaires apostoliques et le promoteur de la foi, Mgnor Frattini, en sa qualité d'avocat consistorial, firent ensuite

instance pour qu'il fût dressé procès-verbal de cet acte solennel. Sa Sainteté donna son consentement, et le doyen des protonotaires apostoliques annonça que l'acte serait rédigé et passé dans les formes voulues.

Cependant le canon du fort Saint-Ange annonça à toute la cité la proclamation du décret, et il semblait que ces coups répétés voulussent faire savoir aux peuples les plus éloignés ce grand événement. Toutes les cloches des tours de Rome se mirent à retentir comme aux plus grands jours de fête, tandis que les habitants ornaient en signe d'allégresse leurs fenêtres et leurs balcons de tapisseries et de tentures.

Après la messe pontificale, à laquelle assistaient dans les tribunes S. A. R. la princesse de Saxe, le corps diplomatique, l'état-major de l'armée d'occupation et, dans un lieu réservé, le secrétaire et les conseillers spéciaux de la congrégation extraordinaire de l'Immaculée Conception, ainsi qu'une foule telle que depuis longues années on n'en vit une semblable dans le plus vaste temple de l'univers, l'hymne ambrosienne fut chantée en actions de grâce, au milieu de l'émotion générale, par le Souverain Pontife, uni aux cardinaux, archevêques et évêques, et par le peuple.

Ensuite le Saint Père a été porté processionnellement à la chapelle de Sixte IV, dite du Chœur du Rme. Chapitre du Vatican ; là il couronna solennellement d'une couronne d'or ornée de pierres précieuses l'image de la Vierge qui représente la Conception. De là il se rendit à la chapelle *della Pietà* pour déposer ses vêtements pontificaux, et il y entendit les paroles de remerciement du T.-R. P. général de l'ordre des Mineurs Observantins et des Réformés, pour avoir défini, relativement à la Conception de la Vierge, ce que les PP. Franciscains ont toujours enseigné. Enfin il rentra dans ses appartements.

Le soir de cette glorieuse solennité, Rome présenta un grand spectacle par l'illumination éclatante de toutes les maisons depuis le palais du riche jusqu'à l'humble logis du pauvre. La municipalité avait fait illuminer la coupole du Vatican, les palais du Capitole où deux orchestres ont exécuté jusqu'au soir des morceaux choisis dans les

œuvres des meilleurs maîtres. Il y eut académie à la salle des conservateurs en l'honneur de la Conception. Son Eminence le cardinal Wiseman y lut un très-éloquent discours, en présence d'une assemblée nombreuse de cardinaux, d'évêques, de prélats et d'autres personnages de distinction.

Dans cette belle journée, Rome a donné des preuves éclatantes de sa vive allégresse, comme de sa dévotion envers la Très-Sainte Vierge. Les évêques, en retournant dans leurs diocèses et en annonçant à leurs peup'es ce qu'ils ont entendu prononcer par l'oracle du Vatican. pourront aussi leur dire combien dans la Capitale du monde catholique la Vierge est honorée ; ils pourront leur dire si Rome a été l'émule d'Ephèse.

L'histoire de l'Eglise enregistrera le 8 décembre 1854 parmi les dates les plus mémorables, comme le jour où de la chaire de vérité l'auguste Mère du Sauveur du monde a reçu un nouveau triomphe.

Supplique présentée au Saint-Père par Son Em. le Cardinal de Bonald,
Archevêque de Lyon.

AU NOM du Sacré Collège des Cardinaux, des Evêques Catholiques, et des chrétiens fidèles, nous supplions très humblement et avec grande instance Votre Sainteté de définir par votre jugement suprême et infaillible, la Conception Immaculée de la Vierge, pour augmenter l'honneur, la gloire et la vénération de la très-sainte Mère de Dieu la Vierge Marie, pour répondre aux désirs, aux prières et aux instances continuelles de la religion chrétienne, et de combler par là les vœux publics en ce jour anniversaire de la fête de la Conception de la Bienheureuse Vierge. Qu'il vous plaise donc, Très-Saint-Père, durant la célébration du sacrifice auguste et non sanglant, dans ce temple consacré au Prince des Apôtres, et au milieu de ce concours solennel des Em. Cardinaux, des vénérables Evêques et de tout le peuple, de faire entendre votre voix et de prononcer le décret dogmatique de la Conception de la Vierge Mère de Dieu ; qui réjouira le Ciel et remplira de joie tout l'univers.

LETTRES APOSTOLIQUES

de N. T. S. Père Pie IX, par la divine providence,

touchant la

DÉFINITION DOGMATIQUE

DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA VIERGE MERE DE DIEU.

—
PIE ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

Pour en perpétuer la mémoire.

DIEU qui est ineffable, dont les voies sont la miséricorde et la vérité, dont la volonté est la toute-puissance même, dont la sagesse atteint d'une extrémité jusqu'à l'autre irrésistiblement et dispose avec douceur toutes choses, voyant dans sa prescience, de toute éternité, la ruine lamentable de tout le genre humain, suite de la transgression d'Adam, et ayant, dans le mystère caché dès l'origine des siècles, décrété que par le sacrement plus mystérieux encore de l'incarnation du Verbe, il accomplirait l'œuvre primitive de sa bonté ; afin que l'homme, poussé dans le mal par la perfidie de l'iniquité diabolique, ne périt contre

le dessein de sa miséricorde, et que ce qui devait tomber dans le premier Adam fût relevé dans le second par un bonheur plus grand que cette infortune, choisit et prépara, dès le commencement et avant les siècles, une Mère à son Fils unique, pour que d'elle fait chair il naquît dans l'heureuse plénitude des temps, et il l'aima entre toutes les créatures d'un tel amour, qu'il mit en elle seule, par une souveraine prédilection, toutes ses complaisances. L'élevant incomparablement au-dessus de tous les esprits angéliques et de tous les saints, il la combla de l'abondance des dons célestes, pris au trésor de la divinité, d'une manière si merveilleuse, que toujours et entièrement pure de toute tache du péché, toute belle et toute parfaite, elle avait en elle la plénitude d'innocence et de sainteté la plus grande que l'on puisse concevoir au-dessous de Dieu et telle que, sauf Dieu, personne ne peut la comprendre. Et certes, il était tout-à-fait convenable qu'elle brillât toujours des splendeurs de la sainteté la plus parfaite, et qu'entièrement exempte de la tache même de la faute originelle, elle romportât le plus complet triomphe sur l'antique serpent, cette Mère si vénérable à qui Dieu le Père a voulu donner son Fils unique, engendré de son sein, égal à lui, et qu'il aime comme lui-même, et le donner de telle sorte qu'il est naturellement un seul et même commun Fils de Dieu le Père et de la Vierge, Elle que le Fils lui-même a choisie pour être substantiellement sa Mère, Elle de laquelle le Saint-Esprit a voulu que par son opération fût conçu et naquît Celui de qui lui-même procède.

Cette innocence originelle de l'Auguste Vierge si parfaitement en harmonie avec son admirable sainteté et avec la dignité sublime de Mère de Dieu, l'Eglise catholique, qui, toujours enseignée par le Saint-Esprit, est la colonne et l'appui de la vérité, agissant comme maîtresse de la doctrine divinement reçue et contenue dans le dépôt de la révélation céleste, n'a jamais cessé de s'expliquer, de la proposer, de la favoriser tous les jours, de plus en plus par toutes les voies et par des actes éclatants. Cette doctrine, en vigueur depuis les temps les plus anciens, profondément gravée dans les âmes des fidèles et propagée d'une manière merveilleuse dans tout l'univers catholique par les soins et

les efforts des pontifes sacrés, cette doctrine, l'Eglise elle-même l'a en effet très-clairement enseignée lorsqu'elle n'a pas hésité à proposer la Conception de la Vierge à la vénération et au culte public des fidèles. Par cet acte solennel, elle l'a présentée pour être honorée comme extraordinaire, admirable, pleinement différente des commencements du reste des hommes et tout-à-fait sainte, car l'Eglise ne célèbre par des jours de fête que ce qui est saint. Et c'est pourquoi elle a coutume d'employer, soit dans les offices ecclésiastiques, soit dans la liturgie sacrée, les termes mêmes des divines Ecritures parlant de la sagesse incréée et représentant ses origines éternelles, et d'en faire l'application aux commencements de cette Vierge, qui, par un seul et même décret, furent déterminés avec l'incarnation de la Sagesse divine.

Toutes ces choses, connues partout des fidèles, montrent suffisamment avec quel soin l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, s'est appliquée à propager cette doctrine de l'Immaculée-Conception de la Vierge ; mais cette Eglise, centre de la vérité et de l'unité catholique, dans laquelle seule la religion a été inviolablement gardée et de laquelle il faut que toutes les autres Eglises empruntent la tradition de la foi, a une dignité et une autorité telles qu'il convient d'en rappeler les actes en détail. Elle n'eut jamais rien plus à cœur que de soutenir, de protéger, de promouvoir et de défendre par les voies les plus éclatantes l'Immaculée Conception de la Vierge, son culte et sa doctrine. C'est ce qu'attestent et proclament tant d'actes solennels des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, à qui, dans la personne du prince des Apôtres, Notre Seigneur Jésus-Christ a lui-même divinement confié la charge et le pouvoir suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

Nos prédécesseurs, en effet, se firent gloire d'instituer dans l'Eglise romaine, en vertu de leur autorité apostolique, la fête de la Conception avec un office et une messe propres, où la prérogative de l'exemption de la souillure héréditaire était affirmée de la manière la plus claire et la plus manifeste. Ils s'attachèrent de plus à accroître

P'éclat de cette fête et à propager par tous les moyens le culte institué, soit en autorisant les villes, les provinces, les royaumes à se placer sous le patronage de la mère de Dieu, honorée sous le titre de l'Immaculée-Conception, soit en approuvant des confréries, des congrégations, des communautés religieuses, instituées en l'honneur de la Conception-Immaculée, soit en excitant par leurs louanges la piété de ceux qui érigeaient des monastères, des hôpitaux, des autels, des temples sous ce titre, ou qui s'engageaient sous la foi du serment à défendre énergiquement l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu. Ils furent surtout heureux d'ordonner que la fête de la Conception fût célébrée dans toute l'Eglise comme celle de la Nativité, et ensuite qu'on la célébrât avec octave dans l'Eglise universelle, puisqu'elle fut mise au rang des fêtes de précepte et saintement observée partout ; enfin, que chaque année, le jour consacré à la Conception de la Vierge, il y aurait chapelle pontificale dans Notre basilique patriarcale libérienne. Désirant inculquer chaque jour plus profondément dans les âmes des fidèles cette doctrine de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu, et exciter leur piété à honorer et à vénérer la Vierge conçue sans péché, ce fut avec une grande joie qu'ils permirent de proclamer la Conception-Immaculée de la Vierge dans les Litanies de Lorette et dans la préface même de la messe, comme pour établir la loi de la croyance par la loi de la prière. Pour nous, marchant sur les traces d'un si grand nombre de Nos Prédécesseurs, non-seulement Nous avons reçu et approuvé ce qu'ils ont si sagement et si pieusement établi, mais encore, Nous souvenant de l'institution de Sixte IV, Nous avons revêtu de la sanction de Notre autorité un office propre de l'Immaculée Conception, et à la grande consolation de Notre âme, Nous en avons accordé l'usage à l'Eglise universelle.

Les choses qui appartiennent au culte tiennent étroitement et par un lien intime à l'objet même du culte, et elles ne peuvent se maintenir déterminées et fixes, si cet objet demeure dans un état de doute et d'ambiguïté. C'est pourquoi Nos prédécesseurs les Pontifes romains, en mettant tous leurs soins à accroître le culte de la Conception,

s'appliquèrent avec sollicitude à en déclarer et à en inculquer l'objet et la doctrine. Ils enseignèrent donc clairement et ouvertement que la fête avait pour objet la Conception de la Vierge, et ils proscrivirent, comme fautive et contraire à l'esprit de l'Eglise, l'opinion de ceux qui pensaient et affirmaient que ce n'est point la Conception, mais la Sanctification que l'Eglise honore. Ils ne crurent pas devoir agir avec plus de ménagement envers ceux, qui, pour ruiner la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, avaient imaginé une distinction entre le premier et le second instant de la Conception, disant que l'Eglise, à la vérité, célèbre la Conception, mais qu'elle n'entend pas l'honorer dans son premier instant ou premier moment. Nos prédécesseurs, en effet, regardèrent comme leur devoir de protéger et de propager avec le plus grand zèle, non-seulement la fête de la Conception de la Bienheureuse Vierge, mais encore la doctrine que la Conception dès le premier instant, est le véritable objet de culte. De là ces paroles tout-à-fait décisives par lesquelles Notre prédécesseur, Alexandre VII, déclara la véritable intention de l'Eglise : " C'est l'ancienne et pieuse croyance des fidèles chrétiens, que l'âme de la Bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa création et de son union au corps, a été, par grâce et privilège spécial de Dieu, et en vue des mérites de Jésus-Christ, son Fils, Rédempteur du genre humain, préservée et exempte du péché originel, et c'est en ce sens qu'ils honorent et célèbrent avec solennité la fête de sa Conception (1) ".

Nos prédécesseurs s'attachèrent surtout, avec un soin jaloux, et une vigilance extrême, à maintenir inviolable et à l'abri de toute attaque la doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Non-seulement ils ne souffrirent jamais que cette doctrine fût en aucune façon censurée et outragée ; mais allant beaucoup plus loin, ils proclamèrent, par des déclarations formelles et réitérées, que la doctrine en vertu de laquelle Nous confessons l'Immaculée

(1) *Alexandre VII. Constit. Sollicitudo omnium Ecclesiarum, 8 déc. 1661.*

Conception de la Vierge, est pleinement en harmonie avec le culte ecclésiastique ; et que cette doctrine antique et universelle, telle que l'Eglise romaine l'entend, la défend et la propage, est digne à tous égards d'être formulée dans la Sacrée Liturgie elle-même et dans les solennités de la prière. Non contents de cela, pour que cette doctrine de la Conception Immaculée de la Vierge demeurât inviolable, ils défendirent, sous des peines sévères, de soutenir soit publiquement, soit en particulier, la doctrine contraire, voulant par les coups répétés portés à cette dernière la faire succomber. Et afin que ces déclarations éclatantes et réitérées ne parussent pas vaines, ils les revêtirent d'une sanction. Notre prédécesseur Alexandre VII, que Nous venons de citer, a rappelé toutes ces choses en ces termes :

“ Considérant que la sainte Eglise romaine célèbre solennellement la fête de la Conception de Marie sans tâche et toujours Vierge, et qu'autrefois elle avait ordonné un office propre sur ce mystère, selon la pieuse et dévote disposition de Notre prédécesseur Sixte IV ; voulant, à Notre tour, favoriser cette louable dévotion, ainsi que la fête et le culte qui en est l'expression, lequel n'a jamais changé dans l'Eglise romaine depuis qu'il a été institué, et désirant, à l'exemple des pontifes romains, Nos prédécesseurs, protéger et favoriser cette piété et cette dévotion qui consistent à honorer et célébrer la Bienheureuse Vierge comme ayant été, par l'action du Saint-Esprit, préservée du péché originel ; enfiu, pour conserver le troupeau du Christ dans l'unité d'esprit et dans le lien de la paix, pour éteindre les dissensions et faire disparaître les scandales ; sur les instances et les prières des Evêques susnommés, unis aux Chapîtres de leurs Eglises, ainsi que sur les instances et les prières du roi Philippe et de ses royaumes, Nous recommandons les constitutions et décrets que les Pontifes Nos prédécesseurs, et spécialement Sixte IV, Paul V et Grégoire XV ont portés en faveur du sentiment qui affirme que la Bienheureuse Vierge Marie, dans sa création et dans son union avec le corps, a été pourvue de la grâce du Saint-Esprit et préservée du péché originel,

“ et aussi en faveur de la fête et du culte de la Conception
“ de la même Vierge, Mère de Dieu, lesquels lui sont of-
“ ferts comme il est dit plus haut dans le sens de cette
“ doctrine, et Nous commandons que l’on garde les dites
“ constitutions et décrets sous les peines et censures qui y
“ sont spécifiées.

“ En outre, quant à tous et à chacun de ceux qui cher-
“ chent à interpréter ces constitutions et décrets de ma-
“ nière à diminuer la faveur qui en résulte pour la doc-
“ trine en question, et pour la fête ou le culte rendu dans
“ le sens de cette doctrine, ou qui s’efforcent de mettre
“ en discussion cette doctrine ou ce culte, ou d’en faire
“ l’objet de leurs attaques, soit directement, soit indirecte-
“ ment, même sous le prétexte d’examiner si cette doc-
“ trine peut être définie, de commenter ou d’interpréter
“ l’Ecriture sacrée, ou les saints Pères, ou les Docteurs ;
“ tous ceux, en un mot, qui auraient l’audace, par quel-
“ que motif que ce puisse être et de quelque façon que ce
“ soit, de parler, de prêcher, de traiter, de disputer
“ contre elle, par écrit ou de vive voix, en déterminant
“ ceci ou cela, en affirmant, en faisant valoir des argu-
“ ments ou en laissant sans solution les arguments allé-
“ gués, ou quel que puisse être le moyen employé dans le
“ même but ; quant à tous ceux-là, outre les peines et
“ censures contenues dans les Constitutions de Sixte IV,
“ auxquelles Nous entendons les soumettre et les soumet-
“ tons par les présentes, Nous voulons que, par ce seul
“ fait et sans autre déclaration, ils soient privés du pou-
“ voir de prêcher, de lire en public ou d’enseigner et
“ d’interpréter, ainsi que de toute voix active ou passive
“ dans toute élection ; ils seront donc *ipso facto*, et sans
“ autre déclaration, frappés à perpétuité d’incapacité
“ pour prêcher, lire en public, enseigner et interpréter, et
“ ils ne pourront être absous ou dispensés de ces peines
“ que par Nous-mêmes ou par Nos successeurs, et Nous
“ entendons les soumettre encore aux autres peines que
“ Nous ou les pontifes romains, Nos successeurs pourront
“ leur infliger, comme Nous les y soumettons par les pré-
“ sentes, renouvelant les Constitutions ou décrets ci-dessus
“ rappelés de Paul V et de Grégoire XV.

“ Quant aux livres dans lesquels la doctrine susdite, la fête on le culte rendu dans le sens de cette doctrine, se trouverait révoquée en doute, ou dans lesquels, en quelque manière que ce soit, quelque chose serait écrit contre elle, ou qui contiendrait des discours, disputes ou traités destinés à la combattre, Nous prohibons tous ceux qui ont été publiés postérieurement au décret cité de Paul V, ou qui seraient publiés à l’avenir, et cela sous les peines et censures spécifiées à l’index des livres prohibés, et Nous commandons et voulons qu’ils soient tenus et considérés comme expressément prohibés *ipso facto*, et sans autres déclarations. ”

Tout le monde sait avec quel zèle cette doctrine de l’Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu a été professée, soutenue et défendue par les ordres religieux les plus illustres, par les académies de théologie les plus célèbres et par les docteurs les plus versés dans la science sacrée. Tout le monde sait également combien les Evêques ont toujours été jaloux, et même dans les assemblées ecclésiastiques, de déclarer ouvertement et publiquement que la Très-Sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, par les mérites du Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, n’a jamais été soumise au péché originel, mais qu’elle a été entièrement préservée de la souillure originelle, et de la sorte rachetée d’une façon plus admirable. A toutes ces autorités se joint l’autorité la plus grave et la plus élevée, celle du Concile de Trente : en formulant le décret dogmatique sur le péché originel, où, conformément aux témoignages des saintes Ecritures, des saints Pères et des plus accrédités Conciles, il a établi et défini que tous les hommes naissent souillés par la faute originelle, le Concile a déclaré solennellement qu’il n’était pas dans son intention de comprendre dans ce décret et dans cette généralité de sa définition la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. Par cette déclaration, les Pères de Trente ont montré, autant que les temps et les circonstances le rendaient opportun, que la Bienheureuse Vierge Marie a été exempte de la tache originelle, et ils ont ainsi exprimé clairement que rien dans la tradition ni dans l’autorité des Pères, ne peut être valablement allé-

gué qui, en en quelque manière que ce soit, porte atteinte à cette grande prérogative de la Vierge.

Et rien n'est n'est plus véritable; de célèbres monuments de la vénérable antiquité, tant de l'Eglise orientale que de l'Eglise occidentale, prouvent en effet avec évidence que cette doctrine de l'Immaculée Conception de la très-Bienheureuse Vierge Marie, qui a été d'une manière si éclatante expliquée, déclaré et confirmée chaque jour davantage, et s'est propagée d'une façon merveilleuse chez tous les peuples et parmi toutes les nations du monde catholique, avec le ferme assentiment de l'Eglise, par son enseignement, son zèle, sa science et sa sagesse, a toujours été professée dans l'Eglise comme reçue de main en main de nos pères et revêtu du caractère de doctrine révélée; car l'Eglise du Christ, vigilante gardienne et protectrice des dogmes qui lui ont été confiés, n'y change rien, n'en diminue rien, n'y ajoute rien; mais traite avec une attention scrupuleuse, avec fidélité et avec sagesse les choses anciennes, s'il en est que l'antiquité ait ébauchées et que la foi des Pères ait indiquées, elle s'étudie à les dégager, à les mettre en lumières, de telle sorte que ces antiques dogmes de la doctrine céleste prennent l'évidence, l'éclat la netteté, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur propriété, et qu'ils se développent, mais seulement dans leur propre nature, c'est-à-dire en conservant l'identité du dogme, du sens, de la doctrine.

Les Pères et les écrivains de l'Eglise, instruits par les oracles célestes, n'ont rien eu plus à cœur dans les livres qu'ils ont composés pour expliquer les Ecritures, pour défendre les dogmes, pour instruire les fidèles, que de célébrer à l'envi et d'exalter de mille manières admirables la souveraine sainteté de la Vierge, sa dignité, son intégrité de toute tache du péché et son éclatante victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est pourquoi, lorsqu'ils rapportent les paroles par lesquelles Dieu, dans les commencements du monde, annonçant les remèdes préparés dans sa miséricorde pour régénérer les mortels, confondit l'audace du serpent séducteur et releva merveilleusement l'espérance de notre race en disant: "Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta race et

la sienne," les Pères enseignent que, par cet oracle, a été clairement et ouvertement annoncé le miséricordieux Rédempteur du genre humain, le Christ Jésus, fils unique de Dieu, que sa bienheureuse Mère la Vierge Marie y est aussi désignée, et que l'inimitié du fils et de la mère contre le démon y est également et formellement exprimée. C'est pourquoi, de même que le Christ médiateur de Dieu et des hommes, ayant pris la nature humaine, efface le sceau de la sentence qui était portée contre nous et l'attache en vainqueur à la croix, de même la très sainte Vierge, unie à lui par un lien étroit et indissoluble, exerçant avec lui et par lui des hostilités éternelles contre le serpent vénéneux, et triomphant pleinement de cet ennemi, a écrasé sa tête de son pied immaculé.

Ce triomphe unique et glorieux de la Vierge, son innocence très excellente, sa pureté, sa sainteté, son intégrité préservée de toute souillure du péché, son ineffable richesse de toutes les grâces célestes, de toutes les vertus, de tous les privilèges, sa grandeur, les mêmes Pères en ont vu l'image, tantôt dans cette arche de Noé, qui, après avoir été établie de Dieu, échappa pleinement saine et sauve au commun naufrage du monde entier ; tantôt dans cette échelle que Jacob vit s'élever de la terre au ciel, sur les degrés de laquelle les anges de Dieu montaient et descendaient, tandis que Dieu lui-même s'appuyait sur le sommet ; tantôt dans ce buisson que Moïse vit tout en feu dans le lieu saint, et qui, au milieu des flammes pétillantes, loin de se consumer ou de souffrir la diminution même la plus légère, verdissait merveilleusement et se couvrait de fleurs, tantôt dans cette tour inexpugnable en face de l'ennemi, à laquelle sont suspendus sept mille boucliers et l'armure complète des forts ; tantôt dans ce jardin fermé, qui ne saurait être violé et où aucune ruse ne peut introduire la corruption ; tantôt dans cette éclatante cité de Dieu, qui a ses fondements sur les montagnes saintes ; tantôt dans ce très-auguste temple de Dieu, qui, brillant des splendeurs divines, est plein de la gloire du Seigneur ; tantôt dans une foule d'autres symboles de même nature par lesquels, selon la tradition des Pères, la dignité sublime de la Mère de Dieu, son innocence sans

tache et sa sainteté préservée de toute atteinte, avaient été admirablement figurées et prédites.

Pour décrire ce même ensemble, ou, pour ainsi parler, cette totalité des dons divins et cette intégrité originelle de la Vierge, de qui est né Jésus, ces mêmes Pères, se servant des paroles des Prophètes, ont célébré l'auguste Vierge elle-même comme la colombe pure, la sainte Jérusalem, le trône sublime de Dieu, l'arche de sanctification et la maison que la Sagesse éternelle s'est bâtie ; comme cette reine, qui, remplie de délices et appuyée sur son bien-aimé, sortit de la bouche du Très-Haut toute parfaite, toute belle, toute chère à Dieu. Et considérant dans leur cœur et leur esprit que la bienheureuse Vierge Marie a été, au nom de Dieu et par son ordre, appelée pleine de grâce, par l'ange Gabriel, lorsqu'il lui annonça son incomparable dignité de Mère de Dieu, les Pères et les écrivains ecclésiastiques ont enseigné que par cette singulière et solennelle salutation, dont il n'y a pas d'autre exemple, il est déclaré que la mère de Dieu est le siège de toutes les grâces divines, qu'elle a été ornée de tous les dons du Saint-Esprit, bien plus, qu'elle est comme le trésor infini et l'abîme inépuisable de ces dons, de sorte qu'elle n'a jamais été atteinte par la malédiction, et que participant, en union avec son Fils, à la bénédiction éternelle, elle a mérité d'entendre de la bouche d'Elizabeth, inspirée par l'Esprit : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes et le fruit de vos entrailles est béni.*

Aussi c'est leur sentiment, non moins clairement exprimé qu'unanime, que la glorieuse Vierge, en qui Celui qui est puissant a fait de grandes choses, a brillé d'un tel éclat de tous les dons célestes, d'une telle plénitude de grâce et d'une telle innocence, qu'elle a été comme un miracle ineffable de Dieu, ou plutôt le comble de tous les miracles, et la digne Mère de Dieu, et que rapprochée de Dieu, autant que le comporte la nature créée et plus que toutes les créatures, elle s'élève à une hauteur que ne peuvent atteindre les louanges ni des hommes ni des anges. Pour attester cet état d'innocence et de justice dans lequel a été créée la Mère de Dieu, non-seu-

lement ils l'ont souvent comparée à Eve, vierge, innocente et pure, avant qu'elle fût tombée dans les embûches mortelles de l'astucieux serpent, mais encore ils l'ont mise au-dessus d'elle, trouvant mille manières admirables d'exprimer cette supériorité. Eve, en effet, en obéissant misérablement au serpent, perdit l'innocence originelle et devint son esclave ; mais la Bienheureuse Vierge, augmentant sans cesse ses dons d'origine, loin de jamais prêter l'oreille au serpent, détruisit entièrement par la vertu divine qu'elle avait reçue, sa force et sa puissance.

C'est pourquoi ils n'ont jamais cessé d'appeler la mère de Dieu, lys parmi les épines ; terre entièrement intacte, virgine, sans tache, immaculée, toujours bénie et libre de toute contagion du péché, dont a été formé le nouvel Adam ; paradis tout brillant, tout parfait d'innocence, d'immortalité et de délices, établi par Dieu même et défendu contre toutes les embûches du serpent vénénéux ; bois incorruptible que le ver du péché n'a jamais gâté ; fontaine toujours claire, scellée par la vertu de l'Esprit saint ; temple divin ; trésor d'immortalité ; seule et unique fille, non de la mort, mais de la vie ; rejeton de grâce et non de colère, qui, par une providence spéciale de Dieu, s'élevant verdoyante d'une racine infectée et corrompue, a toujours fleuri en dehors des lois établies et communes. Et comme si ces choses, malgré leur splendeur, étaient insuffisantes, ils ont déclaré par des paroles expresses et précises que lorsqu'il s'agit du péché, il ne saurait être en aucune façon question de la Sainte-Vierge Marie, à qui a été donnée une surabondance de grâce pour le vaincre entièrement. Ils ont professé que la très glorieuse Vierge a été la réparatrice de sa race et une source de vie pour le genre humain ; qu'elle était élue avant les siècles ; que le Tout-Puissant se l'était préparée ; que Dieu l'avait prédite quand il dit au serpent : " Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme ; " et que c'est elle, il n'en faut pas douter, qui a écrasé la tête venimeuse de ce même serpent. C'est pourquoi ils ont affirmé que cette bienheureuse Vierge avait été, par grâce, exempte de toute tache du péché, et pure de toute contagion, et du corps, et de l'âme et de l'intelligence ; que,

toujours en communication avec Dieu, et unio à Lui par une alliance éternelle, elle n'a jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière, et que c'est pour cela, en vertu de la grâce originelle qui était en elle, et non à cause de l'état de son corps, qu'elle a été une demeure digne du Christ.

A tout ce que nous venons de dire il faut joindre les magnifiques paroles par lesquelles, en parlant de la Conception de la Vierge, les Pères ont rendu ce témoignage que la nature, s'avouant vaincue par la grâce, s'était arrêtée tremblante et dans l'impuissance de suivre sa marche ; car il devait arriver que la Vierge Mère de Dieu ne serait conçue d'Anne qu'après que la grâce aurait porté son fruit : cette conception, en effet, était celle de la femme première-née de qui devait être conçu le premier-né de toute créature. Ils ont déposé que la chair de la Vierge prise d'Adam n'avait point reçu les souillures d'Adam, qu'ainsi la Bienheureuse Vierge a été un temple créé par Dieu même, formé par le Saint-Esprit, enrichi réellement de pourpre et de tout ce que l'or, façonné par ce nouveau Beseleel, peut donner d'éclat, qu'il faut à juste titre l'honorer comme le chef-d'œuvre propre de la divinité, comme soustraite aux traits enflammés du malin esprit, comme une nature toute belle et sans aucune tache, répandant sur le monde, au moment de sa Conception Immaculée, tous les feux d'une brillante aurore. Il ne convenait pas, en effet, que ce vase d'élection fût terni des souillures ordinaires, car bien différent de tous les autres, il est venu de la nature, sans venir de la faute ; bien plus, il était tout-à-fait convenable que, comme le Fils unique a eu pour Père dans les cieux celui que les Séraphins proclament trois fois saint, il eût aussi sur la terre une Mère qui n'eût jamais été privée de l'éclat de la sainteté. Et cette doctrine était entrée si avant dans les esprits et les pensées de nos pères, qu'elle avait fait adopter parmi eux ce langage tout particulier et si étonnant, par lequel ils avaient coutume d'appeler la Mère de Dieu ; immaculée et immaculée à tous égards,—innocente et l'innocence même,—intègre et d'une intégrité parfaite,—sainte et exempte de toute souillure de péché, toute pure, toute

chaste, le type même de la pureté et de l'innocence, — plus belle que la beauté, d'une grâce au-dessus de toute espèce de charme, — plus sainte que la sainteté, la seule sainte, — très pure d'âme et de corps, Vierge qui a surpassé toute chasteté et toute Virginité, — la seule qui ait été faite toute entière le tabernacle de toutes les grâces du Saint-Esprit, — Celle qui, au-dessous de Dieu seul, est au-dessus de toutes les créatures, qui par nature est plus belle, plus parfaite, plus sainte que les Chérubins et les Séraphins, que toute l'armée des Anges, et dont, ni sur la terre ni dans le ciel, aucune langue ne peut dignement célébrer les louanges. Ce langage, personne ne l'ignore, a passé tout naturellement dans les monuments de la sainte liturgie et dans les offices ecclésiastiques ; on l'y retrouve çà et là, il y règne et y domine : la Mère de Dieu y est invoquée et louée comme la seule colombe de beauté, exempte de corruption, comme la rose toujours dans l'éclat de sa fleur ; comme entièrement et parfaitement pure, et toujours heureuse ; et elle y est célébrée comme l'innocence qui n'a souffert aucune atteinte, comme une autre Eve qui a enfanté l'Emmanuel.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu, consignée dans les divines Ecritures, au jugement des Pères, qui l'ont transmise par leurs témoignages si exprès et en si grand nombre, qu'expriment et exaltent tant d'illustres monuments de la vénérable antiquité, et que l'Eglise a proposée et confirmée par le plus grave jugement ; il n'y a lieu de s'étonner si cette doctrine a excité tant de piété, de sentiments religieux et d'amour chez les pasteurs même de l'Eglise et chez les peuples fidèles, qu'ils se sont glorifiés de la professer, d'une manière de jour en jour plus éclatante, et que rien ne leur est plus doux et plus cher que d'honorer, de vénérer, d'indiquer et de célébrer partout, avec une dévotion ardente, la Vierge Mère de Dieu, conçue sans tache originelle. Aussi, dès les temps anciens, les Pontifes, les membres du clergé, les ordres religieux, les empereurs mêmes et les rois, ont demandé instamment à ce Siège apostolique de définir l'Immaculée Conception de la très sainte Mère de Dieu

comme dogme de la foi catholique. Ces demandes ont été renouvelées aussi de notre temps et surtout auprès de notre prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, et nous ont été aussi adressées à nous-mêmes, soit par les Evêques, soit par le clergé séculier, soit par les ordres religieux, par les souverains et par les fidèles.

Aussi, connaissant parfaitement toutes ces choses, y trouvant pour Nous-même les motifs de la plus grande joie et en faisant l'objet d'un sérieux examen, à peine avons-Nous été, malgré Notre indignité, porté, par les desseins mystérieux de la divine Providence, sur cette chaire sublime de Pierre, pour prendre en main le gouvernail de toute l'Eglise, que dans le sentiment de vénération, de piété et d'amour dont Nous fûmes, dès Notre enfance, pénétré pour la très-Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, Nous avons attaché le plus grand prix à faire tout ce que pouvait encore désirer l'Eglise pour honorer davantage la Bienheureuse Vierge et donner un nouvel éclat à ses prérogatives. Mais voulant apporter en cela toute la maturité possible, Nous constituâmes une Congrégation particulière formée de plusieurs de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, distingués par leur prudence et leur science dans les choses divines; Nous choisîmes en outre, tant dans le clergé séculier que dans le clergé régulier, des hommes profondément versés dans les sciences théologiques, afin que tout ce qui concerne l'Immaculée Conception de la Vierge, fût examiné par eux avec le plus grand soin, et qu'ils Nous exposassent leur propre sentiment. Et quoique la réception des demandes qui Nous avaient été adressées de définir enfin l'Immaculée Conception de la Vierge, Nous fit voir clairement quel était en ce point le sentiment de la plupart des Pasteurs de l'Eglise, Nous envoyâmes à tous Nos Vénérables Frères les Evêques du monde catholique une Lettre encyclique donnée à Gaëte le 2 février 1849, pour leur demander d'adresser à Dieu des prières et de Nous faire ensuite savoir par écrit quelle était la piété et la dévotion de leurs fidèles envers la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, et surtout ce qu'ils pensaient eux-mêmes de la définition à porter, quel était sur ce point leur désir

afin de rendre Notre jugement suprême avec toute la solennité possible.

Ce n'a pas été certes une faible consolation pour Nous, quand les réponses de Nos Vénérables Frères Nous sont arrivées. Mettant à nous écrire l'empressement d'une joie et d'un bonheur inexprimable, non-seulement ils Nous ont confirmé de nouveau leurs pieux sentiments et la pensée qui les animait, eux tout particulièrement, et leur clergé, et le peuple fidèle envers la Conception Immaculée de la Bienheureuse Vierge, mais encore ils ont sollicité de Nous, comme par l'expression d'un vœu commun, que l'Immaculée Conception de la Vierge fût définie par le suprême jugement de Notre autorité. Nous n'éprouvâmes pas moins de joie lorsque Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la S. E. R., composant la Congrégation spéciale dont Nous avons parlé, et les théologiens consultants choisis par Nous, après avoir mûrement examiné toutes choses, Nous demandèrent, avec le même zèle et le même empressement, cette définition de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu.

Suivant les traces glorieuses de Nos prédécesseurs, et désirant procéder conformément aux règles établies, Nous avons ensuite convoqué et tenu un consistoire où, après avoir parlé à Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nous avons eu l'extrême joie de les entendre Nous demander de vouloir bien émettre une définition dogmatique sur le sujet de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

Plein de confiance en Dieu et persuadé que le moment opportun était venu de définir l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge Mère de Dieu, qu'attestent et mettent merveilleusement en lumière les oracles divins, la vénérable tradition, le sentiment permanent de l'Eglise, l'accord admirable des pasteurs catholiques et des fidèles, les actes éclatants et les constitutions de nos prédécesseurs, après avoir examiné toutes choses avec le plus grand soin et offert à Dieu des prières assidues et ferventes, il Nous a paru que nous ne devions plus différer de sanctionner et de définir par Notre jugement suprême l'Immaculée Conception de la Vierge, et de satisfaire ainsi aux très-pieux

désirs du monde catholique et à Notre propre dévotion envers la Très-Sainte Vierge, afin d'honorer de plus en plus en Elle son Fils unique Notre Seigneur Jésus-Christ, puisque tout ce que l'on rend d'honneur et de louange à la Mère retourne à la gloire du Fils.

C'est pourquoi, n'ayant jamais cessé d'offrir, dans l'humilité et le jeûne, Nos prières particulières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père par son Fils, pour qu'il daignât diriger et fortifier Notre âme par la vertu de l'Esprit Saint, après avoir encore imploré l'assistance de toute la Cour céleste et appelé par Nos gémissements l'Esprit Consolateur, agissant aujourd'hui sous son inspiration, pour l'honneur de la Sainte et indivisible Trinité, pour la glorification de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la Foi catholique et pour l'accroissement de la Religion chrétienne, par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine selon laquelle la Bienheureuse Vierge Marie fut dès le premier instant de sa Conception, par une grâce et un privilège spécial de Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute souillure de la faute originelle, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles. Si donc quelques-uns, ce qu'à Dieu ne plaise, avaient la présomption de penser dans leur cœur autrement qu'il n'a été défini par Nous, qu'ils apprennent et sachent que, condamnés par leur propre jugement, ils ont fait naufrage hors de la foi et quitté l'unité de l'Eglise; et de plus, que si par la parole, par l'écriture ou par toute autre voie extérieure, ils osaient exprimer ces sentiments de leur cœur, ils encourraient *ipso facto* les peines portées par le droit.

Nos lèvres s'ouvrent dans la joie et Notre langue parle dans l'allégresse ! Nous rendons et Nous ne cesserons jamais de rendre les plus ardentes actions de grâces au Christ Jésus Notre Seigneur, qui, malgré notre indignité, nous a fait la faveur singulière d'offrir et de décerner cet honneur, cette gloire et cette louange à sa très

sainte Mère. Et Nous nous reposons avec une confiance entière et absolue dans la certitude de Nos espérances : la bienheureuse Vierge, qui, toute belle et immaculée, a brisé la tête vénéneuse du cruel serpent et a apporté le salut au monde ; qui est la louange des prophètes, et des apôtres, l'honneur des martyrs, la joie et la couronne de tous les saints, qui, étant le refuge assuré et l'auxiliaresse invincible de quiconque est en péril, la médiatrice et la conciliatrice toute-puissante de la terre auprès de son Fils unique, la gloire, la splendeur et la sauvegarde de la sainte Eglise, a toujours détruit toutes les hérésies ; qui a arraché aux calamités les plus grandes et aux maux de toute espèce les peuples fidèles et les nations, et qui nous a délivrés nous-mêmes des périls sans nombre dont nous étions assaillis, la Bienheureuse Vierge fera par son puissant patronage que, tous les obstacles étant écartés, toutes les erreurs vaincues, la sainte Eglise catholique, notre mère, se fortifie et fleurisse chaque jour davantage chez tous les peuples et dans toutes les contrées, qu'elle règne d'une mer à l'autre, des rives du fleuve aux extrémités de la terre, qu'elle jouisse pleinement de la paix, de la tranquillité, de la liberté, afin que les coupables obtiennent le pardon ; les malades, le remède ; les faibles, la force de l'âme ; les affligés, la consolation ; ceux qui sont en péril, le secours ; afin que tous ceux qui errent, voyant se dissiper les ténèbres de leur esprit, reviennent au sentier de la vérité et de la justice, et qu'il n'y ait qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Que tous Nos bien-aimés fils de l'Eglise catholique entendent Nos paroles ; qu'ils persévèrent et avec une ardeur encore plus vive de piété, de religion et d'amour, à honorer, invoquer et prier la bienheureuse Vierge Marie Mère de Dieu, conçue sans la tache originelle, et qu'ils aient recours avec une entière confiance à cette douce Mère de grâce et de miséricorde dans tous leurs dangers, leurs angoisses, leurs nécessités, leurs craintes et leurs frayeurs. Il n'y a jamais lieu de désespérer quand on marche sous la conduite, sous les auspices, sous le patronage et sous la protection de Celle qui, ayant pour nous un cœur de mère, et se chargeant de l'affaire de notre salut, étend sa sollicitude à

tout le genre humain. Etablie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre, exaltée au-dessus de tous les chœurs des anges et de tous les ordres des saints, assise à la droite de son fils unique Notre Seigneur Jésus-Christ, ses prières maternelles ont une force toute-puissante ; ce qu'elle veut, elle obtient ; elle ne peut demander en vain.

Enfin, pour que cette définition de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie parvienne à la connaissance de toute l'Eglise, Nous avons voulu publier cette lettre apostolique, qui en conservera à jamais la mémoire, ordonnant que les copies ou exemplaires, même imprimés, de cette lettre, s'ils sont souscrits par un notaire public ou munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, fassent foi pour tous, comme si l'original même était produit.

Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre ce texte de Notre déclaration, décision et définition, ou par une audace téméraire de le contredire et de s'y opposer. Si quelqu'un ne craint pas de commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-quatre, le six des ides de décembre, de notre pontificat l'an neuvième.

PIE IX, PAPE.

Remerciements adressés au St. Père par le Cardinal de Bonald.

Transportés d'une joie singulière et inexprimable, nous vous rendons tous, Très-St. Père, de très-grandes actions de grâces, et nous vous serons éternellement reconnaissants de ce que vous avez répondu aux vœux de tout l'univers catholique et suivant votre tendre piété envers la

très-glorieuse Vierge Marie, vous avez daigné définir par votre autorité Apostolique la Conception Immaculée de cette Vierge et nous vous prions très humblement de donner des lettres Apostoliques sur la définition dogmatique que vous venez de prononcer.



LISTE DES EVÊQUES PRÉSENTS A ROME,

le 8 décembre 1854.

EM. ET RÉV. CARDINAUX.

De l'ordre des Evêques.—Vincent Macchi, doyen du Sacré-Collège, év. d'Ostie et Velletri.—Mario Matei, év. de Porto et Sainte-Rafine.—Constantin Patrizi, év. d'Albano.—Louis Amat, év. de Palestrine.—Gabriel Ferretti, év. de Sabine.—Antoine-Marie Gagiano de Azevedo, év. de Frascati.

De l'ordre des Prêtres.—Jacques Philippe Fransoni, du titre de Sainte-Marie *in Araceli*.—Benoît Barberini, du titre de Sainte-Marie *in Trastevere*.—Hugues-Pierre Spinola, du titre de Saint-Martin *ai Monti*.—Adrien Fieschi, du titre de Sainte-Marie *della Vittoria*.—Ambroise Bianchi, du titre de Saint-Grégoire *al Monte Celio*.—Gabriel della Cenga Sermattei, du titre de Saint-Jacques des Esclavons.—Chiarissimo Falconieri, du titre de Saint-Marcel, arch. de Ravenne.—Antoine Tosti, du titre de Saint-Pierre *in Montorio*.—Philippe De-Angelis, du titre de Saint-Bernard *alle Terme*, arch. de Fermo.—Engelbert Sterckx, du titre de Saint-Barthélemy *all' Isola*, arch. de Malines.—Gaspard-Bernard Pianetti, du titre de Saint-Sixte, év. de Viterbe.—Louis Vannicelli-Casoni, du titre de Saint-Praxède, arch. de Ferrare.—Louis Altieri, du titre de Sainte-Marie *in Portico*.—Louis-Jacques de Bonald, du titre de la Très-Sainte Trinité *de' Monti*, arch. de Lyon.—Frédéric Schwarzenberg, du titre de

Saint-Augustin, arch. de Prague.—Cosme Corsi, du rître des Saints-Jean-et-Paul, arch. de Pise.—Fabien-Marie Asquini, du titre de Saint-Etienne *al Monte Celio*.—Nicolas Clarelli Parracciani, du titre de Saint-Pierre-aux-Liens.—Dominique Caraffa de Traetto, du titre de Saint-Marie-des Anges, arch. de Bénévent.—Laurent Simonetti, du titre de Saint-Laurent *in Pane et Perna*.—Jacques Piccolomini, du titre de Saint-Marc.—Guillaume-Henri de Carvalho, du titre de Sainte-Marie *sopra Minerva*, patr. de Lisbonne.—Sixte Riario Sforza, du titre de Sainte-Sabine, arch. de Naples.—Gaëtan Baluffi, du titre des Saints-Pierre-et-Marcellin, év. d'Imola.—Jean-Joseph Bonnel y Orbe, du titre de Sainte-Marie, *della Pace*, arch. de Tolède.—Jacques-Marie Mathieu, du titre de Saint-Sylvestre, arch. de Besançon.—Thomas Gousset, du titre de Saint-Calixte, arch. de Reims.—Nicolas Wiseman, du titre de Sainte-Pudentienne, arch. de Westminster.—Joseph Cosenza, du titre de Sainte-Marie *in Traspontina*, arch. de Capoue.—Joseph Pecci, du titre de Sainte-Balbine, év. de Gubbio.—Dominique Lucciardi, du titre de Saint-Clément, év. de Sinigaglia.—Jérôme d'Andréa, du titre de Sainte-Agnès Charles Morichuni, du titre de Saint-Onuphère, év. de Ics.—Jean Brunelli, du titre de Sainte-Cécile *in Trastevere*.—Jean Seitowsky, du titre de Sainte-Croix-de-Jésusalem, arch. de Gran.—Juste Rocanati; du titre des Saints-Douze-Apôtres.—Joachim Pecci, du titre de Saint-Chrysgone, év. de Pérouse.

De l'Ordre des Diacres.—Thomas Riario Sforza, diacre de Sainte-Marie *in Via-Lata*.—Louis Gazzoli, diacre de Saint-Eustache.—Joseph Ugolini, diacre de Saint-Adrien-au-Forum-romain.—Jean Serafini, diacre de Sainte-Marie *in Cosmedin*.—Pierre Marini, diacre de Saint-Nicolas *in Carcere*.—Joseph Bofondi, diacre de Saint-Césarée.—Jacques Antonelli, diacre de Sainte-Agathe *Alla Suburra*.—Robert Roberti, diacre de Sainte-Marie *in Dominica*.—Dominique Savelli, diacre de Sainte-Marie *in Aquiro*.—Prosper Caterini, diacre de Sainte-Marie *della Scala*.—Vincent Santucci, diacre de Sainte-Marie *ad Martyres*.

ILL. ET RÉV. PATRIARCHES, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

Patriarche.—Daulo-Auguste Foscolo, patriarche d'Alexandrie.

Archevêques.—Louis-Marie Cardelli, arch. d'Acrida.—Ferdinand Minucci, arch. de Florence.—Louis Fransoni, arch. de Turin.—Louis Teol, arch. d'Athènes.—Joseph Vespignari, arch. év. d'Oruieto.—Jean Machali, arch. de Suam.—Etienne Missir, arch. du rite grecque d'Irenopolis.—Louis Martini, arch. de Cirra.—François Pichi, arch. d'Héliopolis.—Jean Polding, arch. de Sidney.—Emmanuel Marongu, arch. de Cagliari.—François Commetti, arch. de Nicomédie.—Antoine-Marie-Antonucci, arch. év. d'Ancône.—François Gentilini, arch. de Tyana.—Léon Przytuski, arch. de Gnesen et Posen.—Michel Manzo, arch. de Chieti.—Alexandre Maciotti, arch. de Colossi.—Alexandre Asinari di Sammarzano, arch. d'Ephèse.—Alexandre Angeloni, arch. d'Urbino.—Charles Reisch, arch. de Munich.—Barthélemy Romilli, arch. de Milan.—Felicissimo Salvini, arch. de Camerino.—Pierre-Marie Darcimoles, arch. d'Aix.—Edouard Hormuz, arch. arménien de Sira.—André Charvaz, arch. de Gênes.—Marie-Dominique Sibour, arch. de Paris.—Joseph-Marie Debelay, arch. d'Avignon.—Jules Arrigoni, arch. de Lucques.—Paul Cullen, arch. de Dublin.—Jean Hughes, arch. de New-York.—Antoine Blanc, arch. de la Nouvelle-Orléans.—Antoine Ligi-Bussi, arch. d'Iconium.—Etienne Scerra, arch. d'Ancyre.—François Kenrich, arch. de Baltimore.—Michel Garcia, arch. de Santiago-de-Compostelle.—Gaëtan Bedini, arch. de Thèbes.—Guillaume Walsh, arch. d'Halifax.—Joseph Dixon, arch. d'Armagh.—François Cuculla, arch. de Naxos.—Jean Zuysen, arch. d'Utrecht.—Joseph Rauscher, arch. de Vienne.—Vincent Tagliatela, arch. de Manfrédonie.

Evêques.—Nicolas Laudisio, év. de Policastro.—Jean Folicaldi, év. de Faënza.—François Barzellotti, év. de Soana et Pittigliano.—Eugène Mazonod, év. de Marseille.—Jean Briggs, év. de Beverley... Pierre Basetti,

év. de Borgo so San Donnino.—Guillaume Sillani, ancien év. de Terracine.—Gaspard Labis, év. de de Tournay.—Nicolas Decessel, év. de Namur.—Ignace Bourget, év. de Montréal.—François Bruni, év. d'Ugento.—Gaëtan Benaglia, év. de Lodi.—Joseph-Marie Castellani, év. de Porphyre.—Pierre Raffaelli, év. de Reggio de Modène.—Louis Besi, év. de Canope.—Guillaume Vereing, év. de Northampton.—Pierre-Marie Chatrousse, év. de Valence.—George Stahl, év. de Wurtzbourg.—Charles Gigli, év. de Tivoli.—Jacques Foratti, év. de Chioggia.—François Vibert, év. de Saint Jean-de-Maurienne.—Boniface Caïni, év. de Cagli et Pergola.—Joseph-Marie Calligari, év. de Narni.—Ferdinand Girardi, év. de Sessa.—Eléonore Arounc, év. de Montalti.—Louis Rendu, év. d'Annecy.—Vincent Tizzani, ancien év. de Terni.—Charles Mac-Nally, év. de Clogher.—Michel O'Connor, év. de Pittsburg.—Louis Landi-Vittori, év. d'Assise.—Jean Doney, év. de Montauban.—Jean-Baptiste Rosani, év. d'Erithrée.—Pierre de Preux, év. de Sion.—Bonaventure Atanasio, év. de Lipari.—Gaëtan Carletti, év. de Rieti.—Bernard Tirabassi, év. de Ferentino.—Jean-Onésime Luquet, év. d'Hésebon.—Urbain Bagdonovick, év. d'Europus, administrateur de Scopia (Servie.)—Jean-Baptiste Pellei, év. d'Aequapendente.—Etienne Marilley, év. de Lausanne et Genève.—Pierre-Paul Trucchi, év. d'Anagni.—Félix Cantimorri, év. de Parme.—Victorin de Morlhon, év. du Puy. Jean Timon, év. de Buffalo.—Joseph Rovella, év. de Patara, coadjuteur du vic. apost. de Hu-Quang.—Louis Ricci, év. de Segni.—Jean Derry, év. de Clonfert.—Camilie Bisletti, év. de Corneto et Civita-Vecchia.—Amédée Zangari, év. de Macerata.—François Agostini, év. de Nocera.—François Gandolfi, év. d'Antipatro.—Jean-Baptiste Malou, év. de Bruges.—Louis de Salinis, év. d'Amiens.—Jean Acciardi, év. d'Aglona et Tursi.—Joseph Singlau, év. de Borgo S. Sepolero.—Thimothée Morphy, év. de Cloyne.—Antoine-Félix Dupanloup, év. d'Orléans.—Paul Bartolozzi, év. de Montaleino.—Jean Van-Genk, év. d'Adras, coadj. de l'arch. d'Utrecht.—Guillaume Katteler, év. de Mayence.—Raphaël Bachetoni, év. de Norcia.—Jérôme Verzeri, év. de Brescia.—Julien

Desprez, év. de Saint-Denis (Ile Bourbon).—Raphaël Bocci, év. d'Alatri.—Salvatore Valentini, év. d'Amélie.—Raphaël Ferrigno, év. de Bova.—Louis Pallu du Parc, év. de Blois.—Thomas Grant, év. de Southwark.—Mathieu Mengacci, év. de Civita-Castellana.—Gaëtan Brinciotti, év. de Bagnorea.—Jean Newman, év. de Philadelphie.—Jean-Baptiste Lyonnet, év. de Saint-Flour.—Eugène Regnault, év. de Chartres.—Michel Caputo, év. d'Oppido.—Ferdinand de la Puente, év. de Salamanque.—Joseph Cardoni, év. de Caristo.—Mariano Falcinelli, év. de Forli.—Louis-Filippi, év. d'Aquillée.—Jacques-Marie Ginoulhiac, év. de Grenoble.—Vital-Honoré Tirmache, év. d'Adras.—Richard Roschel, év. de Nottingham.—Alexandre Goss, év. de Gerra, coadj. de l'év. de Liverpool.—Emidio Foschini, de Città della Pieve.—Henry Forster, év. de Breslau.—Nicolas Bedini, év. de Terracine.—François d'Appuzo, év. d'Anastasiopolis.—Benoît Riccabona, év. de Vérone.—Louis Jona, év. de Montefiascone.—Louis Zanini, év. de Verol.—Michel Adinolfi, év. de Nusco.—François Alli-Maccarani, év. de Saint-Miniato.—Félicien Barbacci, év. de Cortone.



NEUVAINÉ

POUR

SE DISPOSER A CÉLÉBRER LA FÊTE

DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE MARIE.

(Elle commence le 29 novembre.)



Pieuses pensées pour la Méditation, chaque jour de la
Neuvaine.

C'est dans l'Écriture et dans les écrits des Pères que se trouvent les éléments propres à nos méditations. Aussi a-t-on préféré choisir parmi les plus belles pensées des Pères de l'Église, celles qu'ils ont émises sur l'Immaculée Conception de la mère de Jésus, et les offrir aux fidèles, laissant à chacun le soin de les développer, et de faire selon son attrait et sa disposition, de saintes réflexions sur ce mystère ; c'est là, au reste, la meilleure méditation, celle que l'on goûte le plus et dont on profite le mieux. Ces *Pensées* sont disposées par ordre des siècles où elles ont été écrites, de manière à ce que les fidèles, tout en ayant le moyen de méditer sur les vérités fondamentales de la religion, possèdent, en remontant au douzième siècle époque à laquelle le culte de l'Immaculée Conception s'est plus particulièrement manifesté, jusqu'aux temps apostoliques, un ensemble de témoignages en faveur de notre sainte croyance ; ensemble précieux auquel il est difficile de résister et bien propre à nourrir la piété pendant les jours de cette *Neuvaine*.

PREMIER JOUR.

Sujet de méditation tiré du moine Henri et du pieux Adam de Saint Victor.

Dans le temps même où saint Bernard écrivait sa lettre aux chanoines de Lyon, au douzième siècle, un pieux moine de Dôle, Henri, écrivait dans son Commentaire sur les épîtres de saint Paul : “ Tous les hommes, *si l'on en excepte la mère de Dieu*, sont morts après avoir contracté le péché, soit *originel*, soit volontaire (1)”. Dans un autre endroit, il disait : “ Marie, issue d'Adam, a subi la mort, à cause du péché, bien *qu'elle en ait été divinement exemptée* ; mais le Seigneur, issu de Marie selon la chair, a subi la mort pour effacer le péché (2).”

Et le pieux Adam de Saint-Victor chantait ainsi à la même époque, le privilège de Marie : “Salut, mère auguste du Verbe ; fleur qui sort des épines, mais qui ne connaît pas d'épines ; fleur, la gloire du buisson. Le buisson, c'est nous, nous que l'épine du péché a ensanglantés ; vous, ô Marie ! *vous ignorez cette épine* (1).”

DEUXIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de saint Anselme et du vénérable Hildebert.

Écoutons encore, pour le onzième siècle, la voix de saint Anselme : “ Il était juste, dit-il, qu'elle

(1) *In II Epist. ad Cor.*, cap. v. 14.

(2) *In Epist. ad Rom.*, cap. VIII, 1.

(1) *In Assumptione B. Mariæ virginis*.

fût ornée d'une pureté au-dessus de laquelle on n'en pût concevoir de plus grande que celle de Dieu même, cette Vierge à qui Dieu le Père devait donner son Fils d'une manière si particulière, que ce Fils deviendrait par nature le Fils commun et unique de Dieu le Père et de la Vierge; cette vierge que le Fils devait élire pour en faire substantiellement sa mère, et du sein de laquelle l'Esprit saint voulait opérer la conception et la naissance de celui dont il procédait lui-même (2).

“ C'est avec raison, déclare le vénérable Hildebert, c'est avec raison que l'on dit que Marie a couronné son Fils; car elle ne l'a pas conçu de l'arbre de la concupiscence, elle ne l'a pas déshonoré par le péché originel, comme font, pour leurs enfants, les autres femmes; mais, *immaculée et intacte, exemple de tout péché*, elle a mis au jour le Saint des saints (1).”

TROISIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de saint Pierre Damien et de saint Bruno d'Asti.

Au onzième siècle, saint Pierre Damien s'exprime ainsi sur la prérogative de Marie: “ La chair de la Vierge, issue d'Adam, n'a cependant pas contracté les taches d'Adam [2]... La branche de Jessé sort du tronc tortueux du genre humain; elle s'élançe, haute et droite, de l'arbre des patriarches; mais il n'y a pas de nœud en elle, les

(2) *De Conceptu Virginali*, cap. XVIII.

(1) *Hildeberti opp.*, p. 537.

(2) *Serm. de Assump. B. M. V. opp.*, t. II, p. 205.

limites de sa race lui sont inconnues, il n'y a rien en elle qui ne porte son fruit [3].”

Dans le même siècle, saint Bruno d'Asti nous parle de Jésus et de sa sainte Mère en ces termes : “ Du haut du ciel, le Seigneur a abaissé ses regards sur la terre, lorsqu'il est descendu de sa royale demeure dans le sein de la Vierge. Marie est *cette terre non souillée* que le Seigneur a bénie ; sa bénédiction l'a *affranchie de la contagion du péché* [4].”

QUATRIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de George de Nicomédie et de Jean le Géomètre.

L'évêque de Nicomédie, George, écrivait, vers la fin du neuvième siècle, un sermon sur la Conception de Marie, où il dit : “ La fête d'aujourd'hui précède toutes les autres solennités, même les plus illustres, *par la nature des prodiges qu'elle a vu s'opérer* ; elle est pour toutes les autres le fondement et la base des mystères qui s'y sont accomplis ; il est donc juste que nous la célébrions avec une joie particulière, comme le principe et la cause de tous les biens [1].”

Au dixième siècle, un pieux hymnographe de l'Eglise de Constantinople [2] s'écrie : “ O Vierge, *exempte de notre commun péché, réjouissez-vous !... vous qui, affranchie de la tache du*

(3) *Serm. de Annunt. ibid.*, p. 41.

(4) *In Psalm. cap. 1.*

(1) *Biblioth. Max. Patrum.*, tom. XII, p. 695.

(2) *Hymn. III in B. Dei Genitricem Biblioth. Max. PP.*, tom. XXVIII, p. 472.

premier père, avez donné au Christ un corps mortel, réjouissez-vous !"

CINQUIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de saint André de Crète et de saint Jean Damascène.

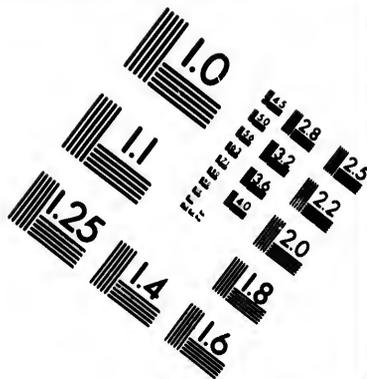
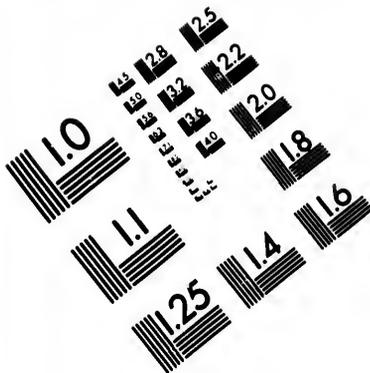
Le saint évêque de Crète, André, dans un de ses discours, composé vers 635, célèbre ainsi la glorieuse naissance de Marie : " Aujourd'hui Adam offre à Dieu, de notre substance et en notre place, Marie pour prémices. Tous, nous sommes le levain, elle seule *n'est pas fermentée*, et d'elle est formé le pain qui doit régénérer le genre humain.... le Rédempteur de notre race, voulant inaugurer pour nous une nouvelle naissance qui succédât à la première, de même que, pour former Adam, il avait pris du limon de la terre encore vierge et intacte ; ainsi, opérant lui-même son incarnation, il choisit, dans toute la nature, *cette autre terre*, si je puis parler ainsi, *la Vierge pure et très-immaculée*, et, par un nouvel art, il nous donna formation en elle [1]."

Joignons à ce père les paroles suivantes de saint Jean Damascène au huitième siècle : " Salut, dit-il, ô Marie ! salut à vous qui êtes ce buisson qu'un prodige maintenait en même temps que le feu ; *vous avez été inaccessible au péché*, qui n'a pu vous atteindre, de même qu'un mortel n'eût dû toucher cet arbuste [2]. Salut, bois in-

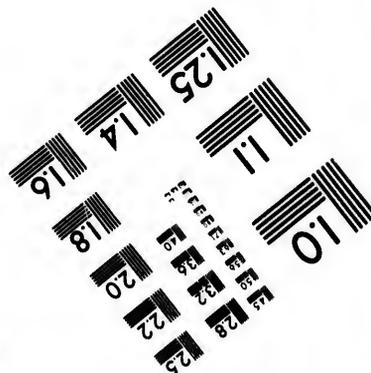
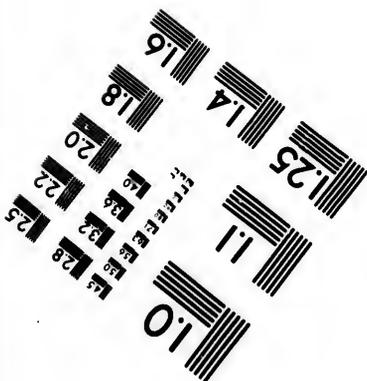
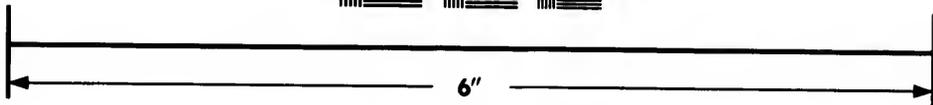
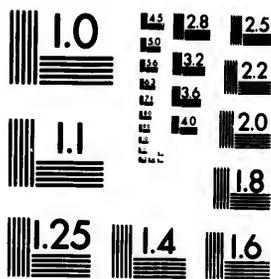
(1) *De Nativitate B. M. V.*, Orat. I *Biblioth. Max. Patrum*, t. X, p. 618-620.

(2) *In Nativ. B. M. Hom. II Opp.*, p. 854.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

corruptible, car le ver corrupteur du péché ne vous a pas atteinte ; en vous a été érigé à Dieu un autel spirituel, non à l'aide d'un bois incorruptible, mais dans votre sein très-pur [1].”

SIXIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de saint Prochus et de Sedulius.

Saint Prochus, patriarche de Constantinople, écrit au Ve siècle : “ Ce n'est pas un dés-honneur pour l'architecte d'habiter la maison *qu'il a bâtie* ; l'artiste ne souille pas l'argile *qu'il avait d'abord façonnée*, lorsqu'il s'en sert pour en former un vase nouveau ; de même le Dieu très-pur n'éprouve aucune souillure de passer par le sein de la Vierge. *Il l'avait formée* sans en contracter aucune tache ; il sort d'elle exempt de souillure [2].

Et le poète Sedulius chante, vers l'an 434, le triomphe de Marie sur les périls auxquels a succombé la postérité d'Eve : “ Comme la tendre rose *s'élève du sein des épines, n'ayant rien en elle qui puisse blesser*, effaçant par sa gloire le tronc qui l'a portée ; ainsi l'auguste Marie, issue de la race d'Eve, est cette Vierge nouvelle qui efface le crime de la première [3].”

(1) *Ibid.*, p. 856.

(2) *In S. Dei Genitr.*, Orat I *Bibl. Patrum*, p. 615.

(3) *Carmen paschale*, lib. II, vers. 28-31.

SEPTIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de saint Ambroise et de saint Ephrem.

Au IV^e siècle, nous écouterons la voix de saint Ambroise et de saint Ephrem, si souvent citée lorsqu'il s'agit de célébrer les louanges de Marie.

Le premier, sur ces paroles du psaume : “ *Erravi sicut ovis quæ perit ; quære servum tuum* : J'ai erré comme une brebis perdue ; cherchez, Seigneur, votre serviteur [1],” s'écrie : “ Cherchez votre brebis, non plus par le moyen des serviteurs et des mercenaires, mais par vous-même. Recevez-moi dans cette chair qui est tombée dans Adam ; recevez-moi, non pas de Sara, mais de Marie, afin que celle qui m'offre à vous soit une vierge sans souillure, *une Vierge exempte, par grâce, de toute tache de péché* [2].”

“ Vierge immaculée, très-immaculée ! s'écrie à son tour saint Ephrem ; nouveau don de Dieu sans aucune tache, divin trône de Dieu, reine *toujours bénie*, prix de la rançon d'Eve, source de grâce, fontaine scellée de l'Esprit saint, très-divin temple, siège de pureté pour la majesté divine, elle a écrasé la tête du perfide dragon ; toujours *elle a été intègre et immaculée, tant du corps que de l'âme* [3].”

(1) Ps. cxviii, 176.

(2) S. Amb., *Serm.* xxii, no. 30.

(3) *Oratio ad S. Dci Genitr.*, Opp., t. III, p. 545.

HUITIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de saint Denis d'Alexandrie.

“ Il est plusieurs mères, dit l'un des plus grands docteurs du III^e siècle, saint Denis, évêque d'Alexandrie, il est plusieurs mères, mais il n'est qu'une seule et unique Vierge, *fille de la vie*, qui a enfanté le *Verbe vivant*, celui qui subsiste par lui-même, incréé et créateur (1)... Ce n'est pas dans un serviteur à soi que le Christ a habité, c'est dans *son saint tabernacle*, qui n'a pas été fait de main d'homme, Marie, mère de Dieu. En elle, notre roi, le roi de gloire, a été fait pontife, pour demeurer tel à jamais (2).” Plus loin, le même saint dit encore : “ Notre souverain prêtre n'a pas été ordonné de main d'homme, ni son tabernacle fabriquée de main d'homme, mais affermi par l'Esprit saint (3).”

NEUVIÈME JOUR.

Sujet de méditation tiré de l'apôtre saint André et de saint Hypolite, martyr.

Au I^{er} siècle, l'apôtre saint André prononça à Patras les paroles suivantes, lorsqu'il confessa la foi devant le proconsul Egée : “ Le premier homme a amené la mort par le bois de la prévarication ; il fallait que, par le bois de la Passion, la mort fût expulsée du séjour qu'elle avait

(1) *Epist. adv. P. Samosat*, S. Dionysii Opp. p. 212.

(2) *Resp. ad Quæst. VII Pauli Samosat.*, *ibid.*, p. 261.

(3) *Respons. ad Quæst. X*, *ibid.*, p. 240.

usurpé. Le premier homme ayant donc été créé de la terre encore immaculée, il fallait que, d'une *Vierge Immaculée*, naquît l'homme parfait, au moyen duquel le Fils de Dieu, qui d'abord avait créé l'homme, réparerait cette vie éternelle que les hommes avaient perdue par Adam (1).”

Saint Hypolite, évêque et martyr, qui brilla dans l'église à la première moitié du III^e siècle, applique à Marie une autre similitude, celle du bois incorruptible dont fut formée l'arche d'alliance : “ Cette arche, dit-il, formée de bois inaccessible à la corruption, était le Sauveur. Elle signifiait son tabernacle exempt de pourriture et de corruption, qui n'a engendré aucune souillure. Or, le Seigneur était exempt de péché, étant formé de bois *non sujet à la corruption humaine*, savoir *de la Vierge et l'Esprit saint* [2].”

PRIÈRE

POUR TOUS LES JOURS DE LA NEUVAINÉ PRÉPARATOIRE
A LA FÊTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Cette *Neuvaine*, tirée d'un *Recueil de prières* traduit de l'Italien, publié à Rome et formellement approuvé par un Décret de la sacrée Congrégation des Indulgences, est enrichie d'indulgences (3).—On peut en réciter les prières alternativement, lorsqu'on les dit en commun avec d'autres personnes, sans craindre de perdre les indulgences :

(1) *Martyrium S. Andreae apost.* apud Marcelli, *Kalendarium Ecclesiae, C. P.*, t. 1, p. 249.

(2) *Biblioth. Patrum*, Gallandi, t. II, p. 496.

(3) Nous en donnons plus loin l'énumération, p. 103.

on les gagne toutes pareillement, selon la déclaration de Pie VII (2).—On fera la *méditation* avec les pensées indiquées plus haut, soit avant, soit après avoir récité les prières suivantes qui doivent se réciter chaque jour :

POUR CHAQUE JOUR DE LA NEUVAINÉ.

O Vierge très-pure, conçue sans péché, vous êtes toute belle et sans tache dès le premier instant de votre Conception ; ô glorieuse Marie ! pleine de grâce et mère de mon Dieu, reine des anges et des hommes, je vous révere comme la mère de mon Sauveur, qui a voulu, par l'estime, le respect et la soumission qu'il avait pour vous, quoique Dieu, dans le cours sa vie mortelle, m'apprendre quels honneurs et quels hommages je dois vous rendre : daignez, je vous en prie, agréer ceux que je viens vous offrir dans cette neuvaine. Vous êtes le plus sûr asile des pécheurs ; j'ai donc raison de recourir à vous : vous êtes la mère de miséricorde, pourrez-vous ne pas être touchée et attendrie à la vue de mes misères ? Vous êtes, après Jésus-Christ, toute mon espérance ; ah ! daignez agréer la tendre confiance que j'ai en vous ; et rendez-moi digne d'être appelé votre enfant, afin que je puisse vous dire avec confiance, comme l'Eglise : *O Marie ! montrez que vous êtes notre mère !*

On récite, après cette Oraison, neuf *Ave Maria*, un *Gloria Patri*, et on ajoute ici la *prière propre* à chaque jour de la *Neuvaine*.

On dit ensuite, pour terminer, les *Litanies*

(2) Décret de la Congrégation des Indulgences, en date du 29 février 1820.

de la très-sainte Vierge, les répons et les oraisons
qui les suivent.:

LITANIES DE LA SAINTE VIERGE.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Christ, ayez pitié de nous.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Christ, écoutez-nous.

Christ, exaucez-nous.

Dieu, le Père, des cieux où vous êtes, ayez pitié de nous

Dieu, le Fils, rédempteur du monde, ayez pitié de nous

Dieu, le Saint-Esprit, ayez pitié de nous.

Trinité Sainte, un seul Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, priez pour nous.

Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

Sainte Vierge des vierges, priez pour nous:

Mère de Jésus-Christ,

Mère de l'auteur de la grâce,

Mère très-pure,

Mère très-chaste,

Mère d'une virginité inviolable,

Mère d'une vertu sans tache,

Mère tout aimable,

Mère du Créateur,

Mère du Sauveur,

Vierge douée d'une haute prudence,

Vierge digne de toute vénération,

Vierge digne de toute louange,

Vierge très-puissante auprès de Dieu,

Vierge pleine de bonté et de clémence,

Vierge toujours fidèle à Dieu,

Modèle de sainteté,

Trône de la sagesse divine,

Source de notre joie,

Vase orné des dons du Saint-Esprit,

Vase d'honneur et de gloire,

Vase précieux de la plus tendre piété,

priez pour nous.

Rose pleine de l'odeur des vertus,
Tour de David, inaccessible aux ennemis,
Tour d'ivoire, d'une pureté éclatante,
Temple brillant de l'or de la charité,
Arche de la nouvelle alliance,
Porte du ciel,
Etoile du matin,
Salut des infirmes,
Refuge des pécheurs,
Consolatrice des affligés,
Auxiliary des chrétiens,
Reine des Anges,
Reine des Patriarches,
Reine des Prophètes,
Reine des Apôtres,
Reine des Martyrs,
Reine des Confesseurs,
Reine des Vierges, priez pour nous.
Reine de tous les Saints, priez pour nous.
Reine conçue sans péché, priez pour nous.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, par-
donnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exau-
cez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, faites-
nous miséricorde, Seigneur.
Christ, écoutez-nous.
Christ, exaucez-nous.

priez pour nous.

RÉPONS.

En l'honneur de l'Immaculée Conception.

v. O Marie! vous êtes toute belle ;
r. O Marie! vous êtes toute belle ;
v. Et la tache originelle n'est point en vous.
r. Et la tache originelle n'est point en vous.
v. O vous, la gloire de Jérusalem,
r. O vous, la joie d'Israël ;

v. O vous, l'honneur de notre peuple ;
R. O Vous, l'avocat des pécheurs ;
v. O Marie !
R. O Marie !
v. Vierge très-prudente,
R. Mère pleine de clémence,
R. Priez pour nous.
v. Intercédez pour nous auprès de Jésus-Christ notre Seigneur.

PRIÈRES FINALES.

Après les Litanies ou après le Répons.

v. O Vierge, vous avez été immaculée dans votre Conception.

R. Priez pour nous le Père, dont vous avez mis au monde le Fils Jésus, conçu dans votre sein virginal par l'opération du Saint-Esprit (1).

Oraison.

O Dieu, qui, par l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge, avez préparé à votre Fils une digne demeure dans son sein virginal, nous vous en supplions, comme vous l'avez préservée de toute tache pour l'honneur de ce même Fils, daignez aussi, par son intercession, nous faire la grâce de nous purifier de tous nos péchés, de nous préserver de toute rechute, et de nous appliquer à imiter ses vertus, afin de parvenir au bonheur de vous posséder éternellement par Jésus-Christ notre Seigneur.

Ainsi soit-il.

(1) Le pape Pie VI a accordé cent jours d'indulgences à ceux qui récitent avec piété la prière dont sont composés ce verset et ce répons.

priez pour nous.

par-
xau-
rites-

PREMIER JOUR.—29 *novembre.*

Me voici à vos pieds sacrés, ô Vierge immaculée ; je me réjouis vivement avec vous de ce que vous avez été choisie, de toute éternité, pour être la mère du Verbe éternel, et préservée de la tache originelle. Je remercie et bénis la très-sainte Trinité, qui vous a enrichie de ces glorieux privilèges, au jour de votre Conception ; et je vous supplie humblement de m'obtenir la grâce de triompher des tristes effets qu'a produits en moi le péché originel. Puissé-je, par votre intercession, y réussir, et ne cesser jamais d'aimer mon Dieu !

DEUXIÈME JOUR.—30 *novembre.*

O Marie ! lis de pureté immaculée, je me réjouis avec vous de ce que, dès le premier instant de votre Conception, vous avez été comblée de grâces et douée du parfait usage de votre raison. Je remercie et j'adore la très-sainte Trinité qui vous a enrichie de dons si précieux ; et je me confonds en votre présence, en me voyant si dépourvu de grâces. O vous ! qui avez reçu une si grande abondance de biens célestes, daignez en faire part à mon âme, ainsi que des trésors de votre immaculée Conception.

TROISIÈME JOUR.—1^{er} *décembre.*

O Marie ! rose mystique de pureté, je me réjouis avec vous de ce que, dans votre Immaculée Conception, vous avez glorieusement triomphé

du serpent infernal, en étant conçue sans la tache du péché originel. Je remercie et je loue de tout mon cœur la très-sainte Trinité qui vous a accordé un si grand privilège, et je vous supplie de m'obtenir la force nécessaire pour surmonter les embûches du démon et ne plus souiller mon âme, par le péché. Ne me refusez jamais votre puissant secours, et faites que je triomphe toujours sous votre protection, de tous les ennemis de mon salut éternel.

QUATRIÈME JOUR.—2 *décembre.*

O Vierge Marie ! miroir de pureté sans tache, je suis au comble de la joie, en voyant que, dès le premier instant de votre Conception, les plus sublimes et les plus parfaites vertus ont été infuses en vous avec tous les dons du Saint-Esprit. Je remercie et je loue la très-sainte Trinité de vous avoir décorée de tous ces privilèges ; et je vous supplie, ô mère de bonté ! de m'obtenir la grâce de pratiquer les vertus, et de me rendre digne de recevoir les dons et les grâces du Saint-Esprit.

CINQUIÈME JOUR.—*décembre.*

O ! Marie, astre éclatant de pureté comme la lune au milieu de la nuit, je me félicite avec vous de ce que le mystère de votre Immaculée Conception a montré au genre humain les premières lueurs de son salut, et donné la joie au monde. Je remercie et bénis la très-sainte Trinité de vous avoir si magnifiquement glorifiée : et je vous sup-

plie de m'obtenir la grâce de savoir profiter des fruits de la passion et de la mort de Jésus, votre Fils, afin que, loin de rendre inutile le sang qu'il a répandu pour moi sur la croix, j'y puise une vie sainte et le salut éternel.

SIXIÈME JOUR.—5 *décembre.*

O Marie ! étoile brillante de pureté, immaculée, je me réjouis avec vous de ce que votre immaculée Conception a causé une très-grande joie à tous les anges du paradis. Je remercie et je bénis la très-sainte Trinité qui vous a fait part d'un si beau privilège : obtenez-moi la grâce de participer un jour à cette joie, et de pouvoir, dans la compagnie des anges, vous louer et vous bénir pendant toute l'éternité.

SEPTIÈME JOUR.—4 *décembre.*

O Marie ! aurore naissante de toute pureté, je suis avec vous ravi de joie et d'admiration, à la vue de ce premier moment de votre immaculée Conception, où la divine bonté vous a confirmée en grâce, et rendue impeccable ; je remercie et j'exalte la très-sainte Trinité de vous avoir distinguée, seule, entre toutes les créatures par ce privilège singulier : ô Vierge sainte ! obtenez-moi la grâce d'avoir en horreur le péché, et de le détester plus que tous les autres maux, et de préférer plutôt de mourir que d'offenser Dieu.

HUITIÈME JOUR.—6 *décembre.*

O Vierge Marie ! soleil sans tache, je me ré-

jouis avec vous de ce que, dans votre Conception, le Seigneur vous a conféré plus de grâces que n'en eurent jamais tous les anges et tous les saints, au comble de leurs mérites. Je remercie et j'admire la souveraine bonté de la très-sainte-Trinité qui vous a accordé ce privilège : faites que je corresponde toujours à la grâce divine et et que je n'en abuse jamais ; changez mon cœur, et que dès à présent je commence à reconnaître mes fautes et à m'en corriger.

NEUVIÈME JOUR.—7 décembre.

O Marie ! Mère et Vierge immaculée, vive lumière de sainteté et modèle de pureté, aussitôt que conçue, vous avez adoré Dieu profondément, et vous l'avez remercié d'avoir daigné se servir de vous pour laver l'antique malédiction, et pour répandre désormais la bénédiction la plus ample sur les enfants d'Adam. Faites que cette bénédiction allume dans mon cœur l'amour de Dieu ; enflammez-le vous-même ce cœur, afin que j'aime constamment mon Dieu, et que je jouisse ensuite de lui dans le paradis, où je pourrai le remercier avec plus d'ardeur des privilèges extraordinaires dont il vous a favorisée, et me réjouir de vous voir couronnée avec tant de gloire.

INDULGENCES ATTACHÉES A CETTE NEUVAINNE.

Nous avons dit plus haut que la neuvaine de prières qui précède était enrichie d'indulgences. Ces indulgences à *perpétuité*, sont :

10. Une indulgence *plénière perpétuelle*, au jour de la Fête même de la Neuvaine, ou un des jours de l'Octave, à tous ceux qui, *tous les jours* de cette Neuvaine, en auront récité les prières ; et qui, après s'être confessés et avoir communie, prieront Dieu et invoqueront la très-sainte Vierge, selon les intentions du Souverain Pontife.

20. Une indulgence *partielle perpétuelle de 300 jours*, chaque jour de la Neuvaine.

Ces *indulgences*, applicables aux ames du purgatoire, ont été accordées par *Rescrit* du pape Pie VII, en date des 5 août 1808, 24 novembre 1808 et 11 janvier 1809.

(*Voy. à la suite des prières, l'Exercice pour une Octave d'actions de grâces.*)



DÉVOTION A LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

La dévotion envers le très-saint Cœur de Marie est une suite nécessaire de l'amour ardent que nous devons avoir pour le divin Cœur de Jésus.

Aimer la très-sainte Vierge, avoir de la dévotion pour elle, c'est être, pour ainsi dire, marqué du sceau des élus, puisque c'est aimer celle que l'Eglise appelle *la Mère de miséricorde, la Trésorière des richesses célestes, l'Avocate des pécheurs, la porte du Paradis.*

Nous vous dirons donc avec saint Bernard : “ Aimez cette tendre Mère, aimez-la de toute la capacité de votre cœur, de toute l'affection de votre âme, puisque tel est le bon plaisir de celui qui nous a tout donré pour elle. Mes petits enfants,

“ ajoute le pieux docteur, *voilà l'échelle des pé-*
“ *cheurs, voilà ma plus grande confiance, voilà*
“ *le fondement de mon espérance.* ”

Acte de consécration à la sainte Vierge.

Sainte Marie, Mère de Dieu et Vierge conçue sans la tache du péché originel, moi, N., je vous choisis aujourd'hui pour ma Reine, mon Avocate, ma Patronne et ma Mère ; je prends devant vous l'inviolable résolution de ne jamais abandonner votre service, et de ne jamais rien dire ou rien faire qui puisse porter atteinte à l'honneur qui vous est dû ; de ne jamais souffrir qu'aucun de ceux qui me sont soumis parle ou agisse contre les intérêts de votre gloire. Je vous supplie donc de me recevoir pour toujours au nombre de vos serviteurs, de m'accorder votre assistance dans toutes les actions de ma vie, et surtout de me secourir à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il.

Autre au Cœur de Marie.

O très-saint Cœur de Marie, toujours Vierge et Immaculée ! Cœur le plus saint, le plus pur, le plus parfait que la main toute-puissante du Créateur ait formé dans une pure créature, source intarissable de bonté, de douceur, de miséricorde et d'amour ! modèle de toutes les vertus, image parfaite du Cœur adorable de Jésus-Christ, qui brûlâtes toujours de la charité la plus ardente, qui avez aimé Dieu vous seul plus que tous les Séraphins, les Anges et les Saints ensemble, qui avez donné plus de gloire à la très-sainte Trinité par la moin-

dre de vos affections, que ne lui en ont donné et que ne lui en peuvent donner toutes les autres créatures par leurs actions les plus héroïques ; Cœur de la Mère du Rédempteur, qui avez ressenti si vivement nos misères, qui avez tant souffert pour notre salut, qui nous avez aimés avec tant d'ardeur et de tendresse, et qui méritez par tous ces motifs le respect, l'amour, la reconnaissance et la confiance de tous les hommes, daignez agréer mes faibles hommages.

Prosterné devant vous, ô Cœur de la Mère de miséricorde ! je vous honore avec le plus profond respect dont je suis capable ; je vous remercie des sentiments de compassion et d'amour dont vous avez été si souvent touché à la vue de nos misères ; je vous rends grâce de tous les bienfaits que j'ai reçus de votre maternelle bonté ; je m'unis à toutes les âmes pures qui trouvent leur consolation et leurs délices à vous honorer, à vous louer et à vous aimer.

Vous serez, ô Cœur tout aimable ! vous serez désormais, après le Cœur de Jésus-Christ, l'objet de ma vénération, de mon amour et de ma plus tendre dévotion ; j'irai par vous à mon Sauveur, et ce sera par vous aussi que je recevrai ses grâces et les effusions de sa miséricorde ; vous serez mon refuge dans mes afflictions, ma consolation dans mes peines, mon secours dans mes besoins. J'irai apprendre de vous la pureté, l'humilité, la douceur, l'obéissance, et surtout puiser en vous l'amour du divin Cœur de Jésus-Christ, votre Fils. Ainsi soit-il.

*Autre au Cœur de Marie conçue sans péché, pour
obtenir son secours à l'heure de la mort.*

O Cœur de Marie conçue sans péché, le plus parfait de tous les cœurs après celui de Jésus, le plus digne de l'amour et de la vénération des Anges et des hommes ; c'est vous qui, dans le Mystère de l'Incarnation, avez fourni le sang dont le corps adorable de l'homme-Dieu a été formé ; vous êtes le lit sacré sur lequel cet aimable Sauveur a pris souvent un doux sommeil, pendant son enfance ; vous êtes l'image la plus ressemblante de ce divin modèle de toutes les vertus, la voie par laquelle nous allons à Jésus, et le canal mystérieux par lequel ses grâces s'écoulent et parviennent jusqu'à nous. O Cœur plein de bonté ! embrasez nos cœurs des bienheureuses flammes dont vous êtes consumé. Soyez notre soutien dans nos tentations, notre secours dans nos périls, notre consolation dans nos peines, mais surtout notre force dans nos derniers combats, à l'heure de la mort ; soyez toute notre confiance dans ce moment décisif, où les puissances de l'enfer feront tous leurs efforts pour nous ravir à l'empire de Jésus et au vôtre, et nous rendre éternellement malheureux. Alors, ô très-pieuse et très-charitable Marie, vous dont le nom ne fut jamais vainement invoqué, faites-nous ressentir toute la tendresse de votre Cœur maternel, et les effets de votre crédit tout-puissant sur le Cœur de Jésus, jusqu'à ce que vous nous voyiez à vos pieds dans l'heureux séjour de la gloire. Ainsi soit-il.

Oraison très-dévote à la glorieuse Vierge Marie, prise des plus beaux titres qui sont en ses litanies.

Sainte Marie, Dame de l'univers et la souveraine princesse du ciel et de la terre, permettez-moi de me prosterner à vos pieds, et de vous faire une très-humble prière. Vous êtes *la mère de la divine grâce*, obtenez-moi de votre fils la grâce de le servir fidèlement, et de vous aimer cordialement. Vous êtes *la Vierge fidèle*, faites, par vos prières, que je sois fidèle à suivre les inspirations du Saint-Esprit, et les exemples de vos vertus très-éminentes. Vous êtes *la mère aimable*, intercédez pour moi, afin que l'amour de Dieu règne souverainement en mon cœur, et qu'après lui je vous aime par-dessus toutes choses. Vous êtes *l'étoile du matin*, dissipez par vos saintes lumières les obscurités de mon âme, et chassez les ténèbres de mes péchés; vous êtes *la Vierge puissante*, employez votre crédit auprès de Dieu, afin qu'il me rende assez puissant pour résister aux tentations du diable, du monde et de la chair; vous êtes *l'arche d'alliance*, réconciliez-moi avec votre fils que j'ai si souvent offensé, et ne permettez pas que je rompe jamais l'alliance qu'il a contractée avec mon âme. Vous êtes *la consolatrice des affligés*, consolez tous ceux qui sont dans quelque peine, et ayez une particulière compassion des âmes qui sont en purgatoire. Vous êtes *la Reine des Vierges*, fortifiez la volonté de ceux et celles qui veulent imiter votre virginité pour vous plaire, et être aux bonnes grâces de votre fils. Vous êtes *la porte du*

ci
de
et
des
ne
qu
la
vo
pe
im
roi
voi
sem
pré
crif
volé
vie

C
Cœu
rable
des a
blan
parfa
daig
qu'il
Sauv
tus, e
lez s

(*)
qui ce
jour p

ciel, priez pour moi, afin qu'au dernier moment de ma vie, le ciel me soit ouvert pour vous y voir et aimer durant l'éternité. Vous êtes le *refugit des pécheurs*, assistez-moi dans mes nécessités, et ne me refusez pas la liberté d'avoir recours à vous, quand je serai en danger de péché. Vous êtes *la Mère admirable*, obtenez-moi de Jésus-Christ, votre cher fils, que non-seulement j'admire ses perfections divines, mais encore que je les imite le reste de ma vie. Vous êtes le *Miroir de justice*, servez à mon âme de miroir pour voir les vertus qu'elle doit avoir pour vous être semblable. Enfin vous êtes *mère de Jésus-Christ*, présentez-moi à lui, afin qu'il me reçoive en sacrifice, et que regardant mon âme soumise à ses volontés, il lui donne sa grâce en cette vie, et sa vie durant l'éternité.

PRIÈRE AU SACRÉ CŒUR DE MARIE. (*)

Cœur de Marie, mère de Dieu et notre mère, Cœur aimable, objet des complaisances de l'adorable Trinité, Cœur digne du respect et de l'amour des anges et des hommes, Cœur le plus ressemblant au Cœur de Jésus, dont vous êtes une image parfaite; Cœur bon et compatissant à nos misères, daignez fondre la glace de nos cœurs, et faites qu'ils se conforment entièrement à celui du divin Sauveur; communiquez-leur l'amour de vos vertus, et le feu dont vous avez toujours brûlé. Veillez sur l'Eglise, protégez-la, soyez son refuge et

(*) Indulgence plénière à l'article de la mort pour ceux qui conserveraient l'usage de réciter cette prière chaque jour pendant leur vie

sa défense contre les attaques de ses ennemis : soyez la voie qui nous conduise à Jésus, et le canal qui nous transmette les grâces dont nous avons besoin pour être sauvés. Soyez notre soulagement dans nos nécessités, notre soutien dans nos tentations, notre refuge dans la persécution, notre secours dans les dangers et surtout au moment de la mort, dans le dernier combat de notre vie, lorsque tout l'enfer déchaîné contre nous cherchera à ravir nos âmes. A ce moment redoutable, duquel dépend notre éternité, ô Vierge compatissante ! faites-nous éprouver qu'elle est la tendresse de votre cœur maternel ; montrez-nous votre pouvoir auprès de Jésus, en nous ouvrant dans la source de la miséricorde un refuge assuré, afin que nous le visitons dans le séjour des bienheureux, pendant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Que le divin Cœur de Jésus et le Cœur sans tache de Marie, soient connus, loués, bénis, aimés, servis et glorifiés à jamais et dans tout l'univers. Ainsi soit-il.

Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous ; que votre grâce soit avec moi ; vous êtes bénie entre les femmes et bénie soit sainte Anne votre mère, dont vous êtes née sans tache et sans péché, Vierge Marie, et de vous est né Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, qui vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. (1).

(1) 100 jours d'indulgence.—Rescrit du 10 janvier 1815. Indulgence plénière le 26 juillet à ceux qui auront récité la prière au moins 10 fois par mois.

O Vierge Marie, vous avez été immaculée dans votre Conception : priez pour nous le Père dont vous avez enfanté le Fils Jésus, conçu du Saint-Esprit. [*]

Bénie soit la sainte et Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. [*]

PRIÈRE A LA SAINTE VIERGE.

O ma Maîtresse ! O ma Mère ! Je m'offre à vous tout entier. Pour vous donner une preuve de ma dévotion, je vous consacre aujourd'hui mes yeux, mes oreilles, ma bouche, mon cœur, ma personne toute entière. Puisque je suis à vous, O bonne Mère, conservez-moi, défendez-moi comme votre propriété et votre possession (†).

ASPIRATIONS DANS LES TENTATIONS.

O ma Maîtresse ! ma Mère ! Souvenez-vous que je suis à vous, conservez-moi, défendez-moi comme votre propriété et votre possession (†).

(*) 100 jours d'indulgence.—Rescrit du 21 novembre 1793.

(†) Par un décret du 5 avril 1851, Notre Saint-Père le Pape accorde pour tous les fidèles, les indulgences suivantes applicables aux défunts.

1o. Une indulgence de *cent jours* à tout fidèle, qui, le matin et le soir, après la salutation angélique, récitara avec ferveur et de cœur au moins contrit, la prière, *O ma Maîtresse ! O ma Mère ! Je m'offre à vous, etc.* Cette indulgence peut se gagner une fois chaque jour.

2o. Une indulgence *plénière*, aux conditions ordinaires,

PRIÈRE DANS LES TENTATIONS.

Par votre sainte virginité et votre Immaculée Conception, purifiez mon corps et mon âme. Ainsi soit-il.

PRIÈRE.

Ame de Marie, sanctifiez-moi.

Cœur de Marie, embrassez-moi de l'amour de Jésus.

Mains de Marie, recevez-moi.

Yeux de Marie, regardez-moi.

Bouche de Marie, intercédez pour moi.

Souffrances de Marie, fortifiez-moi.

O Marie ! exaucez-moi.

Recevez-moi dans les entrailles de votre miséricorde.

Ne permettez pas que je me sépare de vous.

Défendez-moi contre les ennemis de mon salut.

Protégez-moi à l'heure de ma mort.

Et ordonnez-moi d'aller à vous ;

Afin que je vous loue avec les Saints.

Dans tous siècles des siècles. Ainsi soit-il.

une fois par mois, à celui qui aura récité la même prière de la manière qu'il est dit ci-dessus, deux fois tous les jours du mois.

30. Une indulgence de *quarante jours*, chaque fois que, dans un moment de tentation, on récitera dévotement et avec contrition de cœur l'aspiration : *O ma Maîtresse ! O ma Mère ! Souvenez-vous, etc.*

PRIÈRE DE ST. LOUIS DE GONZAGUE

O Marie, ma maîtresse et ma souveraine, je me jette dans le sein de votre miséricorde, et je mets dès ce moment et pour toujours, mon âme et mon corps sous votre sauvegarde et votre protection. Je vous confie, et je remets, entre vos mains, toutes mes espérances et mes consolations ; toutes mes peines et mes misères, ainsi que le cours et la fin de ma vie, afin que par votre très-sainte intercession et par vos mérites, toutes mes œuvres soient faites selon votre volonté et celle de votre divin Fils. Ainsi soit-il.

AUTRE PRIÈRE.

Souvenez-vous, O Vierge toute pleine de bonté, que, jusqu'à ce jour, on n'a point entendu dire qu'aucun de ceux qui se sont mis sous votre protection, qui ont réclamé votre intercession et imploré votre secours, ait jamais été abandonné ! Animé de la même confiance, ô Vierge des Vierges ; ô ma mère, tout pécheur que je suis, j'accours me réfugier auprès de vous ; je viens en gémissant me prosterner à vos pieds. O mère de mon Dieu, ne dédaignez pas ma prière, mais soyez-moi propice, et daignez l'exaucer. Ainsi soit-il.

CANTIQUE DE LA SAINTE-VIERGE.

Mon âme glorifie le Seigneur ;
Et mon esprit est ravi de joie en Dieu mon
Sauveur ;

Parce qu'il a regardé la bassesse de sa
servante ; et désormais je serai appelée bien-
heureuse dans la suite de tous les siècles.

Car il a fait en moi de grandes choses, lui
qui est le Tout Puissant et dont le Nom est
saint.

Sa miséricorde se répand d'âge en âge sur
ceux qui le craignent.

Il a déployé la force de son bras ; il a ren-
versé les superbes en dissipant leurs des-
seins.

Il a fait descendre les grands de leurs
trônes et il a élevé les petits.

Il a rempli de biens ceux qui étaient affa-
més, et il a renvoyés vides et pauvres ceux
qui étaient riches.

Il a pris sous sa protection Israël son servi-
teur, se souvenant de la bonté,

Qu'il a eue pour Abraham et pour sa race
à jamais, selon les promesses qu'il a faites à
nos pères.

Gloire au Père etc.

ANTIENNE

Depuis l'Avent jusqu'à la Purification.

Très-pure Mère de notre Rédempteur, porte des cieux toujours ouverte, étoile de la mer, aidez par vos intercessions, ceux qui sont tombés dans le péché, vous qui, par un miracle surprenant, avez enfanté celui qui vous a créée ; Vierge devant et après l'enfantement, recevez la Salutation de la bouche de l'Archange Gabriel, et prenez pitié des pécheurs.

V. L'ange du Seigneur annonça à Marie.

R. Et elle conçut du St. Esprit.

Oraison.

Répandez, nous vous en supplions, Seigneur, votre grâce dans nos âmes, afin qu'ayant connu, par le ministère d'un Ange, l'Incarnation de Jésus-Christ votre Fils, nous arrivions, par les mérites de sa Passion et de sa Croix, à la gloire de sa Résurrection par le même Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

V. Vous avez conservé votre virginité intacte après votre enfantement.

R. Mère de Dieu, priez pour nous.

Oraison.

Dieu, qui par la féconde Virginité de la bienheureuse Marie, avez comblé le genre

humain de vos dons ; permettez, nous vous en supplions, que nous éprouvions en nous les effets de l'intercession de celle, par laquelle nous avons mérité de recevoir l'Auteur de la vie, Notre Seigneur Jésus-Christ, votre Fils. Ainsi soit-il.

ANTIENNE

Depuis la Purificat. jusqu'au Mercredi Saint.

Nous vous saluons, Reine du Ciel ;

Nous vous saluons, Reine des Anges ;

Nous vous saluons, tige sacrée, porte du Ciel, de laquelle est sorti ce divin Rejeton, Qui est venu éclairer le monde.

Réjouissez-vous, glorieuse Vierge, qui surpassez en beauté toutes les Vierges.

Nous vous saluons, dans l'éclat de votre gloire, obtenez-nous notre grâce auprès de Jésus-Christ.

V. Permettez que je vous loue, très Sainte-Vierge,

R. Accordez-moi la force contre vos ennemis.

Oraison.

Dieu de miséricorde, accordez votre secours à notre fragilité, afin qu'en honorant la mémoire de la Sainte-Mère de Dieu, nous sortions de nos iniquités par la puissance de son intercession. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

ANTIENNE

Depuis le Samedi Saint jusqu'à la Sainte-Trinité.

Reine du Ciel, réjouissez-vous. Alleluia.

Parce que Celui que vous avez mérité de porter dans vos chastes entrailles. Alleluia.

Est ressuscité, comme il l'avait dit. Alleluia.

Priez Dieu pour nous. Alleluia.

V. Soyez dans la joie et l'allégresse, ô Vierge Marie. Alleluia.

R. Parce que le Seigneur est vraiment ressuscité. Alleluia.

Oraison.

O Dieu, qui avez daigné réjouir le monde par la résurrection de votre Fils Notre Seigneur Jésus-Christ, faites, nous vous en prions, que par la Vierge Marie sa Mère, nous goûtions les joies de la vie éternelle. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

ANTIENNE

Depuis la Ste. Trinité jusqu'à l'Avent (1).

Nous vous saluons, ô Reine, mère de miséricorde, notre vie, notre douceur et notre espérance, nous vous saluons. Nous éle-

(1) 100 jour d'indulgence pour chaque jours de la semaine, et 7 ans et 7 quarantaine à tous ceux qui réciteront dans un esprit de piété le matin le *Salve Regina* et

vons nos voix vers vous comme des exilés et de malheureux enfants d'Eve. Nous poussons vers vous nos soupirs et nos gémissements dans cette vallée de larmes : soyez donc notre Avocate, et jetez sur nous des regards de miséricorde ; et après l'exil de cette vie, montrez-nous Jésus, ce fruit sacré de votre sein, ô Vierge Marie, remplie de clémence, de bonté et de douceur.

V. Priez pour nous, Sainte Mère de Dieu,
R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

Oraison.

Dieu tout puissant et éternel, qui, par la coopération du St. Esprit, avez préparé le corps et l'âme de la glorieuse Vierge Marie, pour en faire une demeure digne de votre Fils, accordez-nous la grâce, pendant que

le soir le *Sub Tuum*, avec les versets suivants, après chacune des Antiennes :

v. Permettez, sainte Vierge, que je vous loue.

r. Donnez-moi la force contre vos ennemis.

v. Béni soit Dieu dans ses saints.

r. Ainsi soit-il.

Pour ceux qui diront ces prières chaque jour pendant un mois, indulgence plénière deux dimanches de ce mois en se confessant, communiant., etc.

Pour ceux qui seraient dans l'habitude de réciter ces prières, indulgence plénière à toutes les fêtes de la Ste Vierge, et à la fête de tous les Saints, ainsi qu'à l'heure de la mort.

nous célébrons sa mémoire avec joie, d'être délivrés, par son intercession, des maux présents et de la mort éternelle. Nous vous en prions par le même Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Sub tuum præsidium. (1)

Sainte Mère de Dieu, nous recourons à votre protection, ne dédaignez pas nos prières dans nos besoins, mais ô glorieuse et sainte Vierge, délivrez-nous constamment de tous les dangers.

(1) Voir la note de la page précédente.



EXERCICE

POUR UNE OCTAVE

D'ACTIONS DE GRACES.

PRIÈRES COMMUNES A CHAQUE JOUR DE L'OCTAVE D'ACTIONS DE GRACES.

Prière de Saint Liguori.

O ma reine immaculée ! je me réjouis de vous voir enrichie d'une si grande pureté. Je remercie notre commun Créateur, et je me propose de le remercier sans cesse de ce qu'il vous a préservée de toute souillure, comme je le crois sans hésiter, et comme je suis prêt à le prouver, en faisant, s'il est nécessaire, le sacrifice de ma vie même, pour défendre le grand, le singulier privilège de votre Immaculée Conception. Je voudrais que tout le monde vous connût, et confessât que vous êtes cette belle *aurora*, qui a toujours été décorée de la lumière divine ; cette *arche* élue de salut, préservée du naufrage commun du péché ; cette *parfaite* et cette *immaculée colombe*, comme vous nommait votre divin époux ; ce *jardin fermé*, qui fit les délices de Dieu : cette *fontaine scellée*, dans laquelle l'ennemi ne porta jamais la main pour troubler ses eaux, et enfin, ce *lis* éclatant de blan-

cheur qui, étant né entre les épines des enfants d'Adam, où tous les autres naissent souillés du péché et ennemis de Dieu, avez été, dès votre naissance, toute pure, toute brillante, et l'amie de votre Créateur.

Permettez donc que je vous loue, comme vous loue Dieu : "*Tota pulchra es, et macula non est in te.*" O très-pure colombe ! toute blanche, toute belle, et toujours amie de Dieu ! "*O quam pulchra es, amica mea, quam pulchra es!*" Ah ! très-douce, très-ainable Marie immaculée, vous qui êtes si belle aux yeux de votre Seigneur, ne dédaignez point de regarder de vos yeux miséricordieux les plaies affreuses de mon âme. Regardez-moi, ayez pitié de moi et guérissez-moi. O belle amante des cœurs, attirez encore à vous mon misérable cœur. Vous qui, dès le premier instant de votre vie, avez paru pure et belle devant Dieu, ayez pitié de moi, qui non-seulement suis né dans le péché, mais qui encore depuis mon baptême ai souillé de nouveau mon âme. Ce Dieu qui vous a choisie pour sa fille, sa mère et son épouse, qui, à cet effet, vous a préservée de toute tache, et vous a préférée, dans son amour, à toutes les créatures, que pourrait-il vous refuser ? Vierge immaculée, vous dirai-je avec saint Philippe de Néri : Vous devez me sauver. Faites que je me souviennne toujours de vous, et ne m'oubliez jamais. O ma mère ! ma reine, ma bien-aimée, très-douce, très-belle, très-pure, immaculée Marie, il me semble que j'ai encore mille ans à vivre tant il me tarde de voir votre beauté dans le paradis, pour vous louer et pour vous aimer davantage. Ainsi soit-il.

Litanies de l'Immaculée Conception. (*)

Seigneur, ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, conservée sans tache, afin que vous soyez digne de devenir l'Épouse de Dieu le Père (1), priez pour nous.

Sainte Marie, dont il ne doit pas être question, lorsqu'il s'agit du péché, par respect pour Dieu le Fils (2), priez pour nous.

Sainte Marie, que nous croyons avoir été préservée du péché originel, dès l'instant même de votre Conception, par une grâce toute spéciale du Saint-Esprit (3), priez pour nous.

Sainte Marie, dont la beauté ne fut jamais flétrie par le souffle empoisonné du serpent infernal (4), priez pour nous.

Sainte Marie, notre Souveraine, qui ne fûtes

(*) Ces Litanies, dont plusieurs paroles qui les composent sont tirées des Pères de l'Église, ont été publiées en 1839, à Châlons, et approuvées, à cette époque, par Mgr. l'évêque de ce diocèse.

(1) *Maria immaculata conservata in Dei Sponsam. S. Joann. Damasc.*

(2) *De Sancta Virgine Maria, propter honorem Domini, nullam, prorsus, cum de peccatis agitur, habere volo questionem, S. August.*

(3) *Credendum est quod in Conceptionis Mariæ primordio, Spiritus sanctus eam a peccato originali redemit atque singulari gratia præservavit. S. Bonar.*

(4) *Maria non fuit serpentis venenosi afflatibus infecta. Orig.*

souillée de la tache d'aucun péché [1], priez pour nous.

Sainte Marie, qui, loin de tomber jamais en la puissance de vos ennemis, n'avez perdu aucun des ornements de votre innocence [2], priez pour nous.

Sainte Marie, Mère sans tache du Dieu Saint et sans tache [3], priez pour nous.

Sainte Marie, Vierge mystérieuse, en qui ne se trouve ni le nœud du péché originel, ni l'écorce du péché vénial [4], priez pour nous.

Sainte Marie, lis éclatant de blancheur au milieu des épines [5], priez pour nous.

Sainte Marie, plus brillante que les Chérubins, plus glorieuse que les Séraphins [6], priez pour nous.

Sainte Marie, l'honneur et la gloire de la sainte Eglise [7], priez pour nous.

Sainte Marie, la terreur des démons [8], priez pour nous.

Sainte Marie, qui avez reçu le pouvoir d'a-

[1] Maria, Domina nostra, fuit ab omni sorde et labe peccati alienissima. *S. Eph.*

[2] Maria nunquam fuit ab hostibus capta neque suis ornamentis spoljata. *S. Aug.*

[3] Maria Mater immaculata Sancti et Immaculati *Orig.*

[4] Maria fuit virga, in qua nec nodus originalis, nec cortex venialis culpæ fuit. *S. Amb.*

[5] Maria liliū inter spinas.

[6] Maria Cherubim splendidior, et Seraphim gloriosior *S. Eph.*

[7] Maria splendor sanctæ Ecclesiæ. *S. Bern.*

[8] Maria terror diaboli. *S. Laur. Just.*

néantir les hérésies les plus perverses [1], priez pour nous.

Sainte Marie, puissante Médiatrice entre Dieu et les hommes [2], priez pour nous.

Sainte-Marie, en qui, après Dieu, nous mettons toute notre espérance [3], priez pour nous.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu...exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu...ayez pitié de nous, Seigneur.

Jésus-Christ, écoutez-nous.

Jésus-Christ, exaucez-nous.

v. “ Vous avez été immaculée dans votre Conception, ô Vierge Marie!

r. “ Priez pour nous Dieu le Père, dont vous avez mis au monde le Fils, que vous avez conçu du Saint-Esprit [4]. ”

Oraison.

O Dieu ! qui, par l'Immaculée Conception de la sainte Vierge Marie, avez préparé à votre Fils une demeure digne de lui, accordez à tous ceux qui ont célébré cette grande fête, la prospérité et la paix sur la terre, la félicité et la gloire éternelle dans le ciel ; par le même Jésus-Christ Notre Seigneur, qui vit et règne avec vous et le Saint-Esprit dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

[1] *Maria interemprix universæ hæreticæ pravitatis. S. Sophron.*

[2] *Maria Dei et hominum Mediatrix gloriosissima. S. Eph.*

[3] *Maria post Deum sola spes nostra. S. Basil.*

[4] 100 jours d'indulgence accordée par Pie VI à ceux qui récitent avec piété la prière dont est composé ce verset.

Oraison jaculatoire, (*)

EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

1. Béne soit la sainte et Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie !

2. O Vierge sainte ! ô Marie ! vous avez été immaculée dans votre Conception ; priez pour nous le Père céleste, dont vous avez enfanté le Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, conçu du Saint-Esprit.

Prières pour chaque jour de l'Octave. (1)

Premier Jour.

Très sainte-Mère de Dieu, seule très-pure d'âme et de corps, seule au-dessus de toute intégrité, au-dessus de toute innocence et virginité, seule et tout entière habitée par l'Esprit de toute grâce, purifiez mon âme de ses profanes affections, purifiez-moi et corrigez mes pensées égarrées et aveugles. A mon âme très-pauvre, accordez sobriété et discrétion. Ainsi soit-il.

(*) Une indulgence *partielle perpétuelle de cent jours*, est accordée *chaque fois*, à tous ceux qui, pour rendre hommage au mystère de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, réciteront l'une ou l'autre de ces formules (Pie VI, *Rescrit* du 21 novembre 1795).

[1] S. Ephremi Op. græco-lat., t. III, p. 524-552.

Deuxième Jour.

Vierge, Mère de Dieu, très-agréable à Dieu et bénie par dessus tous, vase de la divinité du Verbe, le Fils de l'immortel et invisible Père, inclinez votre oreille et exaucez les paroles que profèrent mes lèvres souillées et impures. Voici que le cœur contrit, l'âme humiliée, j'ai recours à votre miséricorde ! Veuillez ne pas me dédaigner dans mon infortune ; veuillez que votre indigne serviteur ne périsse pas à jamais ! Ainsi soit-il.

Troisième Jour.

Vierge, mère de Dieu, qui portâtes dans votre sein le Sauveur, le Christ, notre Rédempteur, en vous je mets toute mon espérance, en vous plus haute que toute céleste puissance. Gardez-moi, par la très-pure et divine grâce ; gouvernez ma vie et montrez-moi la voie ; octroyez-moi le pardon de mes fautes : soyez-moi refuge, abri, défense, et emmenez-moi avec vous, à la terrible heure de ma mort, dans la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Quatrième Jour.

En vous, patronne et médiatrice devant Dieu, le genre humain a mis tout son bonheur. En vous seul il a trouvé patronage et abri : moi donc aussi, je viens à vous avec ferveur, n'osant approcher de votre Fils ; c'est vous que j'implore, afin que j'obtienne de lui le salut ! Ne veuillez donc pas mépriser votre serviteur qui, après Dieu, met en vous tout espoir. Mais, ô compatissante Mère

d'un Dieu miséricordieux ! ayez pitié de votre serviteur... Et pour vous, réjouissez-vous, ô pleine de grâce ! réjouissez-vous, Mère de Dieu, Immaculée Vierge ! Ainsi soit-il.

Cinquième Jour.

Mère de l'astre sans couchant, écoutez-moi : Je suis couvert de limon et de souillures, je suis malheureux et enfoncé dans les ténèbres... La tempête de mes pensées me submerge dans le désespoir, mon âme marche en tremblant, attendant sa condamnation ! — En vous, Mère de Dieu, j'ai mis tout espoir ; priez sans cesse votre Fils qu'il ait pitié de moi ! O force ! ô espérance ! ô vie ! ô douce lumière de votre serviteur, de sa langue profane, de sa bouche impure, recevez cette prière. Ainsi soit-il.

Sixième Jour.

O Vierge, Immaculée Mère de Dieu, plus sublime que les cieus, plus pure que le soleil et l'éclair, plus noble que les chérubins, plus glorieuse que les armées célestes,—O Vierge ! protégez-moi sous vos ailes ; donnez-moi pour Dieu crainte et amour, charité envers le prochain, patience, humilité, continence et le jeûne, et les larmes de componction.—Salut, cantique des chérubins et hymne des anges ; salut, paix et joie du genre humain ; salut, paradis de délices ; salut, source de grâce et d'immortalité ; salut, fontaine scellée de l'esprit ; salut, temple très-divin ; salut, trône de Dieu ; salut, refuge des affligés ; salut, mère du Christ, fils du Dieu vivant, priez pour nous. Ainsi soit-il.

Septième Jour.

Vierge, Mère de Dieu ! qui avez enfanté le Verbe selon la chair ; je sais, hélas ! qu'il n'est ni convenable ni digne qu'un misérable comme moi, regarde votre image, ô vous, toujours vierge et pure de corps et d'âme, innocente et immaculée !... Nous vous invoquons et vous prions cependant, royale couronne des prophètes et des apôtres, force merveilleuse des martyrs, dignité et gloire des saints, Mère miséricordieuse de notre bon Maître ; oui, soyez-nous propice, regardez-nous avec un œil de bonté dans notre captivité, guérissez les blessures de nos âmes et montrez-nous vos anciennes miséricordes. Ainsi soit-il.

Huitième Jour.

Enfin, ô très-sainte Marie ! mère de Dieu, ne cessez de nous aimer en mère. Comme une mère aimante, vous nous dispensez vos dons ; nous sauvant, nous défendant, nous gardant de tout danger ; aussi nous vous rendons grâce. A l'heure de la mort, ô Vierge ! ne m'abandonnez pas, mais venez vite à mon aide ; arrachez-moi de la dure tyrannie des démons ; car vous avez et la volonté et le pouvoir, étant la très-bonne Mère du Christ, votre Dieu. Ainsi soit-il.

HYMNE D'ACTIONS DE GRACES,

EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

(Imitée du *Te Deum* (*) et tirée des SS. Pères.)

Nous vous louons, ô Marie ! nous confessons que vous êtes l'Immaculée Vierge, Mère de Dieu.

Toute la terre vous honore comme la femme bénie entre toutes les femmes, en qui le Seigneur a fait de grandes choses.

Vous êtes belle et sainte dans la naissance et après la naissance (1) ; vous êtes par excellence la Vierge Immaculée.

Fleur qui n'êtes jamais flétrie, et qui, par l'éclat de votre beauté, surpassez infiniment toutes les autres fleurs (2),

Arche de Dieu tres-précieuse et très-assurée (3), accomplissement merveilleux de vertus et de pureté (4),

Tous les Anges, les Archanges, les Trônes et les Principautés se tiennent respectueusement à vos ordres.

(*) Nous avons pris, pour base de ce cantique, l'*Hymne d'actions de grâces à Marie, imitée du TE DEUM*, qu'on attribue à Saint Bonaventure : nous y avons seulement inséré, çà et là, des passages des SS. Pères ou de quelques écrivains ecclésiastiques, qui ont trait à l'auguste privilège de Marie, et qui, par leur peu d'étendue, forment comme autant d'éclats pieux, d'oraisons jaculatoires propres à louer et à bénir la divine Mère de Jésus.

(1) Le Savant Idiot, et *Rev. S. Brig.*, 327.

(2) S. Bonav., in *Laud. B. V.* ; S. Cyp., lib. 2.

(3) *Mant. Concep. Théol.*, 22 ; Blossius in *proc.*

(4) *Euch.*, *Præf. in Bibl. Pat.*

Les Puissances, les Vertus et les Dominations
vénèrent vos grandeurs.

Les Chérubins et les Séraphins sont devant
votre trône dans des transports de joie.

Tous les esprits célestes chantent sans cesse
votre gloire.

Nous unissons nos voix aux leurs pour pro-
clamer hautement que vous êtes sainte, pure et
Immaculée.

Jour sans nuit, brillant de clartés divines (1) ;
lis, symbole de la pureté (2) ;

Vase d'honneur, rempli du Saint-Esprit et pré-
venu de toute éternité (3) ;

Oui, nous unissons nos voix à leurs voix céles-
tes, pour proclamer toutes ces perfections qui sont
en vous.

Et pour exalter le nom de Marie, comme le
plus beau de tous les noms après celui de Jésus.

Les cieux et la terre sont remplis de la majesté
du Dieu qui vous a choisie pour sa Mère.

Vous êtes l'accomplissement des promesses
faites aux patriarches et des prédictions des pro-
phètes.

Le chœur triomphant des apôtres publie que
vous êtes la fille bien-aimée du Père, la glorieuse
Mère du Fils et la digne épouse de l'Esprit-Saint.

O achèvement glorieux de la Sainte-Trinité (4) !
Vierge sainte qui, en tout temps, avez été dans

(1) S. Bonav. *in spec. B. V.*

(2) Hérissé, *Conv. de la V.*, 3, 24.

(3) Adam de S.-Victor, *Lit. de la V. ; Revel., S. Brig.*, 585.

(4) S. Bernard, *Serm. VI. Virg. cujus initiam est
ave.* : Hesichius, patriarche de Jérusalem, *Or. 2, in Maria
Deipara.*

l'idée du Père éternel (1) ; œuvre la plus belle et la plus éclatante du Saint-Esprit (2).

La troupe brillante des martyrs vous appelle, ô Mère de Jésus ! sa force et sa victoire.

La douce compagnie des vierges ne cesse de répéter que vous êtes le modèle de la virginité et de l'humilité ;

Que vous êtes le lis blanc de la très-adorable Trinité, dont la blancheur éclate avec admiration dans le ciel (3).

Vierge sans aucune tache et qui êtes devenue plus vierge par votre divin enfantement (4).

L'Eglise sainte vous invoque et recommande votre culte par tout l'univers.

Elle rappelle à ses enfants vos grandeurs et les titres nombreux que vous avez à leur confiance et à leur amour.

Elle dit que vous êtes l'arche sainte de la piété et de la grâce ;

L'aimant qui a attiré le Tout-Puissant (5), l'image vivante des grandeurs divines et de l'éternelle beauté (6) ;

L'échelle mystérieuse des cieux, la porte du Paradis, la source de la miséricorde, l'espérance du pardon ;

(1) S. Aug., *Serm. 2, de temp. Virg. æternæ.*

(2) S. Amb., *de Virg., lib. 2.*

(3) S. Ephr., *in laud B. V.* ; Blossius, *in prec.*

(4) *Cant. 2.* ; *Eccl., 24, 25* ; S. Aug., *De civit. Dei* : Hesech., *loco præfato*, Poiré, *Trip. Conv. de la V.*, 129.

(5) Duval, *Psaut. de la B. V. M.*, p. 183.

(6) S. Ber., *Imago spirans*, Sap. VII, *speculum sine macula Dei majestatis et imago bonitatis illius* ; S. Aug., *De civit. Dei.*

Soyez à jamais notre reine, ô Marie ! et votre Fils, notre roi.

Obtenez-nous les dons et les fruits de l'Esprit saint ; car vous êtes toute-puissante par votre intercession.

Vous êtes l'objet des complaisances de l'adorable Trinité, ô vous, idée parfaite de toute sainteté [1].

C'est dans votre chaste sein que le Verbe de Dieu s'est incarné pour nous sauver.

Brebis Immaculée qui avez mis au monde l'Agneau sans tache [2],

Fleur du ciel et de Jésus [3],

C'est par vous que, l'ancien ennemi du genre humain ayant été vaincu, celui qui est *la voie, la vérité et la vie* [4], a fait briller à nos yeux sa divine lumière, qui nous a découvert le chemin de la céleste patrie.

Vous êtes assise à la droite de votre Fils, au sein de Dieu.

La grâce accomplie est la première de toutes les grâces [5].

Pourvoyez, ô Marie ! nous vous en conjurons, aux pressants besoins de vos serviteurs, pour lesquels vous avez tant souffert au pied de la croix,

(1) S. Bonav., *Psaut. de la V.*, 150 ; Poiré, *ut supra*, 155 ; Idiot, *Contemp. de B. V.*, c. 1 ; S. Amb. *De Virg.*, lib 2.

(2) S. Epiph., *Or., De Laud. Deip.*

(3) S. Cyp., *Lib. de disciplina et habitu virginum flos est ista Ecclesiastici germinas, etc.* ; S. Cyr, *Har.* ; *Conc. d' Ephèse.*

(4) S. Jean, cap. XIV, 6.

(5) S. Antonin, S. Ildeph., *Serm. VI, de Assump.* ; S. Epiph., *Or. de Sanct. Mar. Deip.*, cap. 1, 35.

quand Jésus les y rachetait au prix de son sang.

Veillez, en faveur d'enfants qui se font honneur de vous appartenir, présenter à Jésus le sein qui l'a porté, et qu'il montre lui-même à son Père, ses plaies et son cœur percé pour nous.

Faites, ô Vierge pleine de bonté ! que nous soyons du nombre des saints dans la gloire éternelle.

Sauvez votre peuple ! ô grande Reine ! Souvenez-vous que nous sommes l'héritage de votre divin Fils.

Veillez sur nous, rendez-nous féconds en vertus et en bonnes œuvres, et ne cessez de nous conduire et que vous ne nous voyiez avec vous dans la bienheureuse éternité.

Nous vous rendons chaque jour nos hommages, ô vierge Immaculée !

Et nous désirons ardemment pouvoir vous louer dignement de cœur et de bouche dans le temps et dans tous les siècles des siècles.

Daignez, ô aimable Mère ! par votre conception très-pure, nous préserver de tout péché, maintenant et toujours.

Ayez pitié de nous, puissante Souveraine, ayez pitié de nous.

O divine Marie ! qu'au souvenir de vos privilèges sublimes, qui ne nous promettent toujours que nouveaux bienfaits, tous nos cœurs soient remplis de joie et se livrent à l'allégresse.

Puisque aucun de ceux qui espèrent en vous ne sera confondu, ô Marie ! conçue sans péché, nous nous reposons sur vous dans la paix de Jésus.

Louons le Seigneur de ce qu'il a comblé la Sainte Vierge de tant de divines et sublimes perfections. Chantons avec joie : Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, et que cette Gloire soit telle aujourd'hui et dans tous les siècles, qu'elle a été dès le commencement. Ainsi soit-il.

QUELQUES TRAITES HISTORIQUES,

TOUCHANT L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE.

I.

La fête de l'Immaculée Conception a été appelée *la fête aux Normands*, parce qu'ils ont été très-zélés à la célébrer. Cette dévotion dut chez eux son origine à la persuasion où ils étaient qu'elle avait opéré plusieurs miracles. Ils lui attribuaient la délivrance d'un ambassadeur de Guillaume le Conquérant, qui, en revenant du Nord, échappa à un naufrage, en 1070. On ne se contenta pas en Normandie de célébrer la fête dont il s'agit ; il s'y établit encore plusieurs associations particu-

lières en l'honneur de la Conception. La plus connue, comme la plus célèbre, fut érigée dans la paroisse de Saint-Jean à Rouen. Jean de Bayeux, archevêque de cette ville, la confirma. (Godescard, *Vies des Saints*, édit. de 1835, t. xi, p. 172, *note*).

II.

Le même auteur parle, après les lignes que nous venons de citer, d'une académie qui existait autrefois aussi à Rouen, et qui avait pour but spécial de célébrer les louanges de Marie Immaculée dans sa Conception. Mais nous préférons donner l'historique qui a été fait récemment de cette Société, plutôt que de rapporter le récit de Godescard, que tout le monde peut facilement consulter.

Dans la séance que l'Académie de Rouen a tenue le 16 août 1849, son président, M. Homberg, a prononcé un discours plein d'apropos dans un moment où l'univers catholique tout entier attendait une décision de foi sur notre pieuse croyance. En effet, il a raconté qu'il existait à Rouen, dès le xi^e siècle, une confrérie religieuse, destinée à honorer l'Immaculée Conception ; qu'en 1486, cette association commença à devenir littéraire, sans que son but fût le moins du monde altéré.

“ Elle avait alors, ajoute M. Homberg, pour *prince* (c'était le nom qu'elle donnait à son directeur) maistre Pierre Darré, seigneur de Château-Raoul et lieutenant-général du bailli de Rouen. Par ses soins, et avec la permission de l'archevêque Robert de Croix-Marc, de nouveaux règlements furent dressés pour la confrérie, qui se trouva transformée en un véritable gymnase littéraire ; et, comme ses productions consistaient principalement dans des stances dont le sens amenait la répétition du même vers à la fin de chaque strophe, on l'appela d'abord la Confrérie, puis plus tard, l'Académie des Palinods, des mots grecs : *palin ôdè*, qui signifient *chant réitéré*. Tous les ans, le dimanche qui suivait la fête de la Conception de la Vierge, dans l'église de Saint-Jean-sur-Renelle, on dressait une sorte de tribune (un puy, comme on disait alors), et sur ce puy, le prince des Palinods, entouré de juges assesseurs, distribuait des prix aux poètes qui lisaient les meilleurs vers. C'était là quelque chose de considérable dans la province. Les hommes les plus distingués par leur naissance ou par leurs dignités, les Basompierre, les d'Harcourt, les de Harlay, les de Pontcarré, des lieutenants-généraux de Rouen, des conseillers et présidents du parlement, des gouverneurs de la province, te-

naient à honneur d'être élus *prince des Palinods*, et parmi les lauréats, nous trouvons des noms chers aux lettres, Jean et Clément Marot, Jacques Lelieur, Jean Déhommets, Claude Groulard, Jacqueline Pascal, Antoine et Thomas Corneille.

“ L'affluence des spectateurs était telle, qu'en 1515 (Ire année du règne de François Ier), l'église de Saint-Jean étant devenue trop petite, le puy fut transféré dans la belle église des Carmes, laquelle s'étendait alors sur toute la place qui porte aujourd'hui ce nom. Cinq années plus tard, en 1520, une bulle du pape Léon X approuvait les statuts de l'association et lui accordait de grands privilèges canoniques. Que dirons-nous enfin ? Philippe de Champagne fit pour elle ce magnifique tableau de l'*adoration des bergers*, qui, aujourd'hui, décore l'abside de la cathédrale ; Guillaume Tasserie, Leroux de Bourghtheroulde, Marin Le Pygny, Ch. Delaroque, Alph. de Bretteville, Hallé d'Argeville, le seigneur de Bennetot, Louis de Crosne, l'enrichirent successivement de leurs bienfaits. ”

Peu de compagnies littéraires ont obtenu un si grand éclat et de pareils honneurs. Eh bien ! cependant l'Académie des Palinods ne s'occupait pas d'autre chose que de célébrer

l'Immaculée Conception. Il fallait chaque année produire sur ce même sujet :

1^o Un chant royal de cinq couplets, dont chaque couplet devait avoir onze vers de dix à douze syllabes ; 2^o une ballade de trois couplets, non compris l'allusion ; 3^o des stances de six quatrains, en vers de douze à treize syllabes ; 4^o un sonnet en vers de la même longueur ; 5^o une ode de six couplets, dont chaque couplet de neuf vers ; 6^o une ode latine de douze strophes ; 7^o une épigramme latine de trente vers héroïques ; 8^o et enfin un discours latin d'environ un quart d'heure de lecture. Chaque année, les œuvres des poètes couronnés sur le puy des Palinods étaient imprimées ou soigneusement écrites à la main par les soins de la Société. Ces recueils renferment plusieurs années, et le dernier, comme le plus considérable, a été imprimé à Paris, chez Berton, 1776, in-8o.

Il est curieux et laborieux aussi de parcourir ces poèmes, qui ont été jugés dignes des palmes. Mais, à part les bizarreries qu'on y rencontre, qui sont dues au goût du temps, qui étaient les mêmes dans toutes les autres compositions littéraires, et qu'on retrouverait dans les travaux de toutes les réunions académiques contemporaines, ces hommages à Marie, à Marie Immaculée dans sa

Conception, de la part d'une Académie, existant depuis si longtemps, et rendus avec tant de persévérance, puisqu'en 1770 nous voyons encore un poëme couronné par elle, et portant pour épigraphe: *Ave, maris stella*, de tels hommages, disons-nous, ne sont-ils pas dignes de remarque, et n'est-ce pas une heureuse pensée, une pensée toute chrétienne de les avoir rappelés ?

III

Quelques années après la fondation de l'Académie des *Palinods*, le 20 août 1497, la Faculté de théologie de Paris se réunissait en assemblée et publiait un décret solennel dans lequel cette savante compagnie déclare que, “ pour suivre les vestiges des anciens, après une mûre délibération sur la doctrine qui établit que la bienheureuse Vierge a été préservée, par un don singulier, de la tache du péché originel, laquelle doctrine elle croit véritable, elle s'engage par serment de la soutenir, résolue de n'admettre dans son corps que ceux qui feront ce serment, et qu'elle privera de tout honneur, et chassera tous ceux qui soutiendront la proposition contraire, qu'elle juge fausse, impie et erronée. (Guillon, *Bibl. choisie des P. P.*, t. xxxv, p. 309-310). ”

IV.

Mais la poésie, la science n'ont pas seulement célébré ou défendu le glorieux privilège de l'auguste Reine des cieux ; les arts lui ont aussi apporté leur tribut.

L'Immaculée Conception de Marie nous est représentée sur un émail du xv^e siècle tout-à-fait digne de remarque. L'humble Vierge est placée dans un jardin mystérieux orné de divers objets qui expriment d'une manière symbolique les principales vertus de la Mère de Dieu. La Vierge sainte est debout, ayant sur le milieu du corps un disque en or où est placé un petit enfant. Cette intéressante peinture est publiée dans l'ouvrage curieux de M. l'abbé Texier (*Essai sur les argentiers et émailleurs de Limoges*, etc., 1 vol. in-8o, Poitiers 1843, pl. VIII). Voilà pour notre précieux dogme en lui-même. Quand à la fête de l'Immaculée Conception, on trouve dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes (*Mois de Mai*, t. 1, p. 63), un diptyque dans le style du Bas-Empire qui fait allusion à cette solennité. On en rencontre un autre, même époque, provenant de la bibliothèque Sainte-Geneviève. (*Voy. la Description de ce cabinet*, par le P. Dumoulinet, 1 vol. in-fol., pl. VIII, n^o 1).

On voit dans l'église de Saint-Alpin, à Châlons-sur-Marne, une magnifique verrière du commencement du xvii^e siècle, représentant le mystère glorieux qui nous occupe. Nous allons faire la description aussi exactement qu'il nous sera possible de ce beau monument daté de 1521.

Cette verrière est placée derrière le chœur, à la naissance du rond-point, du côté de l'épître. La première figure qui se présente, en haut, est celle du Père Éternel, au-dessous duquel on lit ces mots en lettres gothiques : *Tota pulchra es amica mea, et macula non est in te*. L'image du Père Éternel couvre ainsi de son ombre la Très-Sainte Vierge, qui occupe le premier plan de la verrière, c'est-à-dire qu'elle est peinte de grandeur naturelle au milieu du tableau.

Autour d'elle se trouvent les divers attributs par lesquels on symbolise communément le privilège de sa Conception Immaculée. Au-dessous de chacune de ces figures on lit, dans autant de légendes, des passages tirés de l'Écriture Sainte et s'adaptant parfaitement aux sujets qu'ils expliquent. Ainsi, à droite de l'image de Marie, et en haut, on voit une étoile, avec ces mots : *Stella maris* ; un peu plus bas, on lit, avec la légende : *Sicut liliū inter spinas* ; ensuite une tour : *turris David* ; un olivier : *oliva speciosa* ; un

miroir : *speculum sine macula* ; une fontaine : *fons hortorum* ; une ville : *civitas Dei*.—A gauche de la douce image, et en haut, on remarque un soleil : *electa ut sol* ; après, la lune : *pulchra ut luna* ; une porte : *porta cæli* ; un cèdre : *cedrus exaltata* ; un rosier : *plantatio rosæ* ; un puits : *puteus aquarum viventium* ; une tige : *virga jesse* ; un jardin fermé : *hortus conclusus*.

Tel est le sujet principal et triomphant, si nous pouvons nous exprimer ainsi, de cette verrière. Les sujets accessoires qui l'accompagnent et qui se trouvent dans quatre pans, sont : la Nativité ; la Présentation, l'Annonciation, les Fiançailles et la Visitation de la Très-Sainte Vierge. Dans le troisième pan, on voit saint Alpin et Charlemagne ; dans le quatrième, saint Etienne, patron titulaire de la cathédrale de Châlons, et le donateur de cette verrière (1). Ce monument, dans tout son ensemble, est délicieux. Toutefois, l'artiste paraît avoir mis tous ses soins, toute son affection dans le sujet principal. Cette partie est, d'une exécution, d'un fini admirables.

(1) On y lit, dans un des pans, ces mots : Vénérable et discrète personne, maistre Charles Cuissolle, seigneur de Bierge, chanoine de l'église cathédrale de la ville de Châlons et curé de céans, a donné cette verrière l'an 1521 : priez Dieu pour lui.

V.

La pieuse demande faite par un Concile de Baltimore de consacrer l'église des Etats-Unis, et de la mettre sous l'invocation et protection de l'Immaculée-Conception de Marie, a rappelé une plus ancienne consécration faite de toute l'Amérique française, par le saint Evêque De Laval Montmorency, et son clergé. La voici telle qu'on la trouve dans les records du temps :

“ *Formule de vœu qui commença à être fait en-
“ viron l'an 1636, et s'est depuis renouvelé tous
“ les ans par dévotion, sans obligation de le
“ renouveler.*

“ A Dieu, Jésus Sauveur du monde, quoique
“ nos péchés nous doivent éloigner de votre pré-
“ sence si est ce qu'étant épris d'une affection de
“ vous honorer et votre très-sainte mère, et pous-
“ sés du désir de nous voir dans la fidèle corres-
“ pondance que vous désirez de vos serviteurs,
“ pour vous faire reconnaître et adorer des pauvres
“ peuples de ces contrées, nous nous prosternons à
“ vos pieds où nous promettons et faisons vœu,
“ comme aussi à la très-sainte Vierge votre mère,
“ de célébrer 12 fois ces 12 mois suivants le sa-
“ crifice de la sainte messe, et pour ceux qui ne
“ sont pas prêtres de communier et dire le cha-
“ pelet autant de fois et ce à l'honneur et en ac-
“ tion de grâces de l'Immaculée Conception de
“ cette sainte Vierge votre mère, comme aussi de
“ jeûner tous la veille de cette sainte feste à la
“ même intention. Le tout, de plus, pour obtenir
“ de votre bonté et miséricorde, par son interces-

“ sion et par ses mérites, la conservation de ce
“ pays et la conversion des pauvres Sauvages qui
“ l’habitent. Recevez donc, ô sainte et sacrée
“ Reine des anges et des hommes, sous votre
“ sainte protection, ces peuples désolés et aban-
“ donnés que nous vous présentons par les mains
“ de votre glorieux époux, et de vos fideles ser-
“ viteurs St. Ignace et St. François-Xavier, et de
“ tous les anges gardiens et protecteurs de ces
“ lieux pour les offrir à votre bien aimé Fils à
“ ce qu’il luy plaise les maintenir et conserver
“ contre leurs ennemis, donner la connaissance
“ de son saint Nom à ceux qui ne l’ont pas en-
“ core, et à tous la persévérance en sa sainte
“ grâce et en son saint amour. Ainsi soit-il.”

Signé : “ FRANÇOIS, Evesque de Pétrée.”

Nous croyons que cette consécration est encore
faite tous les ans, le jour de la Conception de la
Ste. Vierge par plusieurs communautés du Canada.

O MARIE, CONÇUE SANS PÉCHÉ, PRIEZ POUR
NOUS QUI AVONS RECOURS A VOUS.

FIN.

ce
qui
rée
tre
an-
ins
er-
de
ces
s à
ver
nce
en-
nte
,

e.”

ore
la
da.

UR

